



Commune de ROMBAS (57)

2<sup>E</sup> MODIFICATION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Notice de Présentation



ESpace &  
TERRitoires

ETUDE DE TERRITOIRE ET D'URBANISME



### *Dossier Diffusion*

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 portant approbation de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire,

# SOMMAIRE

---

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Titre 1 .....</b>	<b>5</b>
<b>Présentation sommaire.....</b>	<b>5</b>
Contexte général .....	6
Contexte réglementaire .....	11
<b>Titre 2 .....</b>	<b>12</b>
<b>Contenus et justifications de l'objet de la procédure.....</b>	<b>12</b>
1. Projet traduit par le PLU existant.....	13
2. Contexte et projet .....	21
3. Mesures de compensation garantissant la cohérence avec le PADD .....	22
4. Modification des pièces du PLU par la présente procédure.....	23
5. Analyse de la compatibilité des modifications au regard des objectifs supracommunaux.....	33
<b>Titre 3 .....</b>	<b>40</b>
<b>Incidences de la procédure .....</b>	<b>40</b>
1. Synthèse des surfaces par zones .....	41
2. Évaluation environnementale .....	42

## INTRODUCTION

---

La commune de ROMBAS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2020 et modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2020.

La modification, dite de droit commun, du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'Urbanisme.

### **Article L. 153-36**

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

### **Article L. 153-37**

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

### **Article L. 153-38**

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

### **Article L. 153-39**

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

### **Article L. 153-40**

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

### **Article L. 153-41**

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

**Article L. 153-42**

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

**Article L. 153-43**

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

**Article L. 153-44**

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.



# TITRE 1

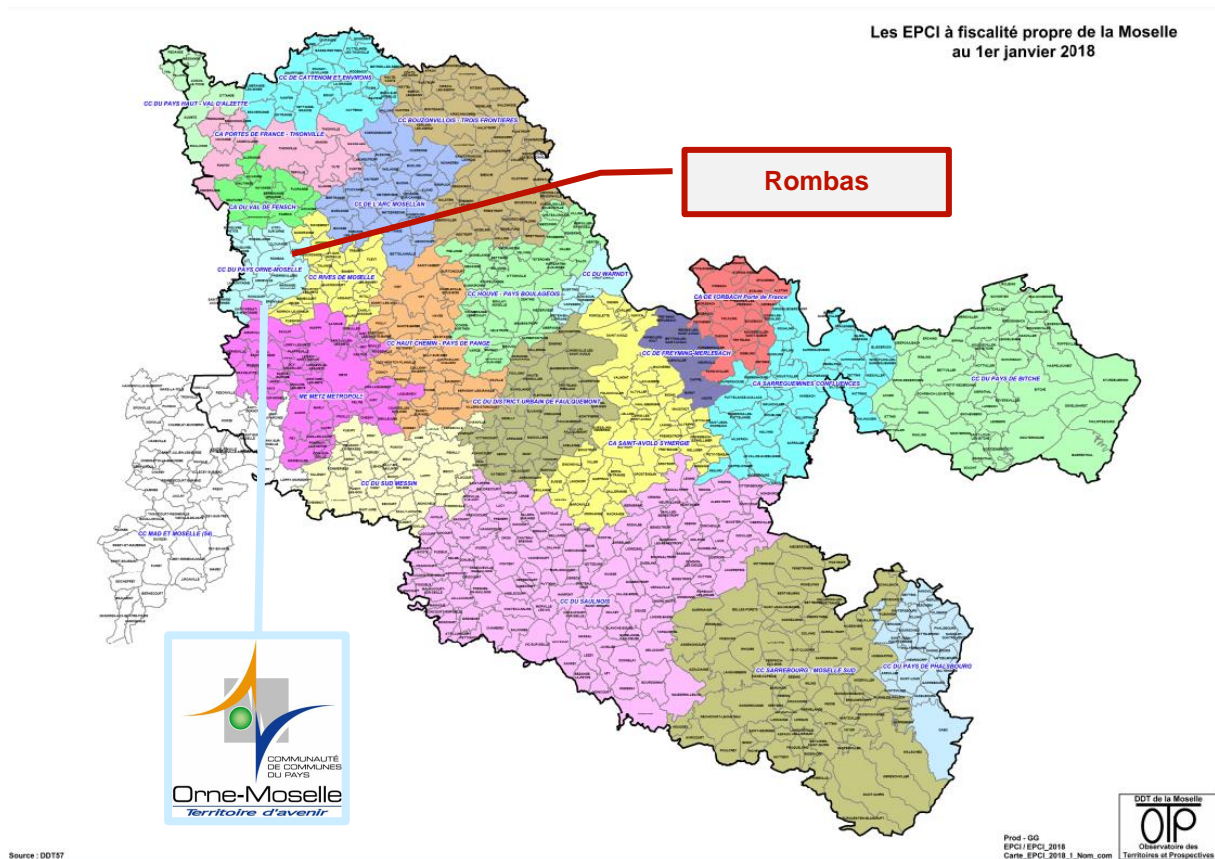
## PRÉSENTATION

### SOMMAIRE

## CONTEXTE GÉNÉRAL

### ○ Présentation géographique

ROMBAS est une commune située au nord-ouest du département de la Moselle, en région Grand Est. Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle qui regroupe 13 communes et 53 000 habitants.



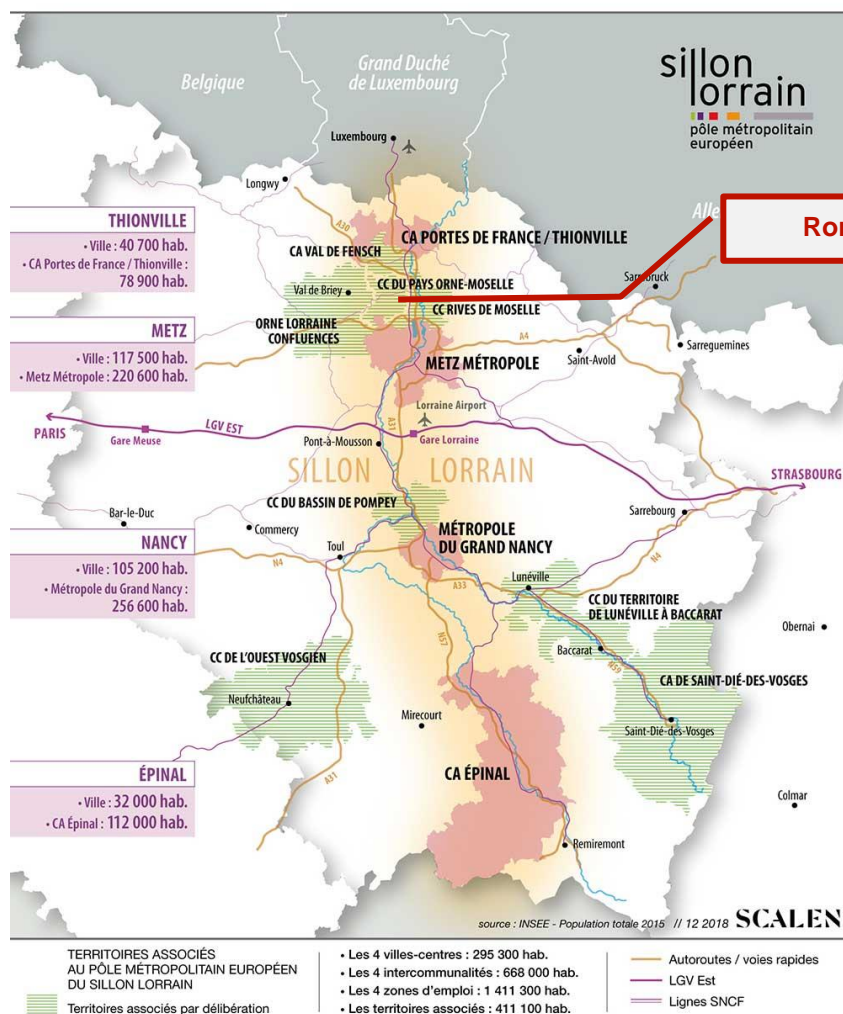
**Localisation parmi les EPCI du département de la Moselle** (Source : DDT57)

ROMBAS se situe à 20 km au nord-ouest de Metz et à 17 km au sud-ouest de Thionville.

Rombas appartient au sillon lorrain concentre la majorité des dynamiques régionales entre la frontière luxembourgeoise et Épinal. La CC du Pays Orne-Moselle fait partie du Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain.

## LE PÔLE MÉTROPOLITAIN EUROPÉEN DU SILLON LORRAIN

Territoires historiques  
et associés du Sillon Lorrain :  
1 079 000 habitants



**Localisation parmi les EPCI du département de la Moselle** (Source : DDT57)

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- Clouange
- Amnéville (et exclave de l'ancienne commune de Malancourt-la-Montagne)
- Marange-Silvange
- Pierrevillers
- Moyeuvre-Grande
- Rosselange

### ○ Contexte démographique

La population de ROMBAS s'élève à 9 861 habitants en 2019.

La population de ROMBAS est en baisse depuis 1975 et la crise de la sidérurgie dans le bassin lorrain.

Cependant, la baisse de population tend à se ralentir. Alors que la commune perdait 111 habitants par an sur la période 1990-1999, elle a perdu 23 habitants par an 2013 et 2019.

### Population en historique depuis 1968 - ROMBAS

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	12 412	13 303	11 733	10 844	10 743	10 137	10 002	9 861

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

A l'échelle de l'EPCI, la baisse de population s'observe également dès 1975. Cependant, la population intercommunale s'être stabilisée plus rapidement qu'à ROMBAS. La courbe démographique de la CC du Pays Orne-Moselle s'est même inversée ces dernières années, on observe en effet une hausse légère mais continue de la population depuis 1999, date depuis laquelle la CC a accueilli un peu moins de 900 nouveaux habitants (+1,7%).

#### Population en historique depuis 1968 – CC du Pays Orne Moselle

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	61 126	60 706	55 078	52 531	51 974	52 366	52 643	52 842

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

## ○ Logements

En 2019, on dénombre 4 886 logements à ROMBAS.

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de résidences principales, elles représentent 90,7% du parc en 2019, une part stable depuis 2008.

On note un taux de vacance de 8,9%, un taux important mais stable depuis 2008.

Le taux de résidences secondaires (0,3%) est négligeable.

#### Catégories et types de logements – ROMBAS

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 635</b>	<b>100,0</b>	<b>4 743</b>	<b>100,0</b>	<b>4 886</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	4 225	91,1	4 323	91,1	4 433	90,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	0,4	15	0,3	15	0,3
Logements vacants	393	8,5	405	8,5	437	8,9
Maisons	2 077	44,8	2 037	42,9	2 087	42,7
Appartements	2 491	53,7	2 698	56,9	2 789	57,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Les logements sont majoritairement des appartements, ils représentent 57,1% du parc.

Si les T5 et + sont majoritaires (37,9%), la typologie du parc reste bien diversifiée. On peut tout de même noter une sous-représentation des petits logements, les T1 et T2 ne représentent que 10,4% des logements de la commune.

### Résidences principales selon le nombre de pièces – ROMBAS

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 225</b>	<b>100,0</b>	<b>4 323</b>	<b>100,0</b>	<b>4 433</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	102	2,4	146	3,4	99	2,2
2 pièces	293	6,9	311	7,2	364	8,2
3 pièces	834	19,7	837	19,4	1 043	23,5
4 pièces	1 390	32,9	1 366	31,6	1 246	28,1
5 pièces ou plus	1 605	38,0	1 664	38,5	1 681	37,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

A ROMBAS, les ménages sont en moyenne composés de 2,22 personnes en 2019. La taille moyenne des ménages était de 2,88 en 1990 et de 3,89 en 1968.

La baisse de la taille des ménages résulte d'un phénomène de décohabitation observé à l'échelle nationale.

### ○ Contexte économique

Les actifs représentent 73,4% des 15 – 64 ans vivant à ROMBAS en 2019, une part qui augmente depuis 2008.

Entre 2013 et 2019, la hausse de la part des actifs résulte de la hausse de la part des actifs ayant un emploi (+1,6 points) tandis que la part des chômeurs reste stable (+0,2 points).

### Population de 15 à 64 ans par type d'activité – ROMBAS

	2008	2013	2019
<b>Ensemble</b>	<b>6 374</b>	<b>6 342</b>	<b>6 221</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>69,5</b>	<b>71,6</b>	<b>73,4</b>
Actifs ayant un emploi en %	60,3	59,5	61,1
Chômeurs en %	9,1	12,1	12,3
<b>Inactifs en %</b>	<b>30,5</b>	<b>28,4</b>	<b>26,6</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,0	9,8	10,2
Retraités ou préretraités en %	7,1	6,7	5,7
Autres inactifs en %	13,5	11,9	10,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

En 2019, les 157 établissements de ROMBAS proposent 1 558 emplois.

### Emplois et activités – ROMBAS

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	2 190	1 759	1 558
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 872	3 788	3 839
Indicateur de concentration d'emploi	56,6	46,4	40,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,0	54,9	56,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

86% des actifs de ROMBAS travaillent dans une autre commune.

### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone – ROMBAS

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 872</b>	<b>100</b>	<b>3 785</b>	<b>100</b>	<b>3 839</b>	<b>100</b>
Travaillent dans la commune de résidence	715	18,5	633	16,7	538	14,0
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	3 157	81,5	3 152	83,3	3 301	86,0

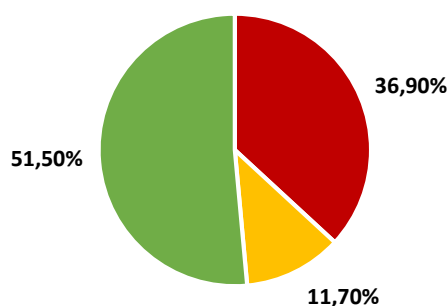
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

## ○ Contexte paysager

Le territoire communal de ROMBAS s'étend sur 11,69 km<sup>2</sup>, les forêts et espaces naturels occupent plus de la moitié du territoire.

### Part des surfaces selon l'occupation du sol à ROMBAS

(Source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018)



**Occupation du sol à ROMBAS** (Source : CORINE Land Cover – CGDD-SDES)

■ Territoires artificialisés    ■ Territoires agricoles  
■ Forêt et milieux semi-naturels

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

---

### ■ Droit des sols actuel

La commune de ROMBAS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2020 et modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2020.

La commune figure dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2021.

### ■ Objectifs de la commune

Par cette présente modification, la commune de ROMBAS souhaite accompagner la reconversion d'une friche industrielle en reclassant une zone UXa (zone urbaine à vocation économique) en un secteur 1AU à vocation habitat).

# TITRE 2

## CONTENUS ET JUSTIFICATIONS DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE



La présente procédure a pour objet de modifier la spatialisation du projet porté par la commune.

## 1. PROJET TRADUIT PAR LE PLU EXISTANT

---

### a. Objectifs du PADD

Le projet communal est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Dans ce document, la commune affiche une ambition démographique de +0,4% par an qui permet à la population communale d'atteindre 10 660 habitants en 2035.

L'objectif démographique poursuivi induit un besoin en logements de 380 logements auquel s'ajoute un besoin de 380 logements pour répondre au desserrement des ménages.

Le scénario de la croissance de la population communale est basé sur une progression démographique de +0,4% par an.

Sur la base de la progression démographique de +0,4% par an Rombas atteindra environ 10 660 habitants d'ici 2035. Le gain de 800 nouveaux habitants nécessite la construction de 380 résidences principales. La réduction de la taille des ménages, estimée à 2,1 personnes par ménage en 2035 (hypothèse du SCOTAM), induit la création de 380 résidences principales supplémentaires à population constante sur le territoire.

#### *Extrait du PADD du PLU de ROMBAS*

Pour produire ces 760 logements, le PLU s'appuie sur :

- Les logements vacants à réinvestir
- Les potentiels en densification
- Les opérations d'aménagement

	<b>Nombre de logements produits</b>
Logements vacants réinvestis	110
Logements construits en densification du tissu existant	250
Logements construits dans des opérations d'aménagement	400
<b>TOTAL</b>	<b>760</b>

*Traduction des besoins en logements dans le PLU de ROMBAS*

Les capacités de production de logements dans l'enveloppe urbaine existante correspond à :

- La mobilisation de logements vacants, avec pour objectif de baisser la vacance à 7 % (objectif du SCOTAM). Elle conduira à remettre sur le marché environ 110 logements en mettant en place les dispositifs de l'OPAH ;
- La construction en dent creuse et en densification du tissu existant et notamment la construction en deuxième rang permettrait de créer environ 200 à 250 logements supplémentaires par des initiatives privées, mais la mobilisation de ce foncier est très aléatoire ;

La ville souhaite favoriser les opérations d'ensemble pour promouvoir les objectifs d'urbanisme de :

- renouvellement urbain, notamment la restructuration de la friche industrielle :
  - 25,5 hectares pour le développement des activités économiques et de l'habitat, ZAC "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" (zone 1AUZ) – 450 logements à réaliser sur la période 2022/2032 dont 200 pour la période 2022/2025 ;
- densification de l'enveloppe urbaine existante :
  - 2,7 hectares pour le développement résidentiel situé en cœur d'îlot dans la Ville Haute occupé par des jardins en friche (secteur 1AUa) – 70 logements à réaliser à l'horizon 2035, sous réserve d'arriver à mobiliser le foncier pour une opération d'ensemble ;
  - 0,6 hectares pour le développement résidentiel en valorisant les anciens terrains de sport situés en arrière de la rue des Cyclamens (secteur UB) – 15 logements à réaliser à l'horizon 2035 ;

Les logements restants seront produits en extension urbaine :

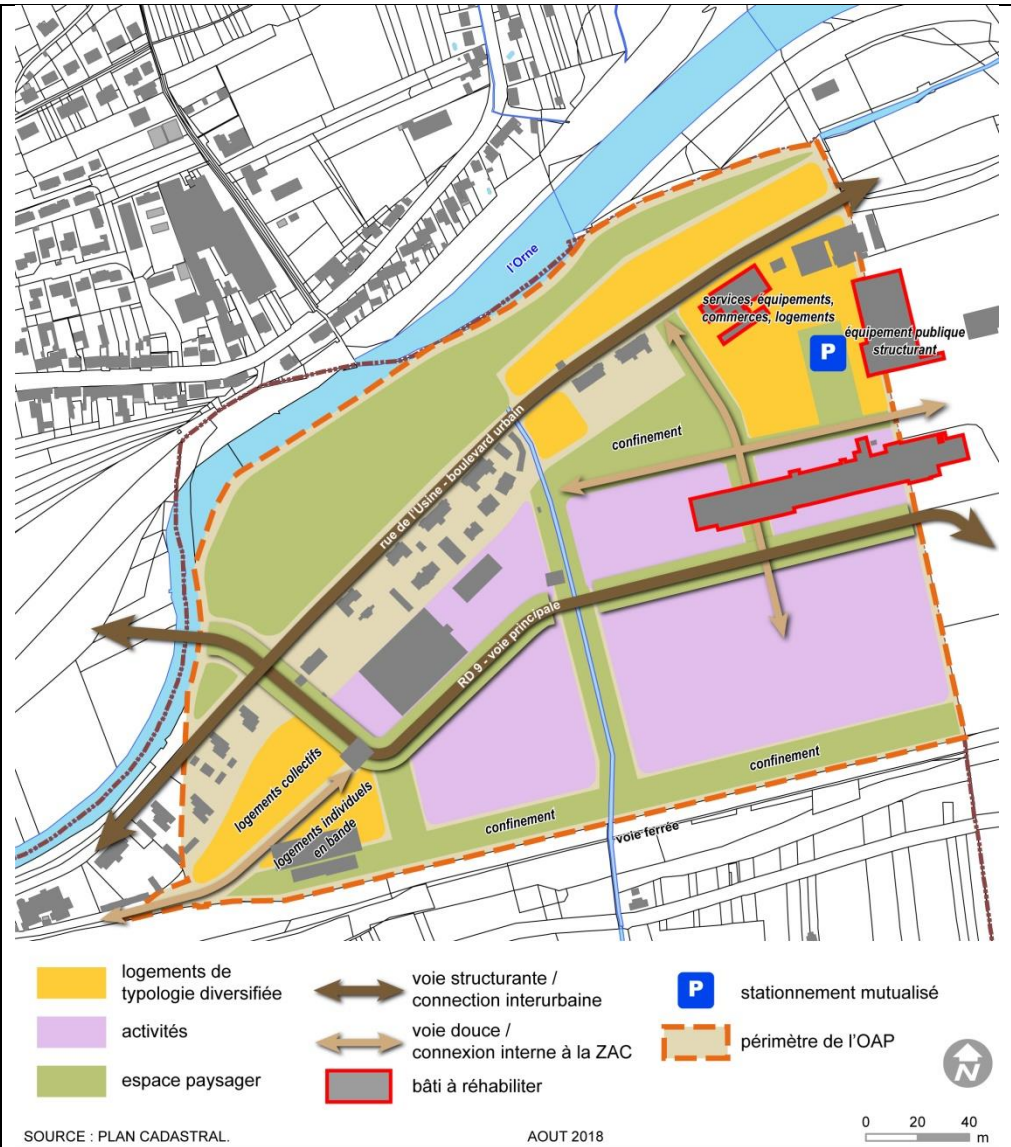
- Environ 110 logements seront produits dans le secteur réservé au développement résidentiel inscrit en zone 1AUb.

*Extrait du Rapport de présentation (Partie E Justifications) du PLU de ROMBAS*

**b. Traduction du projet dans les pièces règlementaires du PLU**

ZAC Portes de l'Orne – Moulin Neuf	
Règlement PLU :	1AUZ : Secteur de développement des activités économiques et de l'habitat : ZAC "Portes de l'Orne – Moulin Neuf"
Superficie du secteur :	25,55 ha
Extrait du règlement graphique :	
Critère de définition de la zone :	<p>La zone 1AUZ est réservée au développement économique, au développement résidentiel et à l'accueil d'équipements publics structurants. Le limite de la zone correspond au foncier de la friche et englobent en plus l'emprise de l'entreprise "Lorraine Ateliers". La zone 1AU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- créer un pôle de développement économique local de qualité, tourné vers la petite et moyenne production, l'artisanat et la moyenne industrie dans la partie Sud du site ;</li> <li>- organiser un développement résidentiel équilibré et diversifié dans les secteurs non contraints par la pollution des sols ;</li> <li>- proposer une offre en équipements structurants, situés en position centrale, qui mettent en valeur le patrimoine industriel existant ;</li> <li>- restructurer la desserte viaire ; valoriser les espaces naturels et paysagers des rives de l'Orne ;</li> <li>- se connecter à l'agrafe paysagère, située hors périmètre de l'OAP sur le territoire d'Amnéville, qui relie le pôle thermal aux berges.</li> </ul>

Schéma de principe de l'OAP :



Nombre de logements projeté :

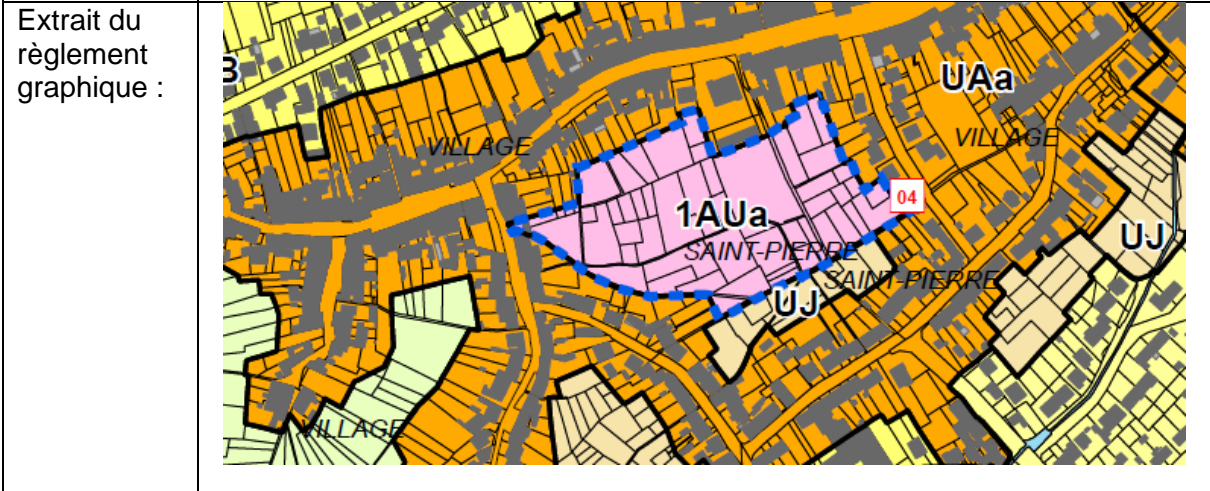
450 logements sur la période 2022/2032 dont 200 pour la période 2022/2025



## Secteur Jardins de la ville haute

Règlement PLU : 1AUa :  
Secteur de développement de l'habitat situé en Ville Haute

Superficie du secteur : 2,70 ha



Critère de définition de la zone : Le secteur 1AUa vise à développer l'offre de logements, au cœur de la ville-haute et de ses aménités (services, commerces, équipements publics).

Schéma de principe de l'OAP :

↔ voie principale

↔ liaison piétonne

— voie secondaire - type cours urbaine, en impasse

■ secteur de logements à densité moyenne

● plantations à préserver / à créer

▨ bande d'implantation des façades

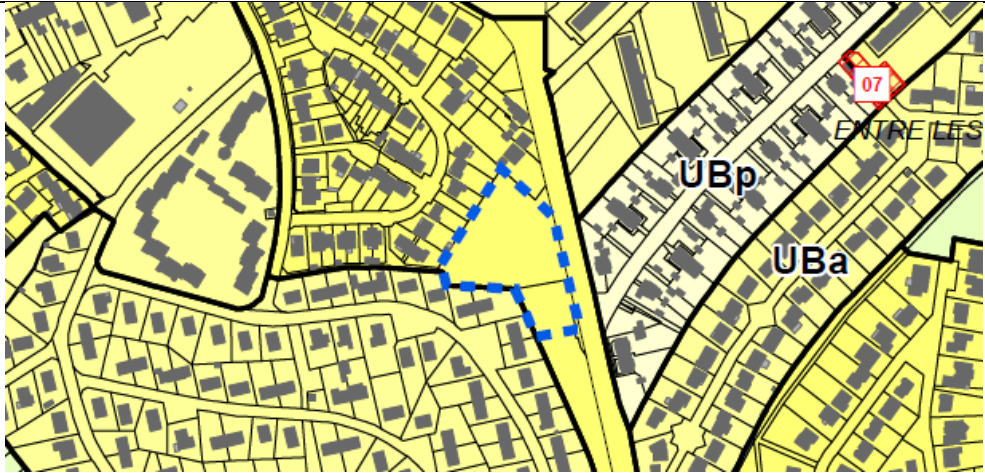
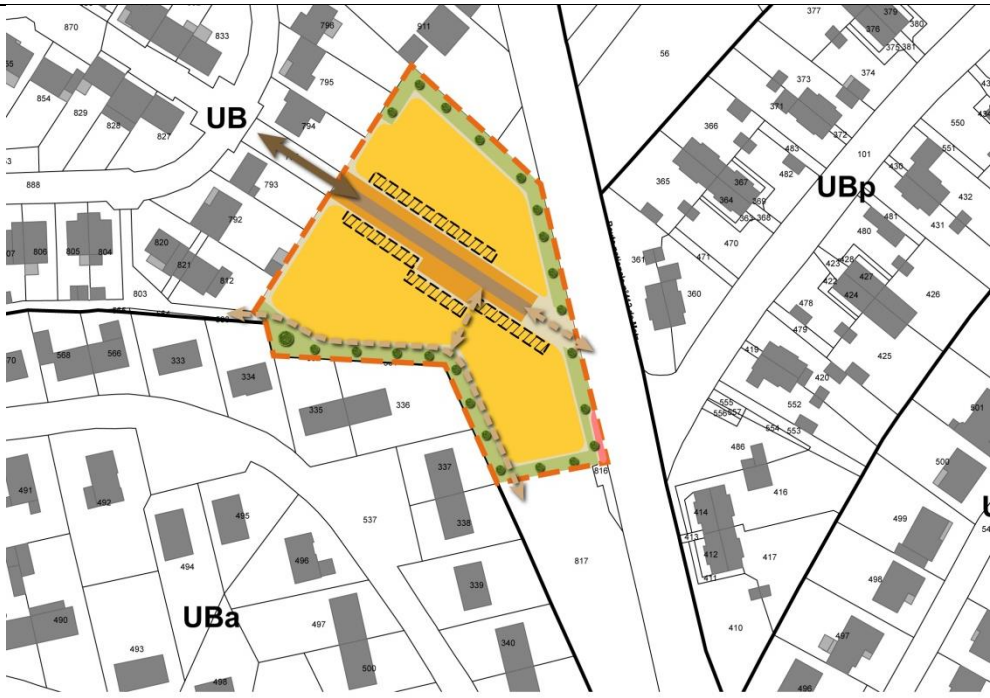


▭ périmètre de l'OAP

0 20 40 m

SOURCE : PLAN CADASTRAL. AOUT 2018

Nombre de logements projeté : Environ 70 logements

## Rue des Cyclamens

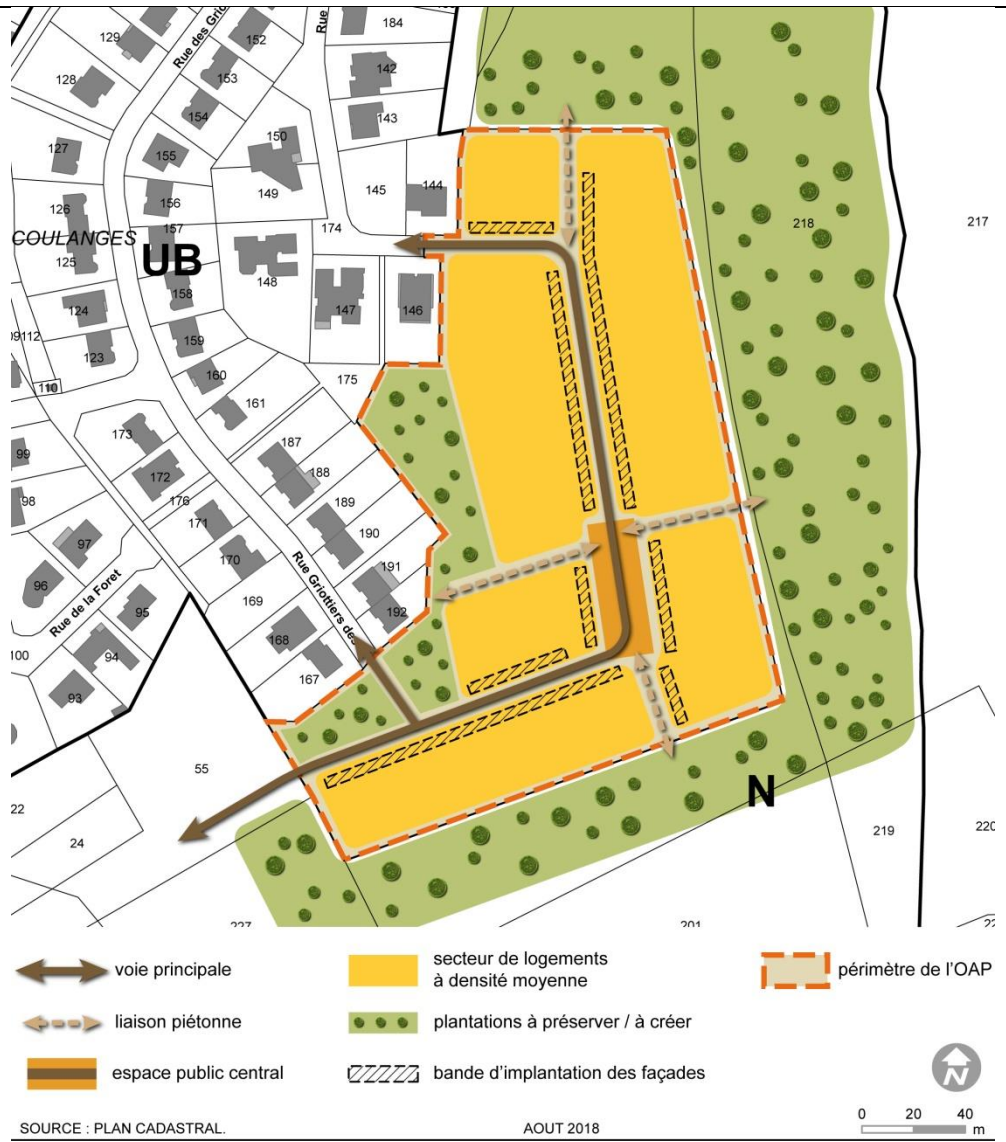
Règlement PLU :	UB Secteurs mixtes et développements récents
Superficie du secteur :	0,6 ha
Extrait du règlement graphique :	
Schéma de principe de l'OAP :	 <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 10px;"> <div style="width: 45%;"> <p>↔ voie principale</p> <p>↔ liaison piétonne</p> <p>▬ voie secondaire - type cours urbaine, en impasse</p> <p>■ arrêt de bus</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>■ secteur de logements à densité moyenne</p> <p>●●● plantations à préserver / à créer</p> <p>▨ bande d'implantation des façades</p> <p>▬ périmètre de l'OAP</p> </div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">SOURCE : PLAN CADASTRAL. AOUT 2018</p> <div style="text-align: right; margin-top: 5px;">    </div>
Nombre de logements projeté :	Environ 15 logements

## Secteur Forêt

Règlement PLU :	1AUb Secteur de développement de l'habitat situé à l'entrée Sud de Rombas
Superficie du secteur :	3,21 ha
Extrait du règlement graphique :	
Critère de définition de la zone :	Le secteur 1AUb vise à achever l'urbanisation existante située sur sa frange Ouest en se raccordant au maillage des voies du lotissement de la Forêt. Il est délimité au Sud et à l'Est par le futur tracé de la VR52. Une large bande de plantations, inscrite en zone N, vise à isoler les habitations des nuisances liées au trafic routier et assurer un traitement paysager des franges urbaines.



Schéma de principe de l'OAP :



Nombre de logements projeté :

Environ 110 logements



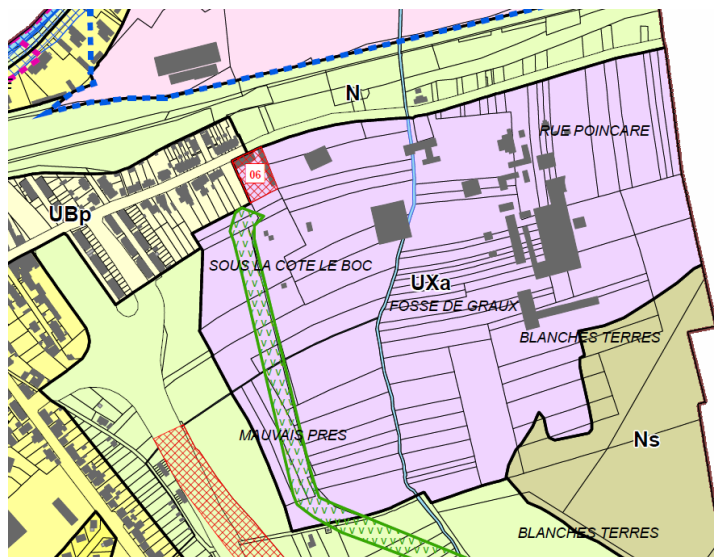
## 2. CONTEXTE ET PROJET

Constitutive de l'usine sidérurgique de Gandrange-Rombas, ouverte en 1890, l'usine d'agglomération de Rombas a alimenté les hauts-fourneaux du site jusqu'à sa fermeture au début des années 2010.

Le secteur de l'usine a fait l'objet de plusieurs projets. Il était notamment pressenti pour accueillir le projet ULCOS, un projet européen de captage et de stockage du CO2 permettant de réduire de 50% les émissions de CO2 induites par la production d'acier.

C'est dans l'optique de la réalisation de ce projet que le PLU actuel de Rombas a élaboré le règlement du secteur.

Le secteur est classé, dans le PLU actuel en zone UXa « Usine d'agglomération de Rombas – Arcelor Mittal ».



*Extrait du règlement graphique du PLU actuel*

### **Caractéristiques générales de la zone :**

« Le secteur UXa correspond à l'emprise de l'usine d'agglomération mise sous cocon dans la perspective de réalisation d'un démonstrateur industriel UlcOS sur un haut fourneau.

Son évolution éventuelle sera encadrée par le projet "Portes de l'Orne" et porté par la CCPOM. »

Aujourd'hui, le projet ULCOS n'est plus d'actualité sur le site.

La commune souhaite donc réinvestir le site, dans une logique d'économie du foncier.

Le projet actuellement mené par la collectivité est la reconversion de la friche pour y aménager un nouveau quartier résidentiel, un commerce, des services et des locaux d'activités, principalement tertiaires.

Le projet de quartier résidentiel, établi sur 9,1 ha, prévoit la création d'environ 185 logements déclinés comme suit :

- Environ 50 logements collectifs destinés aux séniors
- Environ 135 logements intermédiaires et individuels

### **3. MESURES DE COMPENSATION GARANTISSANT LA COHÉRENCE AVEC LE PADD**

---

Le projet induit la production d'environ 185 logements supplémentaires.

Afin de garantir la cohérence du projet de PLU avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les possibilités de construction préexistantes sont réduites :

- Le secteur de développement 1AUb Forêt, pouvant accueillir 110 logements est reclassé en zone 2AU.
- Les possibilités de construction sur le secteur ZAC Portes de l'Orne – Moulin Neuf seront réduites de 75 logements.

Aussi, en tenant compte du projet de reconversion du secteur, le PLU de ROMBAS prévoit toujours la construction de 760 logements, en réponse aux besoins identifiés pour l'accueil de nouveaux habitants et en réponse au desserrement des ménages.

Ce projet permet aussi à la commune de recentrer son projet dans l'enveloppe urbaine en fermant (reclassement en zone 2AU), le seul secteur de développement en extension urbaine présent dans son PLU.

S'agissant de la reconversion d'une friche, le projet n'induit aucune consommation d'espace naturel, agricole et forestier, assurant la cohérence avec le PADD.

## **4. MODIFICATION DES PIÈCES DU PLU PAR LA PRÉSENTE PROCÉDURE**

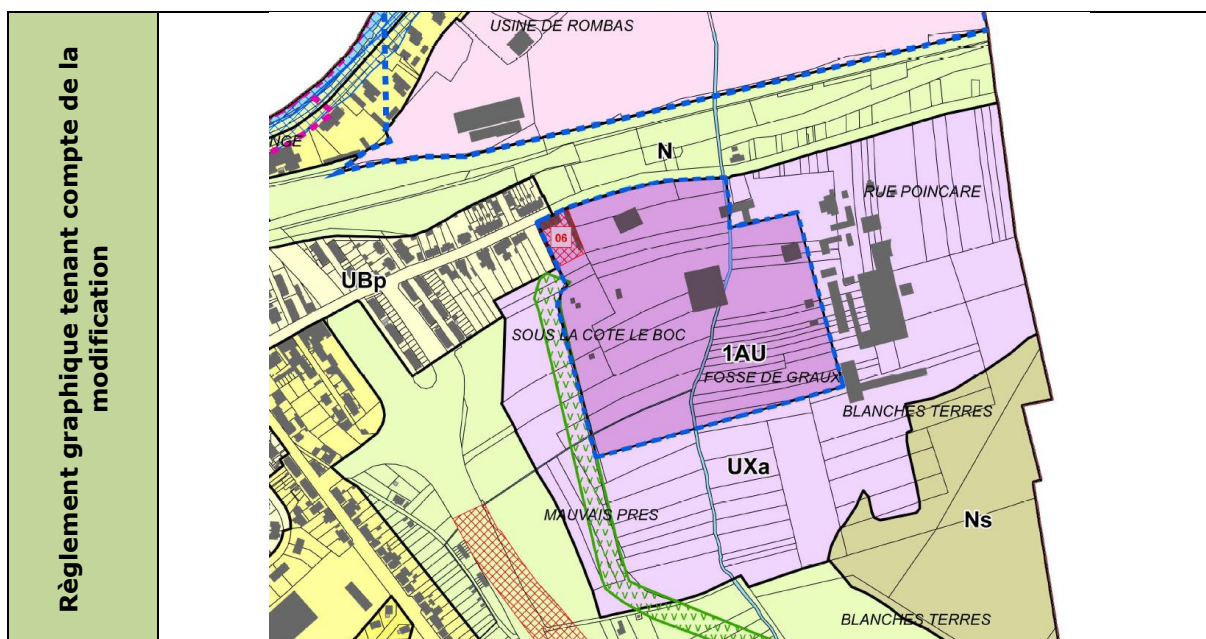
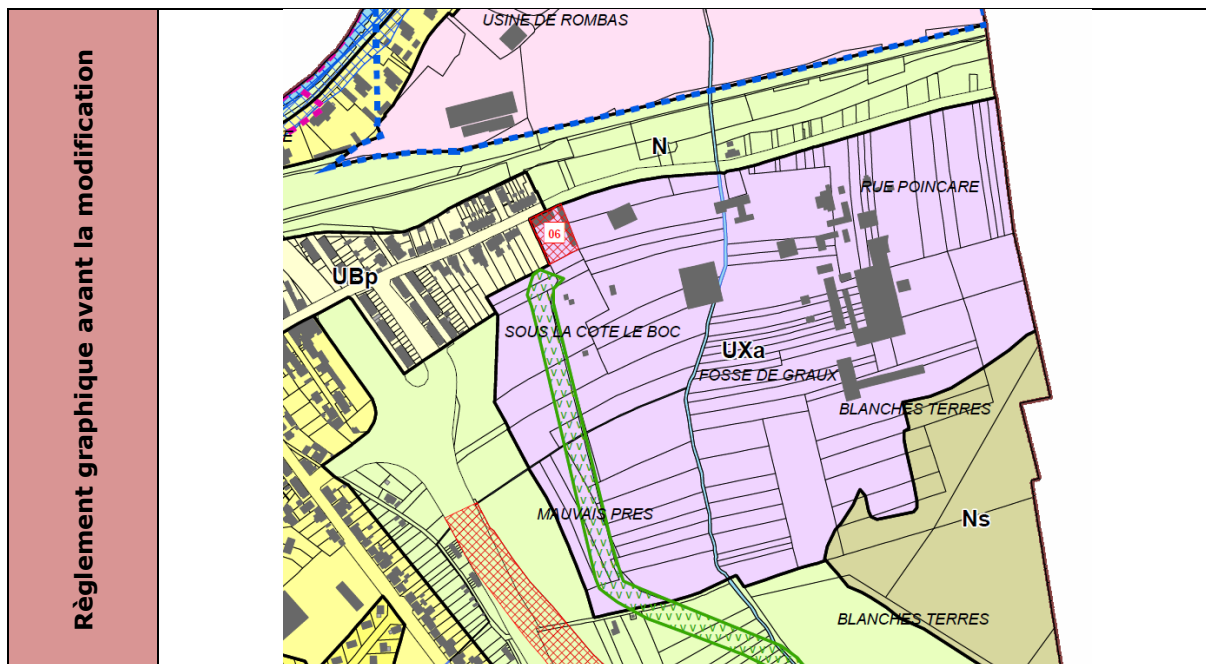
---

### **a. Modification du règlement graphique**

#### **Modification du règlement graphique applicable au secteur de projet :**

Le secteur dédié à accueillir le nouveau quartier résidentiel est reclassé en zone 1AU.  
Ce secteur, nouvellement créé, correspond à un secteur de développement de l'habitat, secteur Quartier Blanches Terres.

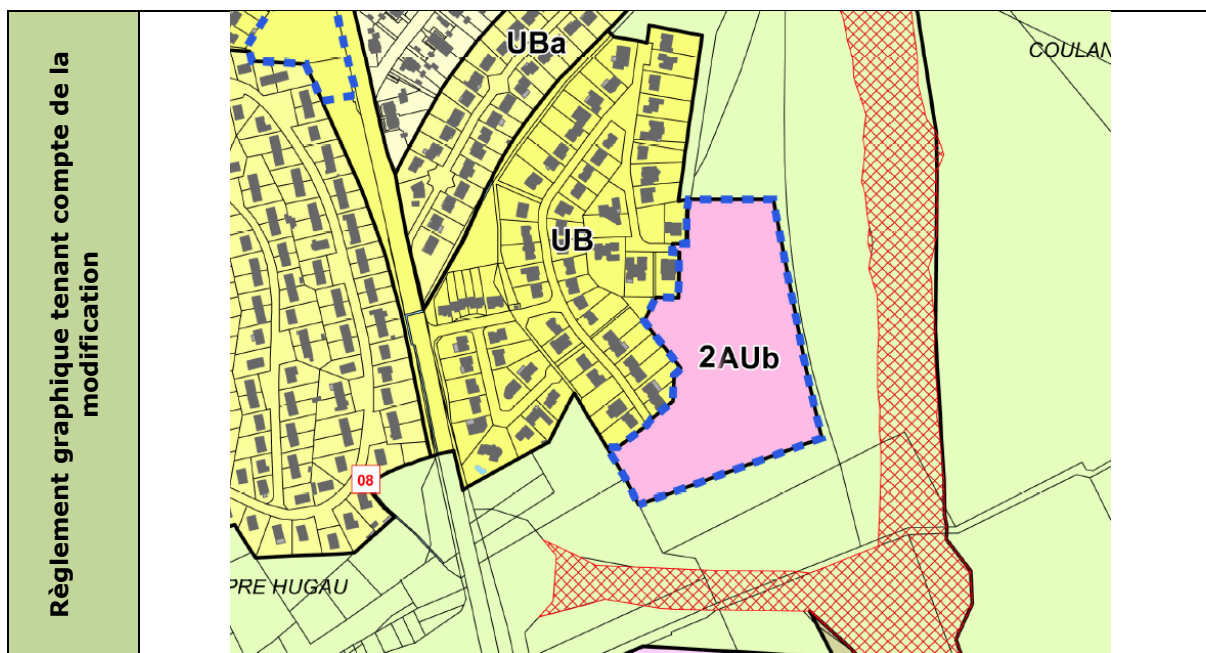
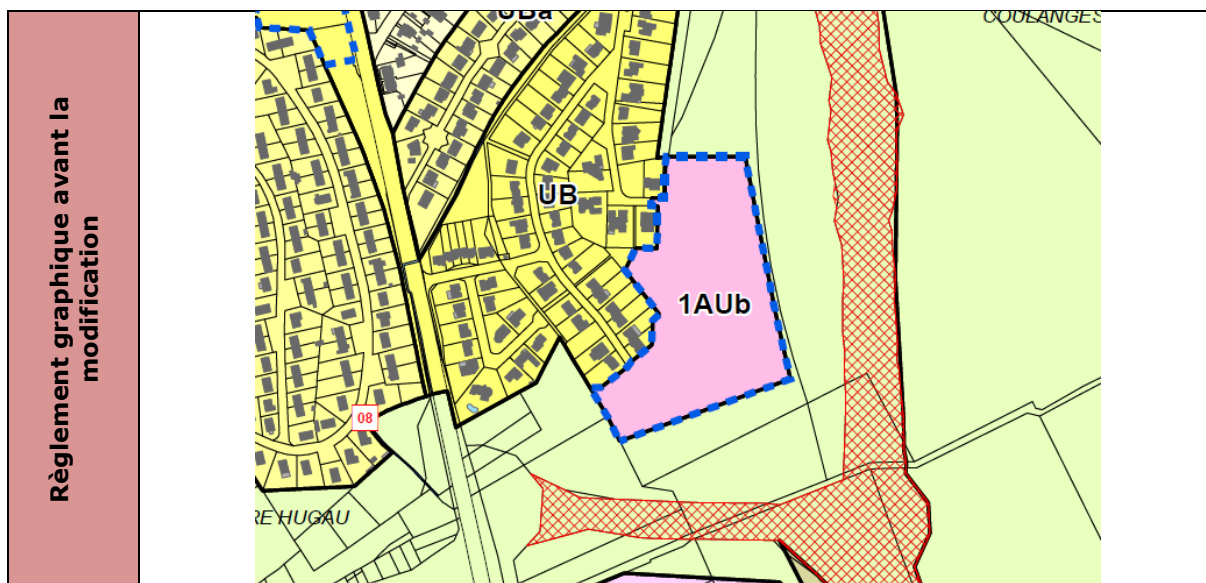
Les secteurs dédiés à accueillir les équipements et les activités restent classés en zone UXa.



La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones UXa et 1AU.

Zone	UXa	1AU
Évolution suite à la modification	- 9,11 ha	+ 9,11 ha

**Modification du règlement graphique applicable au secteur de développement futur  
« Forêt » :**



La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones 1AUb et 2AUb.

Zone	1AUb	2AUb
Évolution suite à la modification	- 3,21 ha	+ 3,21 ha

## **b. Modification du règlement littéral**

### **Règlement littéral applicable à la zone 1AU (secteur de projet) :**

Pour faciliter l'intégration du projet le règlement littéral est modifié.

Ces modifications ont été prises en compte après l'enquête publique, en réponse aux demandes du porteur de projet.

### **Article 1AU - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

Le règlement impose un recul maximal de 6 mètres dans la zone 1AU. Cependant, cette prescription apparaît comme étant mal adaptée aux constructions de logements collectifs pour lesquels les aménagements paysagers, les accès et l'aménagement de stationnement imposent un recul plus important de la construction.

Afin d'assurer la bonne intégration fonctionnelle et paysagère des constructions le règlement est modifié pour imposer, dans la zone 1AU non indiquée, un recul de 6 mètres minimum aux immeubles de plus de 10 logements.

<b>Règlement littéral graphique avant la modification</b>	<p><b>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</b></p> <p style="text-align: center;">[...]</p> <p><b>2.1.3 Le nu de la façade sur rue d'au-moins un bâtiment principal s'implante à une distance comprise entre 3 mètres et 6 mètres par rapport à l'alignement ;</b></p> <p style="text-align: center;">[...]</p>
---	--



<b>Règlement littéral graphique tenant compte de la modification</b>	<p><b>Implantation par rapport aux voies publiques ou privées</b></p> <p style="text-align: center;">[...]</p> <p>2.1.3 <u>Dans la zone 1AUa</u> :</p> <p>Le nu de la façade sur rue d'au-moins un bâtiment principal s'implante à une distance comprise entre 3 mètres et 6 mètres par rapport à l'alignement ;</p> <p><b><u>Dans la zone 1AU non indiquée :</u></b></p> <p><b>Pour les immeubles de plus de 10 logements :</b></p> <p><b>Le nu de la façade sur rue du bâtiment principal s'implante à une distance minimale de 6 mètres par rapport à l'alignement.</b></p> <p><b>Pour les autres constructions :</b></p> <p>Le nu de la façade sur rue d'au-moins un bâtiment principal s'implante à une distance comprise entre 3 mètres et 6 mètres par rapport à l'alignement ;</p> <p style="text-align: center;">[...]</p>
--	---



## Article 1AU - STATIONNEMENT

L'article relatif au stationnement demande que « pour chaque tranche entamée de 35 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination d'habitation, une place de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créée en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés – un maximum de trois places de stationnement par logement est exigé ».

Cette prescription apparaît mal adaptée aux logements collectifs. Elle induirait une production de places de stationnement importante pour les immeubles d'habitation alors même qu'il convient aujourd'hui de réduire l'artificialisation des sols.

Aussi, il est décidé de modifier les prescriptions applicables à la zone 1AU non indicée pour demander la réalisation de 2 places de stationnement par logement et un minimum de 6 places visiteurs par immeuble.

Les prescriptions concernant le stationnement vélo est également modifié pour tenir compte de la réglementation en vigueur (arrêté du 30 juin 2022).

Ces nouvelles prescriptions s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU.

<b>Règlement littéral graphique avant la modification</b>	<b>Stationnement</b>
	2.4.1 Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.
	2.4.2. Pour tout projet de construction de logements : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour chaque tranche entamée de 35 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination d'habitation, une place de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créée en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés – un maximum de trois places de stationnement par logement est exigé ;</li></ul>
	2.4.3 Pour les constructions destinées aux bureaux : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour chaque tranche entamée de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créée ;</li></ul>
	2.4.4 Pour les constructions destinées au commerce et l'activité artisanale : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour chaque tranche entamée de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créée ;</li></ul>
	2.4.5 Pour toute construction ou opération comportant plus de 20 logements, une borne de charge des véhicules électriques sera réalisée en domaine privé ;
	2.4.6. Il est de plus exigé un espace de stationnement des vélos à raison : <ul style="list-style-type: none"><li>• de 1 m<sup>2</sup> par tranche entière de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation d'habitation ;</li><li>• de 2 m<sup>2</sup> par tranche entière de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation de bureaux ;</li></ul>
2.4.7 Les stationnements réservés pour les vélos doivent être réalisés dans un espace couvert et aisément accessible de plain-pied.	



## Stationnement

2.4.1 Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.

2.4.2. Pour tout projet de construction de logements :

- Dans la zone 1AUa : Pour chaque tranche entamée de 35 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination d'habitation, une place de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créée en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés – un maximum de trois places de stationnement par logement est exigé ;
- **Dans la zone 1AU non indicée :**
  - **Un minimum de 2 places de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créé par logement.**
  - **Un minimum de 6 places de stationnement pour les véhicules automobiles dédiées aux visiteurs doit être créé par immeuble de plus de 10 logements.**

2.4.3 Pour les constructions destinées aux bureaux :

- Pour chaque tranche entamée de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créée ;

2.4.4 Pour les constructions destinées au commerce et l'activité artisanale :

- Pour chaque tranche entamée de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une place de stationnement pour les véhicules automobiles doit être créée ;

2.4.5 Pour toute construction ou opération comportant plus de 20 logements, une borne de charge des véhicules électriques sera réalisée en domaine privé ;

**2.4.6. Il est de plus exigé un espace de stationnement des vélos à raison :**

- **Pour les constructions à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements :**
  - **1 emplacement par logement jusqu'à 2 pièces principales**
    - **2 emplacements par logement à partir de 3 pièces principales**
- **Bâtiments à usage industriel ou tertiaire constituant principalement un lieu de travail : Le seuil minimal d'emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos devra correspondre à 15% de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment**

**2.4.7 Chaque emplacement induit une surface de stationnement de 1,5 m<sup>2</sup> au minimum, hors espace de dégagement.**



## **Élaboration du règlement littéral applicable à la zone 2AUb (secteur « Forêt ») :**

Le secteur « Forêt » étant reclassé en zone 2AUb afin d'éteindre les possibilités de construire, le règlement littéral est complété par les dispositions de cette nouvelle zone. Les mentions à la zone 1AUb sont supprimées.

---

### **DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR 2AUb**

Le règlement du secteur 2AUb est constitué par les prescriptions ci-après, sous réserve du respect des dispositions générales figurant au titre I du présent règlement. Il convient également de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.

#### **Section 1 2AUb Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités**

##### **ARTICLE 1.1 2AUb INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS**

###### **Constructions interdites ou soumises à des conditions particulières**

1.1.1. Toutes les constructions sont interdites à l'exception :

- des constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;

###### **Activités interdites ou soumises à des conditions particulières**

1.1.2. Toutes les activités non liées à une construction ou un usage et affectation du sol admis dans la zone sont interdites ;

###### **Usages et affectations des sols interdites**

1.1.3. Tous les usages et affectations du sol sont interdits à l'exception :

- de l'édification de clôtures ;
- des ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies ;
- des opérations ou aménagements inscrits en emplacement réservé ;
- des affouillements et exhaussements du sol liés à
  - o une construction, une activité, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone ;
  - o des fouilles archéologiques ;
  - o des compensations hydrauliques ou environnementales ;
  - o la protection des risques et nuisances ;

## **Section 2 2AUb Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

### ARTICLE 2.1 2AUb VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

#### **Implantation par rapport aux voies publiques ou privées**

2.1.1. Toute nouvelle construction doit respecter un recul minimum :

- de 15 mètres par rapport à la limite cadastrale du domaine public de la RD47 ;

## **Section 3 2AUb Équipements et réseaux**

### ARTICLE 3.1 2AUb - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Conditions d'accès aux voies ouvertes au public

3.1.1. Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir ;

3.1.2. Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées en partie terminale sur l'emprise ouverte à la circulation publique automobile afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour ;

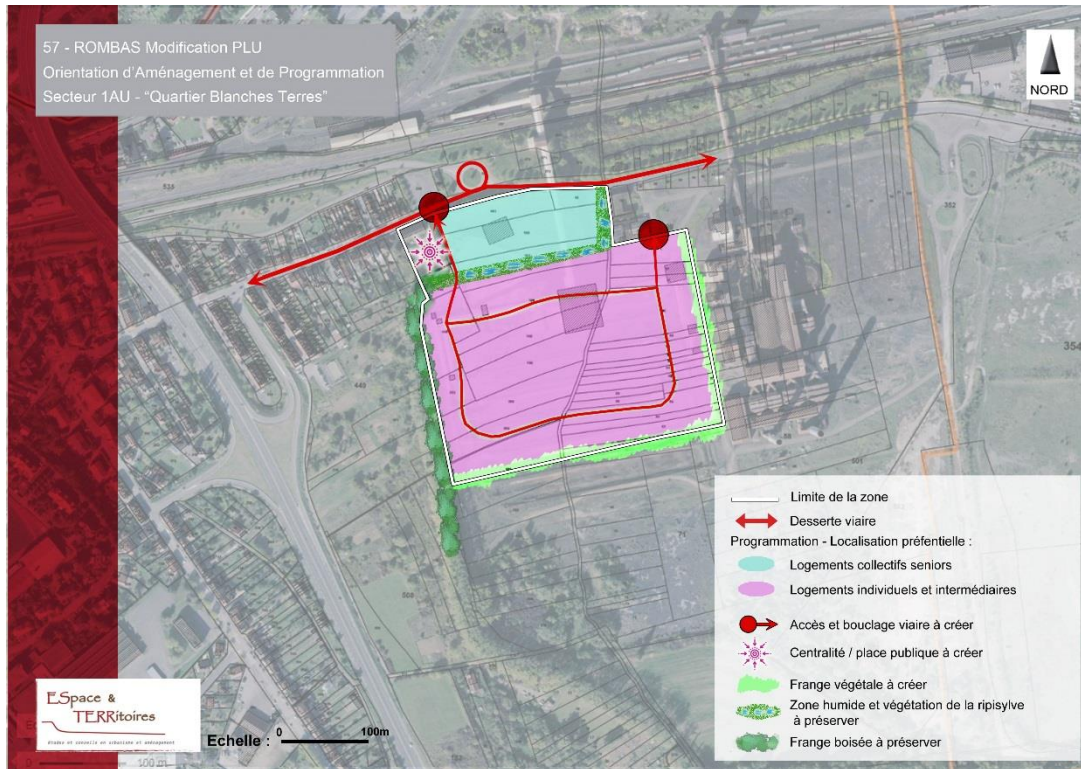
---

### c. Modification des OAP

#### Élaboration d'une OAP pour le secteur de projet :

Une OAP est créée pour accompagner l'aménagement du nouveau secteur ouvert à l'urbanisation.

#### Schéma de principe :



#### Orientations d'aménagement et de programmation :

##### **Orientations en termes d'aménagement**

- Réhabiliter une friche pour créer un nouveau quartier composé d'un habitat mixte.
- Répartir les différents types de logements de manière équilibrée au sein de l'opération d'aménagement.
- Valoriser l'aspect paysager du quartier, préserver et compléter la lisière paysagère.
- Développer le réseau de cheminements piétons.
- Réaliser le bouclage de voirie pour l'ensemble du quartier.

##### **Orientations en termes de programmation**

- Habitation : logements diversifiés en termes de typologie bâtie (habitat collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel dense), de type de logements (tailles et caractéristiques) et de type de statut (accession, accession sociale, locatif, locatif social, autopromotion, logements seniors...).
- Produire environ 185 logements.

### **Orientations en termes de transport et de déplacement**

- Réaliser une voie d'accès principale à partir de la RD 47.
- Permettre d'assurer un bouclage viaire vers et depuis la RD 47 en prévoyant un accès au nord-est.
- Réaliser un aménagement qualitatif des espaces publics en réservant une place confortable et sécurisée aux modes doux.
- Aménager une aire de stationnement au nord du secteur, à proximité de la résidence sénior.

### **Orientations en termes de qualité urbaine et architecturale**

- Organiser la construction de logements diversifiés au sein de chacun des îlots.
- Créer des espaces publics "de rencontre" et des espaces semi-privatifs pour favoriser le lien social.

### **Orientations en termes de qualité paysagère et environnementale**

- Préserver la zone humide et la végétation de la ripisylve.
- Préserver la frange boisée à l'ouest du secteur.
- Créer une frange végétale pour assurer l'intégration paysagère du secteur et accompagner la transition avec les secteurs d'activités.
- Encourager les constructions économes en espace.
- Organiser le bâti afin de favoriser les apports solaires passifs.
- Gérer les eaux de ruissellement des espaces publics dans des bassins et des noues biologiques de rétention avant leur rejet dans le milieu récepteur.
- Encourager la rétention des eaux pluviales à la parcelle et le redéploiement des eaux retenues pour l'arrosage ou pour les sanitaires.
- Intégrer les plantations à l'aménagement des espaces publics et à l'aménagement des îlots privatifs.
- Planter des arbres en accompagnement des espaces de stationnement.

### **Orientations en termes de prise en compte des risques et contraintes**

- Tenir compte du risque de remontées de nappe.
- Intégrer l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'aménagement du secteur.
- Prendre en compte le risque radon.

#### **Modification de l'OAP du secteur « Forêt » :**

L'OAP du secteur « Forêt » est simplement modifiée pour indiquer son reclassement en zone 2Aub.

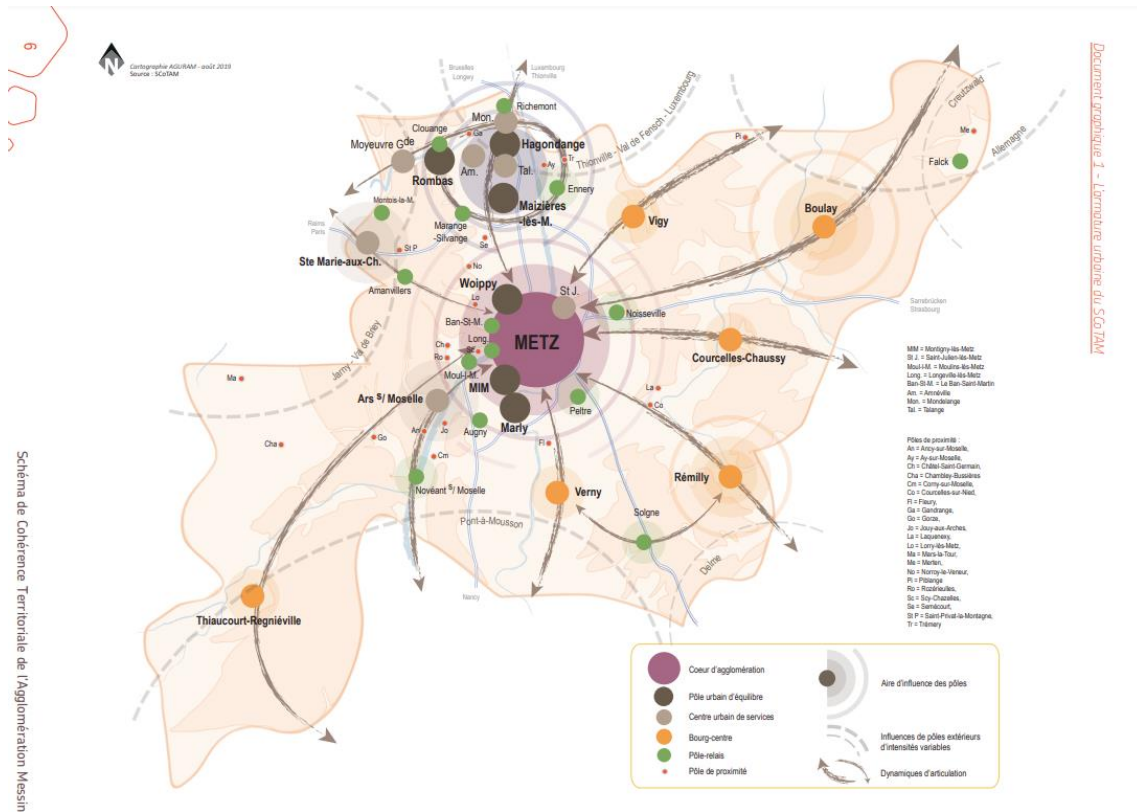
#### **Modification de l'OAP du secteur « Portes de l'Orne » :**

L'OAP du secteur « Portes de l'Orne » est modifiée pour mettre à jour le nombre de logements prévus, réduit suite à l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Quartier Blanches Terres ». L'objectif est réduit de 75 logements (de 450 à 375 logements à produire).

## 5. ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DES MODIFICATIONS AU REGARD DES OBJECTIFS SUPRACOMMUNAUX

### a. Analyse de la compatibilité avec le SCoT et le PLH

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine, approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2021, identifie Rombas comme Pôle urbain d'équilibre dans son armature territoriale.



Armature territoriale du SCoTAM (Source : SCoTAM/AGURAM)

Pour la période 2015/2032, le SCoTAM projette un objectif de production indicatif de 853 logements.

#### CC Pays Orne Moselle

Communes	Objectif cible communal
Amnéville	891
Bronvaux	24
Clouange	367
Marange-Silvange	400
Montois-la-Montagne	141
Moyeuve-Grande	720
Moyeuve-Petite	24
Pierrevillers	62
Rombas	853
Roncourt	29
Rosselange	170
Sainte-Marie-aux-Chênes	262
Vitry-sur-Orne	104

**Objectif de production de logements – Tableau indicatif de la CC du Pays Orne Moselle (Source : SCoTAM/AGURAM)**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle décline les objectifs du SCoT pour la période 2020/2025.

Rombas y est identifiée comme Pôle urbain d'équilibre.

### LES OBJECTIFS DE PRODUCTION GLOBALE DE LOGEMENTS

commune/position dans l'armature	DOO	projets annoncés par les communes PLH 2020-2025	% par strate	objectifs de récupération de la vacance (10%)	PRODUCTION GLOBALE SUR 6 ANS	PRODUCTION GLOBALE ANNUELLE
	4050					
Rombas	850	444	30,0%	44	488	81
Amnéville	1870	266	32,2%	27	293	49
Moyeuve-Grande		137		28	165	28
Sainte-Marie-aux-Chênes		72		7	79	13
Clouange	910	90	21,5%	9	99	17
Marange-Silvange		187		19	206	34
Montois-la-Montagne		40		4	44	7
Bronvaux	410	0	16,3%	6	6	1
Moyeuve-Petite		0		6	6	1
Pierrevillers		78		8	86	14
Roncourt		46		5	51	8
Rosselange		67		7	74	12
Vitry-sur-Orne		50		5	55	9
<b>TOTAL</b>		<b>1 477</b>	<b>100%</b>	<b>174</b>	<b>1 651</b>	<b>275</b>
		<b>246 logts/an</b>				

Légende :

pôle urbain d'équilibre
centre urbain de services
pôle relais
commune périurbaine et rurale

Le PLH concentre la production de logements dans l'enveloppe urbaine. Plus de 80% des logements sont prévus dans des opérations de renouvellement urbain.



## REPARTITION DES PROJETS DES COMMUNES ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSION URBAINE

commune/position dans l'armature	projets annoncés par les communes PLH 2020-2025	projets en renouvellement urbain	projets en extension urbaine	PRODUCTION GLOBALE SUR 6 ANS
Rombas	444	408	80	488
Amnéville	266	ND	ND	293
Moyeuville-Grande	137	73	92	165
Sainte-Marie-aux-Chênes	72	7	72	79
Clouange	90	99	0	99
Marange-Silvange	187	45	161	206
Montois-la-Montagne	40	4	40	44
Bronvaux	0	6	0	6
Moyeuville-Petite	0	6	0	6
Pierrevillers	78	8	78	86
Roncourt	46	46	5	51
Rosselange	67	74	0	74
Vitry-sur-Orne	50	5	50	55
<b>TOTAL</b>	<b>1 477</b>	<b>781*</b>	<b>578*</b>	<b>1 651</b>
	<b>246 logts/an</b>			

\* hors commune Amnéville

Légende :

pôle urbain d'équilibre
centre urbain de services
pôle relais
commune périurbaine et rurale

Le projet de reconversion de la friche ArcelorMittal conforte ainsi les objectifs du PLH.

Par la mise en place de mesures compensatoires en termes de production de logements, la réalisation du projet de reconversion de la friche industrielle ArcelorMittal n'induit pas d'augmentation des possibilités de construire. Aussi, le PLU reste compatible avec les documents de normes supérieures.

S'agissant de la reconversion d'une friche, le projet n'induit aucune consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Le PLU reste ainsi également compatible avec les documents de normes supérieures en termes de sobriété foncière.

## b. Analyse de la compatibilité avec le SRADET

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 puis approuvé, par arrêté du 24 janvier 2020.

L'analyse de la compatibilité de la mise en compatibilité PLU avec le SRADET s'appuie sur les 30 règles générales énoncées par celui-ci.

Chapitre	Règles énoncées par le SRADET	Prise en compte par le projet de mise en compatibilité du PLU
Chapitre 1 : Climat, Air, Énergie	1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Aussi, le maintien de cet espace naturel contribue à atténuer les effets du changement climatique en évitant l'étalement urbain.
	2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	Les constructions projetées sur le nouveau secteur de développement respecteront la réglementation thermique en vigueur.
	3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Le projet ne concerne pas de bâti existant.
	4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	
	5. Développer les énergies renouvelables et de récupération	Le règlement permet le développement des énergies renouvelables pour les constructions futures.
	6. Améliorer la qualité de l'air	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Aussi, le maintien de cet espace naturel contribue à limiter l'étalement urbain et ainsi réduire les déplacements automobiles contribuant ainsi à la qualité de l'air.
Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l'eau	7. Décliner localement la trame verte et bleue	
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue	
	9. Préserver les zones humides	
	10. Réduire les pollutions diffuses	<i>Non concerné</i>
	11. Réduire les prélèvements d'eau	
Chapitre 3 : Déchets et économie circulaire	12. Favoriser l'économie circulaire	
	13. Réduire la production de déchets	
	14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	
	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	



<b>Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme</b>	16. Sobriété foncière	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Le projet s'inscrit ainsi pleinement dans une logique de sobriété foncière.
	17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Il contribue ainsi à prioriser le potentiel foncier mobilisable.
	18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	<i>Non concerné</i>
	19. Préserver les zones d'expansion de crues	<i>Non concerné</i>
	20. Décliner localement l'armature urbaine	La procédure engagée est une procédure d'évolution du document d'urbanisme. En ce sens, elle ne peut pas porter atteinte à l'équilibre du PLU approuvé en décembre 2020. La déclinaison de l'armature urbaine n'est pas modifiée.
	21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine	
	22. Optimiser la production de logements	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Il contribue ainsi à optimiser la production de logements.
	23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	<i>Non concerné</i>
	24. Développer la nature en ville	La nature en ville est prise en compte dans l'OAP en demandant : la préservation de la frange ouest boisée, la création d'une frange végétale à l'est et au sud, le maintien de la végétation de la ripisylve, la plantation d'arbres sur les espaces de stationnement. .
	25. Limiter l'imperméabilisation des sols	Le règlement littéral impose de limiter l'imperméabilisation des sols dans le nouveau secteur de projet. L'OAP encourage également la rétention des eaux pluviales à la parcelle.
<b>Chapitre 5 : Transports et mobilités</b>	26. Articuler les transports publics localement	
	27. Optimiser les pôles d'échanges	<i>Non concerné</i>
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	<i>Non concerné</i>
	29. Intégrer le réseau routier d'intérêt général	
	30. Développer la mobilité durable des salariés	

### c. Analyse de la compatibilité avec le PCAET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique, et selon les prescriptions de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Le PCAET de la CCPOM a été définitivement adopté par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2022. Celui-ci s'articule autour de 5 axes qui permettent d'analyser la cohérence de la procédure.

Axe	Action	Cohérence de la procédure PLU
<b>Axe 1 : Animer la mise en œuvre du PCAET et mobiliser les acteurs du territoire</b>	Suivre et animer le PCAET	<i>Non concerné</i>
	Informer, éduquer, mobiliser sur les enjeux de la transition écologique	<i>Non concerné</i>
<b>Axe 2 : Se loger sans énergie fossile et aménager le territoire en prenant en compte les enjeux climat-air-énergie</b>	Mettre en place un service d'accompagnement à la rénovation énergétique	<i>Non concerné</i>
	Poursuivre et renforcer les aides à la rénovation thermique proposées par la CCPOM	<i>Non concerné</i>
	Collaborer avec les bailleurs sociaux pour accélérer la rénovation énergétique du patrimoine	<i>Non concerné</i>
	Sensibiliser et accompagner les communes dans l'intégration des enjeux climat-air énergie dans leurs documents d'urbanisme, notamment par la rédaction d'un guide et l'organisation de réunion(s) d'échanges	Les enjeux climat-air énergie sont pris en compte dans l'OAP du secteur concerné par la modification du PLU : économie d'espace, végétalisation, gestion des eaux...
	Sensibiliser et accompagner les communes dans leurs projets et travaux d'aménagement pour la prise en compte des enjeux climat, air et énergie	<i>Non concerné</i>
	Étudier l'opportunité de réseaux de chauffage urbain utilisant des énergies renouvelables ou de récupération	<i>Non concerné</i>
	Prendre en compte l'enjeu d'adaptation au changement climatique	L'enjeu est pris en compte dans l'OAP du secteur concerné par la modification du PLU : économie d'espace, végétalisation, gestion des eaux...
<b>Axe 3 : Se déplacer en polluant moins sur un territoire périurbain</b>	Organiser la prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité"	<i>Non concerné</i>
	Promouvoir et développer les modes de déplacements actifs	L'OAP du secteur concerné par la modification demande de développer les cheminements piétons.

		En évitant l'étalement urbain par la reprise d'une friche, la procédure de modification du PLU permet également de limiter les déplacements automobiles.
	Encourager le déploiement des véhicules plus propres	<i>Non concerné</i>
	Adapter l'offre existante du transport collectif ferré et routier aux nouveaux besoins	<i>Non concerné</i>
	Encourager le déploiement d'une offre de covoiturage	<i>Non concerné</i>
	Amorcer et développer l'autopartage sur le territoire	<i>Non concerné</i>
	Réduire les besoins de mobilité par un aménagement du territoire et des services adaptés	En évitant l'étalement urbain par la reprise d'une friche, la procédure de modification du PLU permet de limiter les déplacements automobiles.
<b>Axe 4 : Travailler et produire en préservant l'environnement</b>	Préserver et mieux partager la ressource forestière entre les différents acteurs	<i>Non concerné</i>
	Favoriser une alimentation locale, durable et de qualité	<i>Non concerné</i>
	Reconvertir les friches industrielles, commerciales	Le projet vise à reconvertir une friche industrielle pour y développer de l'habitat permettant ainsi de limiter l'étalement urbain.
	Encourager une économie circulaire et alternative	<i>Non concerné</i>
	Travailler au déploiement de systèmes d'énergies renouvelables	<i>Non concerné</i>
	Créer un dialogue avec le commerce sur les enjeux climat-air-énergie	<i>Non concerné</i>
	Protéger la ressource en eau	Le projet tient compte de la ressource en eau disponible.
<b>Axe 5 : Se doter des moyens d'organisation à la hauteur des enjeux climat air énergie</b>	Réduire les consommations d'énergie du patrimoine public	<i>Non concerné</i>
	Réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public et réduire l'éclairage nocturne	Le secteur de projet sera aménagé pour tenir compte de la trame noire.
	Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité	<i>Non concerné</i>
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents et des élus et à l'exercice	<i>Non concerné</i>
	Mettre en place un groupe de travail sur les achats durables et le fonctionnement interne	<i>Non concerné</i>
	Développer la prévention des déchets sur le territoire (en lien avec le PLPDMA - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)	<i>Non concerné</i>

# TITRE 3

## INCIDENCES DE LA PROCÉDURE

## 1. SYNTHÈSE DES SURFACES PAR ZONES

Le tableau ci-après reprend les surfaces du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2020 (tableau des superficies de zones page 233 du rapport de présentation).

Apparaissent ainsi au tableau suivant les modifications apportées via la présente procédure. En **rouge** les anciennes surfaces modifiées, en ► **vert** les nouvelles surfaces obtenues.

ZONES et secteurs	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UAa	21,87	Zone U : <b>295,51 ► 286,4</b>
UAb	14,39	
UB	65,34	
UBa	21,40	
UBb	89,91	
UBp	12,26	
UX	13,82	
UXa	<b>28,38 ► 19,27</b>	
UE	4,02	
UJ	3,32	
UL	19,32	
ULe	1,48	
1AU	<b>0,00 ► 9,11</b>	
1AUa	2,70	
1AUb	<b>3,21 ► 0,00</b>	
2AUb	<b>0,00 ► 3,21t</b>	
1AUZ	25,55	
2AUX	15,07	
A	0,77	Zone A : <b>0,77</b>
N	731,17	Zone N : <b>828,84</b>
Ns	53,36	
Ng	44,31	
<b>TOTAL</b>	<b>1 171,65</b>	

## 2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Cf document joint.





Etude de la  
modification du Plan  
Local d'Urbanisme de  
Rombas (57)

Évaluation environnementale

<b>Citation recommandée</b>	<b>BIOTOPE – Rapport d'incidence environnementale de la modification du PLU de Rombas (57). Juin 2024. 133 pages.</b>	
Version/Indice	Version 3	
Date	Juin 2024	
Nom de fichier	EE_ZAC_Industrie_Rombas_juin2024	
N° de contrat	2022580	
Maître d'ouvrage	Ville de Rombas Place de l'Hôtel de Ville 57120 ROMBAS	
Mandataire, Espace et Territoires	Anais FROCHARD Urbaniste – Géographe Chargée d'études	Contact : <a href="mailto:anaisfroschard@esterr.fr">anaisfroschard@esterr.fr</a>
Biotope, Responsable du projet	Maud MARTZ Cheffe de projet environnement	Contact : <a href="mailto:mmartz@biotope.fr">mmartz@biotope.fr</a> Portable : 0662780919
Biotope, Contrôle qualité	Magali BICHAREL Directrice d'Études	Contact : <a href="mailto:mbicharel@biotope.fr">mbicharel@biotope.fr</a> Portable : 0615923766

## Sommaire

1	Résumé non technique	8
2	Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale	13
1	<b>Préambule</b>	<b>14</b>
1.1	Le projet dans les grandes lignes	14
1.2	Contexte de l'évaluation environnementale de la déclaration de projet	14
1.3	Objectifs de cette évaluation environnementale	15
1.4	Présentation des aires d'études	15
2	<b>Présentation de la méthodologie</b>	<b>21</b>
2.1	Actualisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune	21
2.2	Cohérence interne du PLU au regard du projet engendrant modification	22
2.3	Impacts de la déclaration de projet sur l'environnement	22
2.4	Dispositif de suivi	23
2.5	Limites méthodologiques de cette évaluation environnementale	23
3	Actualisation de l'état initial de l'environnement	24
1	<b>Résumé de l'état initial de l'environnement du PLU</b>	<b>25</b>
2	<b>État initial de l'environnement à l'échelle des deux aires d'études</b>	<b>35</b>
2.1	Milieu physique	36
2.2	Patrimoine naturel	42
2.3	Diagnostic écologique	56
2.4	Patrimoine paysager et culturel	78
2.5	Eau et assainissement	79
2.6	Climat, air et énergie	80
2.7	Risques majeurs	81
2.8	Synthèse des enjeux environnementaux	88
4	Présentation et justification du projet et de la modification	89
1.1	Présentation du projet	90
1.2	Justification des modifications apportées au PLU et motifs pour lesquels le projet a été retenu	96
5	Analyse des pièces du PLU au regard de la modification	98
6	Articulation avec le SRADDET Grand Est et le PCAET	102
1	<b>Compatibilité avec les règles du SRADDET Grand Est</b>	<b>104</b>
2	<b>Prise en compte du PCAET</b>	<b>106</b>

<b>7 Incidences du projet sur l'environnement</b>	<b>109</b>
1.1 Incidences sur le zonage	110
1.2 Incidence sur le règlement littéral	111
1.3 Analyse spécifique des incidences du projet de reconversion du site de l'usine d'agglomération nécessitant modification du PLU, sur l'environnement	112
<b>8 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets</b>	<b>128</b>
1.1 Rappel de la démarche « ERC »	129
1.2 Mesures intégrées à la modification du PLU de Rombas	129
<b>2 Suivi des effets</b>	<b>131</b>

#### Liste des tableaux

Tableau 1 Traduction des besoins de logements dans le PLU de Rombas (extrait de la Notice de présentation de la modification du PLU de Rombas).	16
Tableau 2. Éléments de synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux du PLU de Rombas approuvé en 2020	25
Tableau 3 : ZNIEFF de type I à proximité des aires d'étude	44
Tableau 4 Tableau des passages prévus et réalisés par les experts dans le cadre du diagnostic écologique pour l'entreprise ArcelorMittal Atlantique Lorraine	58
Tableau 5. Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée	62
Tableau 6 : Synthèse des aléas sur la commune de Rombas et l'aire d'étude « Blanches Terres »	81
Tableau 7 : Synthèse des aléas sur la commune de Rombas et l'aire d'étude « Forêt »	83
Tableau 8. Synthèse des autres sources de pollutions potentielles	86
Tableau 9 : Synthèse des enjeux	88
Tableau 10 Bilans des superficies concernées par la demande de modification	111
Tableau 11 Incidences pressenties sur les différents groupes biologiques	117

#### Liste des illustrations

Figure 1 Extrait du Rapport de présentation (Partie E Justifications) du PLU de ROMBAS	16
Figure 2 Présentation des aires d'étude au sein de la commune de Rombas	18
Figure 3 Présentation de l'aire d'étude "Blanches Terres"	19
Figure 4 Présentation de l'aire d'étude "Forêt"	20

Figure 5 : Photographies de la friche de l'ancienne usine d'agglomération sur laquelle se situe l'aire d'étude « Blanches Terres » (Source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	21
Figure 6. Photographie de l'aire d'étude « Blanches Terres » (Source : Biotope, 2021).	23
Figure 7 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Réseau hydrographique de surface de Rombas » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).	26
Figure 8 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Occupation du sol » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).	27
Figure 9 Extrait du PLU actuellement en vigueur « ZNIEFF du secteur de Rombas » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).	29
Figure 10 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Trame verte et bleue communale » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).	30
Figure 11 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Risque mouvement de terrain » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).	32
Figure 12 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Aléa retrait-gonflement des sols argileux » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).	33
Figure 13 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Zones à risques du plan de prévention des risques miniers » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).	34
Figure 14 Rappel présentation de l'aire d'étude "Blanches Terres"	35
Figure 15 Rappel présentation de l'aire d'étude "Forêt"	36
Figure 16 : Extrait de la carte géologique de Briey (n°137) – Aire d'étude « Blanches Terres » (Carte géologique du BRGM – Infoterre)	38
Figure 17 Localisation des piézomètres (carrés jaunes) source : PW Environnement « Diagnostic de la qualité des sols – Site de l'usine d'agglomération de Rombas (57) », août 2022.	40
Figure 18 : Localisation des cours d'eau proche des aires d'étude	41
Figure 19 Schéma expliquant la Trame verte et bleue et des exemples de fragmentation possibles (source : Biotope)	53
Figure 20 : Extrait du SRCE Lorraine (source : PLU de Rombas, Biotope)	54
Figure 21 Localisation des aires d'étude engendrant modification du PLU de Rombas sur la carte de la Trame verte et bleue communale (PLU Rombas, OTE Ingénierie)	56
Figure 22 Exemple de l'état actuel du site	57



Figure 23 : Carte des espèces invasives sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	66
Figure 24 : Carte de l'avifaune observée sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	68
Figure 25 : Carte de des chiroptères contactés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	70
Figure 26 : carte des insectes observés sur la friche industrielle de Rombas (Source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	72
Figure 27 : carte des reptiles observés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	73
Figure 28 : carte des amphibiens observés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	75
Figure 29 : carte des mammifères terrestres observés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)	76
Figure 30 : Cartographie du bruit routier : Carte de type A – Situation sonore 2008 (source : CCPOM)	85
Figure 31 Cartographie du bruit industriel : Carte de type A - Situation sonore 2008 (source : CCPOM)	86
Figure 32 Dispositions applicables au secteur 2AUb - extrait du règlement écrit modifié	94
Figure 33 Occupation du sol et évolution du zonage de UXa à 1AU sur le secteur "Blanches Terres"	97
Figure 34 Occupation du sol et évolution du zonage de 1AUb en 2AUb sur le secteur "Forêt"	97
Figure 35 Vue le long de la rue Poincaré dans le sens Amnéville - Rombas (n°1)	113
Figure 36 Vue le long de la rue Poincaré dans le sens Amnéville - Rombas (n°2)	113
Figure 37 Vue le long de la rue Poincaré dans le sens Amnéville - Rombas (n°3)	113
Figure 38 Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AU "Blanches Terres"	114
Figure 39 Photographies du démantèlement en cours de l'usine d'agglomération de Rombas, en date de fin 2022 (Source : A&C Conseil)	117



Figure 40 : Extrait de l'esquisse de faisabilité " Esquisse de Faisabilité" du 11 février 2022 (source : Mariotti & Associés architectes, A&C Conseil) 120

Figure 41 : Périmètre de l'usine de l'agglomération et sa localisation par rapport aux anciens Hauts-Fourneux et leur crassier. Source : PW Environnement « Diagnostic de la qualité des sols – Site de l'usine d'agglomération de Rombas (57) », août 2022. 126



1

## Résumé non technique

La commune de Rombas souhaite modifier son PLU afin de privilégier le développement de nouveaux logements sur une friche industrielle plutôt qu'en extension urbaine sur des milieux boisés et naturels. Le projet de reconversion de cette friche industrielle engendre donc modification du PLU via une modification de zonage, la production d'une nouvelle Orientation de Programmation et d'Aménagement et la modification du règlement littéral.

La commune de Rombas n'est pas concernée par un site Natura 2000, cependant comme le PLU actuel avait été soumis à Evaluation environnementale, une évaluation environnementale a également été faite pour sa modification.

Le Plan Local d'Urbanisme de Rombas actuellement en vigueur a été approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 17 décembre 2020.

PADD fait l'hypothèse d'une reprise de l'évolution démographique sur le territoire d'ici 2035. La commune affiche une croissance démographique ambitionnée de +0,4% par an, soit une population de 10 660 habitants atteinte en 2035. Par conséquent, cela engendrera la nécessité de production de logements sur le territoire évaluée à 760 résidences principales via le réinvestissement de logements vacants, la densification du tissu et des opérations d'aménagement. Initialement, sur la friche de l'ancienne usine d'agglomération était prévu le projet européen ULCOS qui avait été pris en compte dans l'élaboration du PLU actuellement en vigueur au travers d'un zonage UXa et d'un règlement écrit associé. Mais ce projet a été annulé et la commune souhaite donc disposer de ce site pour répondre à ses besoins démographiques. Ce projet engendre donc une modification du PLU dont une modification du zonage : le reclassement de 9,11 ha de zonage UXa en zonage 1AU. En contrepartie, la commune souhaite reclasser un secteur actuellement 1AU en 2AU, en extension urbaine.

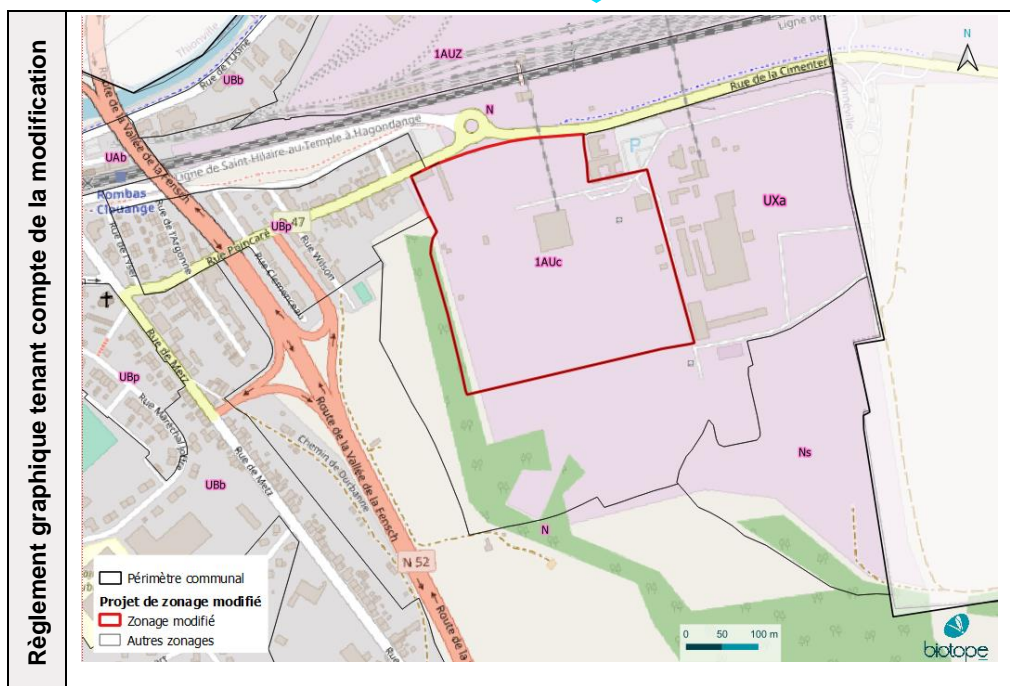
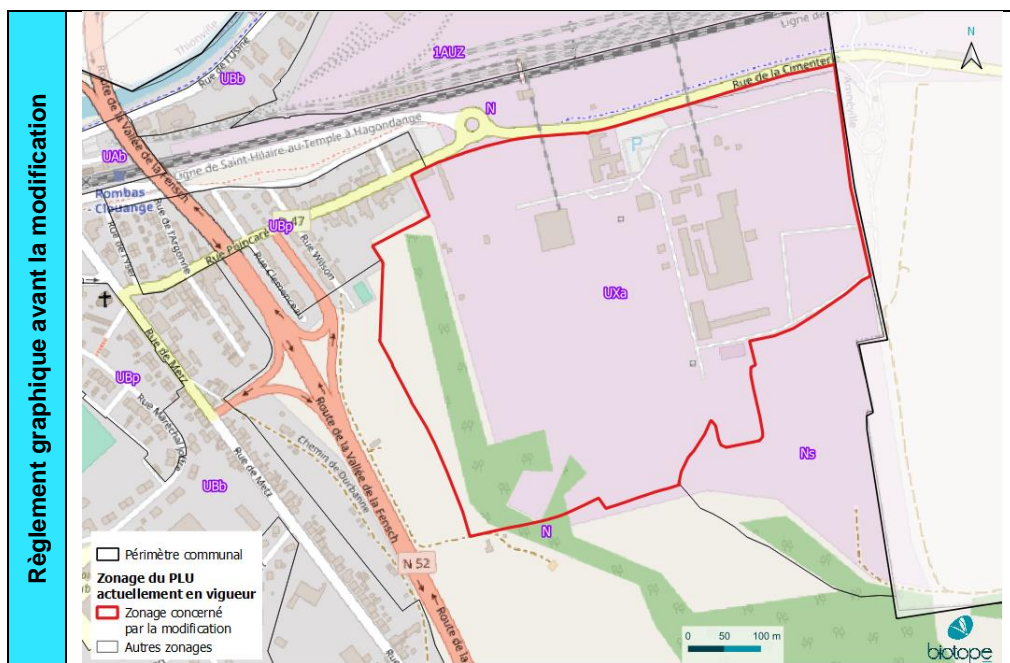
Cette modification concerne donc :

- La modification d'une surface de 9,11 ha passant d'un zonage UXa à un zonage 1AU ;
- Le reclassement d'un secteur 1AUb en zone 2AU d'une superficie de 3,21 ha.

Ceci équivaut donc à ces évolutions de surfaces ci-dessous :

Zones	UXa	1AUb	1AU	2AUb
Évolution suite à la modification secteur « <b>Blanches Terres</b> »	- 9,11 ha	/	+ 9,11 ha	/
Évolution suite à la modification secteur « <b>Forêt</b> »	/	- 3,21 ha	/	+ 3,21 ha

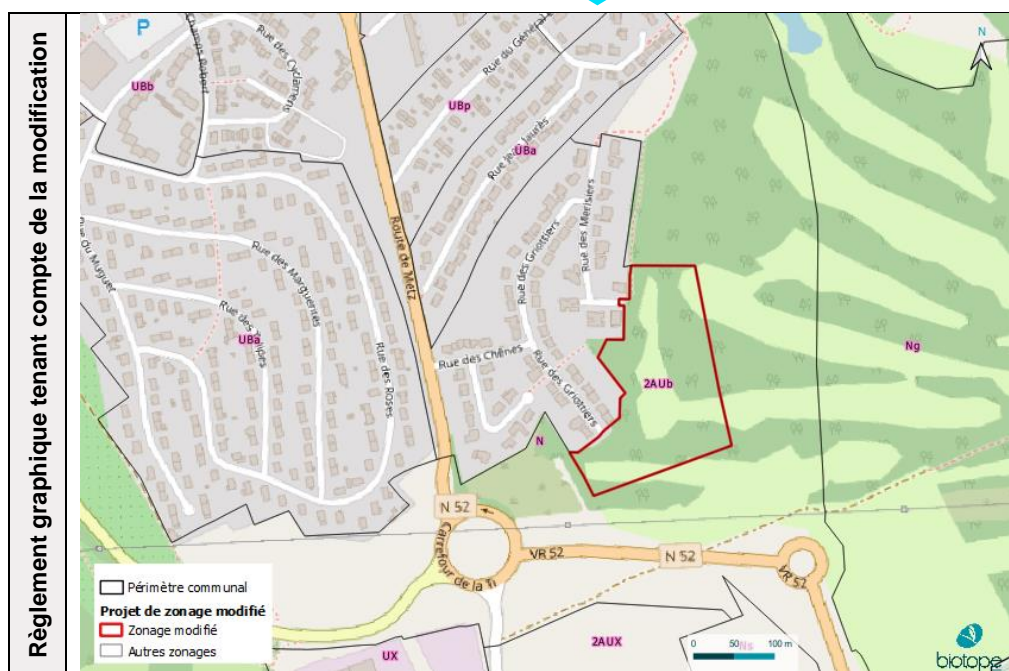
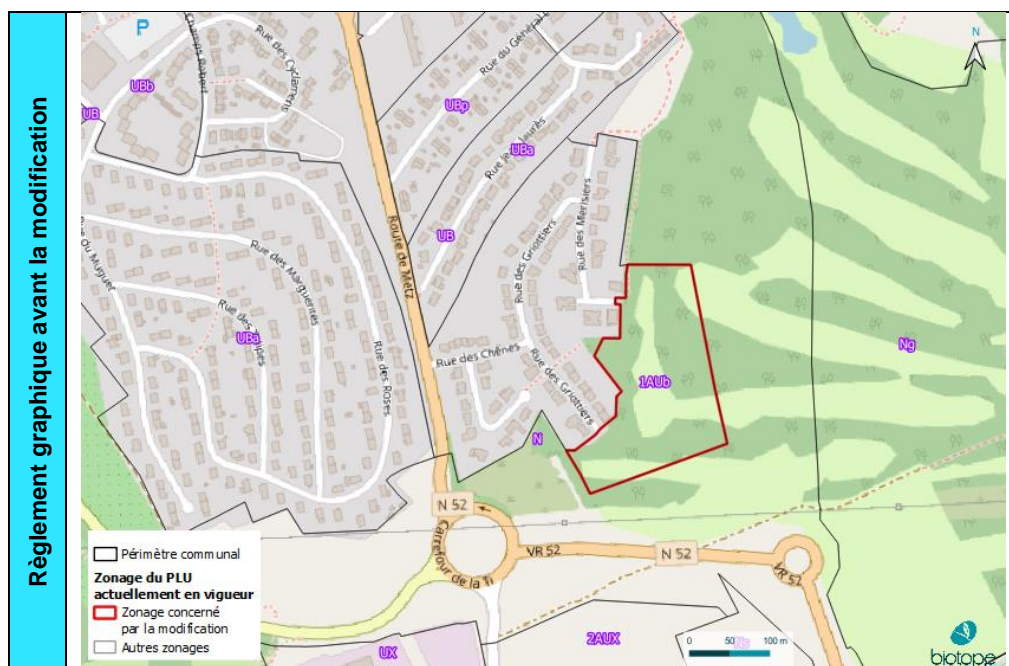
### Modification du règlement graphique applicable au secteur de développement futur « Blanches Terres » :





Afin de garder une cohérence avec l'objectif affiché de développement de logement dans son PADD, la commune souhaite le reclassement d'une zone en extension initialement 1AUb en 2AU.

**Modification du règlement graphique applicable au secteur de développement futur « Forêt » :**



Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre d'un diagnostic faune-flore pour le projet de démantèlement de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas, réalisée de 2019 à 2021 par le bureau d'étude Biotope, ainsi que l'état initial du PLU actuel. Elle prend également l'ensemble des études réalisées pour le projet au 19 janvier 2023.

**Dans le cadre du projet de reconversion d'une friche industrielle, une étude d'impact est en cours de réalisation.** Les inventaires terrain sur une année biologique complète, après démantèlement de l'usine, seront réalisés. Ces inventaires permettront de préciser les enjeux de la zone.

Par conséquent, cette situation engendre des limites méthodologies de cette évaluation environnementale :

**Le site est en cours de démantèlement. Des engins de chantier circulent donc sur l'ensemble du site anciennement industriel et dégradent les habitats naturels observés jusqu'en 2021 les des différents inventaires naturalistes. Dans le cadre de ce projet de reconversion du site de l'usine d'agglomération de Rombas, une étude d'impact est en cours. Des inventaires de terrain complémentaires sur une année biologique complète seront à nouveau réalisés à partir de 2024.**

---

Ce rapport s'attache à analyser les incidences potentielles / pressenties du projet de PLU modificatif sur l'environnement, sur la base des éléments disponibles à ce jour. Le déploiement de la séquence Eviter-Réduire actuellement validée est également présentée dans ce document. Cette séquence est amenée à être étoffée dans le cadre du projet et de son étude d'impact.

Le projet étant de permettre une reconversion d'une friche industrielle en zones d'habitations à la place d'une artificialisation d'un espace boisé, il est aisé de conclure que la modification du PLU en ce sens est plus vertueuse pour l'environnement d'une manière générale. Néanmoins, une attention devra être portée à la définition finale et opérationnelle du projet, avec notamment la prise en compte de mesures de réduction complètes afin d'aboutir à un projet de moindre impact.

---





2

Les objectifs et la méthode de  
l'évaluation environnementale

## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

### 1 Préambule

#### 1.1 Le projet dans les grandes lignes

La commune de ROMBAS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 17 décembre 2020.

En 2019, 9861 personnes ont été recensées comme habitants sur la commune. La population est en baisse depuis 1975 mais cette baisse tend à se ralentir sur la période 2013 – 2019 (-23 habitants / an) comparée à la période 1990 - 1999 (-111 habitants / an). A l'échelle de la communauté de commune une légère hausse continue depuis 1999 est visible (environ +900 habitants depuis 1999).

Le PADD fait l'hypothèse d'une reprise de l'évolution démographique sur le territoire d'ici 2035. La commune affiche une croissance démographique ambitionnée de +0,4% par an, soit une population de 10 660 habitants atteinte en 2035. Par conséquent, cela engendrera la nécessité de production de logements sur le territoire évaluée à 760 résidences principales via le réinvestissement de logements vacants, la densification du tissu et des opérations d'aménagement. Initialement, sur la friche de l'ancienne usine d'agglomération était prévu le projet européen ULCOS qui avait été pris en compte dans l'élaboration du PLU actuellement en vigueur au travers d'un zonage UXa et d'un règlement écrit associé. Mais ce projet a été annulé et la commune souhaite donc disposer de ce site pour répondre à ses ambitions démographiques. Pour cela, elle souhaite privilégier le développement de nouveaux logements sur cette friche industrielle plutôt qu'en extension urbaine sur des milieux agricoles, naturels ou forestiers. Ce projet engendre donc une modification du PLU dont une modification du zonage : le reclassement de 9,11 ha de zonage UXa en zonage 1AU. En contrepartie, la commune souhaite reclasser un secteur actuellement 1AU en 2AU, en extension urbaine.

#### 1.2 Contexte de l'évaluation environnementale de la déclaration de projet

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et modifications de ces derniers.

Selon l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, « le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque [...] la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure de modification est engagée à l'initiative [...] du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet [...] lorsque le projet de modification a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

**La commune de Rombas n'est pas concernée par un site Natura 2000. Cependant concernant cette modification : le PLU de la commune ayant fait l'objet d'une Evaluation environnementale, une nouvelle a été faite donc également pour sa modification, dans les proportions des projets.**

Dans le cadre du projet de logements des « Blanches Terres », la modification du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Cette modification concerne :

- La modification d'une surface de 9,11 ha passant d'un zonage UXa à un zonage 1AU ;
- Le reclassement d'un secteur 1AUb en zone 2AU d'une superficie de 3,21 ha.

Ceci équivaut donc à ces évolutions de surfaces ci-dessous :

Zones	UXa	1AUb	1AU	2AUb
Évolution suite à la modification secteur « <b>Blanches Terres</b> »	- 9,11 ha	/	+ 9,11 ha	/
Evolution suite à la modification secteur « <b>Forêt</b> »	/	- 3,21 ha	/	+ 3,21 ha

### 1.3 Objectifs de cette évaluation environnementale

Ce rapport constitue l'évaluation environnementale pour la modification du PLU de Rombas permettant l'aménagement d'une ancienne friche industrielle en habitations. La modification concerne 9,11 ha de zonage UXa passant en zonage 1AU et 3,21 ha de zonage 1AUb passant en 2AUb.

Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre d'un diagnostic faune-flore pour le projet de démantèlement de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas, réalisée de 2019 à 2021 par le bureau d'étude Biotope, ainsi que l'état initial du PLU actuel. Elle prend également en compte l'ensemble des études réalisées pour le projet au 19 janvier 2023.

### 1.4 Présentation des aires d'études

Le PADD du PLU fait l'hypothèse d'une reprise de l'évolution démographique sur le territoire d'ici 2035. Dans ce document, la commune affiche une croissance démographique ambitionnée de +0,4% par an, soit une population de 10 660 habitants atteinte en 2035. Par conséquent, cela engendrera la nécessité de production de logements sur le territoire évalué à 760 résidences principales via le réinvestissement de logements vacants, la densification du tissu et des opérations d'aménagement.

## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

Tableau 1 Traduction des besoins de logements dans le PLU de Rombas (extrait de la Notice de présentation de la modification du PLU de Rombas).

	Nombre de logements produits
Logements vacants réinvestis	110
Logements construits en densification du tissu existant	250
Logements construits dans des opérations d'aménagement	400
<b>TOTAL</b>	<b>760</b>

Les capacités de production de logements dans l'enveloppe urbaine existante correspond à :

- La mobilisation de logements vacants, avec pour objectif de baisser la vacance à 7 % (objectif du SCOTAM). Elle conduira à remettre sur le marché environ 110 logements en mettant en place les dispositifs de l'OPAH ;
- La construction en dent creuse et en densification du tissu existant et notamment la construction en deuxième rang permettrait de créer environ 200 à 250 logements supplémentaires par des initiatives privées, mais la mobilisation de ce foncier est très aléatoire ;

La ville souhaite favoriser les opérations d'ensemble pour promouvoir les objectifs d'urbanisme de :

- renouvellement urbain, notamment la restructuration de la friche industrielle :
  - 25,5 hectares pour le développement des activités économiques et de l'habitat, ZAC "Portes de l'Orne – Moulin Neuf" (zone 1AUZ) – 450 logements à réaliser sur la période 2022/2032 dont 200 pour la période 2022/2025 ;
- densification de l'enveloppe urbaine existante :
  - 2,7 hectares pour le développement résidentiel situé en cœur d'îlot dans la Ville Haute occupé par des jardins en friche (secteur 1AUa) – 70 logements à réaliser à l'horizon 2035, sous réserve d'arriver à mobiliser le foncier pour une opération d'ensemble ;
  - 0,6 hectares pour le développement résidentiel en valorisant les anciens terrains de sport situés en arrière de la rue des Cyclamens (secteur UB) – 15 logements à réaliser à l'horizon 2035 ;

Les logements restants seront produits en extension urbaine :

- Environ 110 logements seront produits dans le secteur réservé au développement résidentiel inscrit en zone 1AUb.

Figure 1 Extrait du Rapport de présentation (Partie E Justifications) du PLU de ROMBAS

## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

Au niveau de la friche industrielle de l'usine d'agglomération, un projet d'innovation environnementale était pressenti : le projet européen ULCOS de captage et stockage du CO2. Par conséquent, le PLU actuellement en vigueur avait gardé le zonage UXa avec un règlement écrit adéquat dans l'optique de permettre ce projet. Cependant ce projet est aujourd'hui abandonné.

La commune souhaite donc réinvestir le site dans une logique d'économie du foncier en reconvertissant cette friche pour y aménager des logements, un commerce, des services et des locaux d'activités.

Le projet de quartier résidentiel, établi sur 9,1 ha, prévoit la création de 185 logements déclinés comme suit :

- Environ 50 logements collectifs pouvant être destinés aux séniors
- Environ 135 logements intermédiaires ou individuels

En déclassant la zone identifiée comme 1AU par le PLU en zone 2AU qui est un secteur de développement en extension urbaine, le PLU de Rombas maintient son cap de production de 760 logements inscrit dans le PADD. Ce changement de zonage permet la reconversion d'une friche industrielle au lieu d'imperméabiliser une nouvelle zone en extension urbaine.

**Par conséquent, deux aires d'études sont considérées dans le cadre de cette modification :**

- **L'aire d'étude relative à la reconversion de la friche industrielle : quart nord-ouest de la friche ;**
- **L'aire d'étude relative au secteur « Forêt ».**

Le secteur « Blanches Terres » est situé sur un ancien site industriel en cours de démantèlement et le secteur « Forêt » se situe majoritairement sur des boisements, à proximité direct du Golf d'Amnéville.



## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

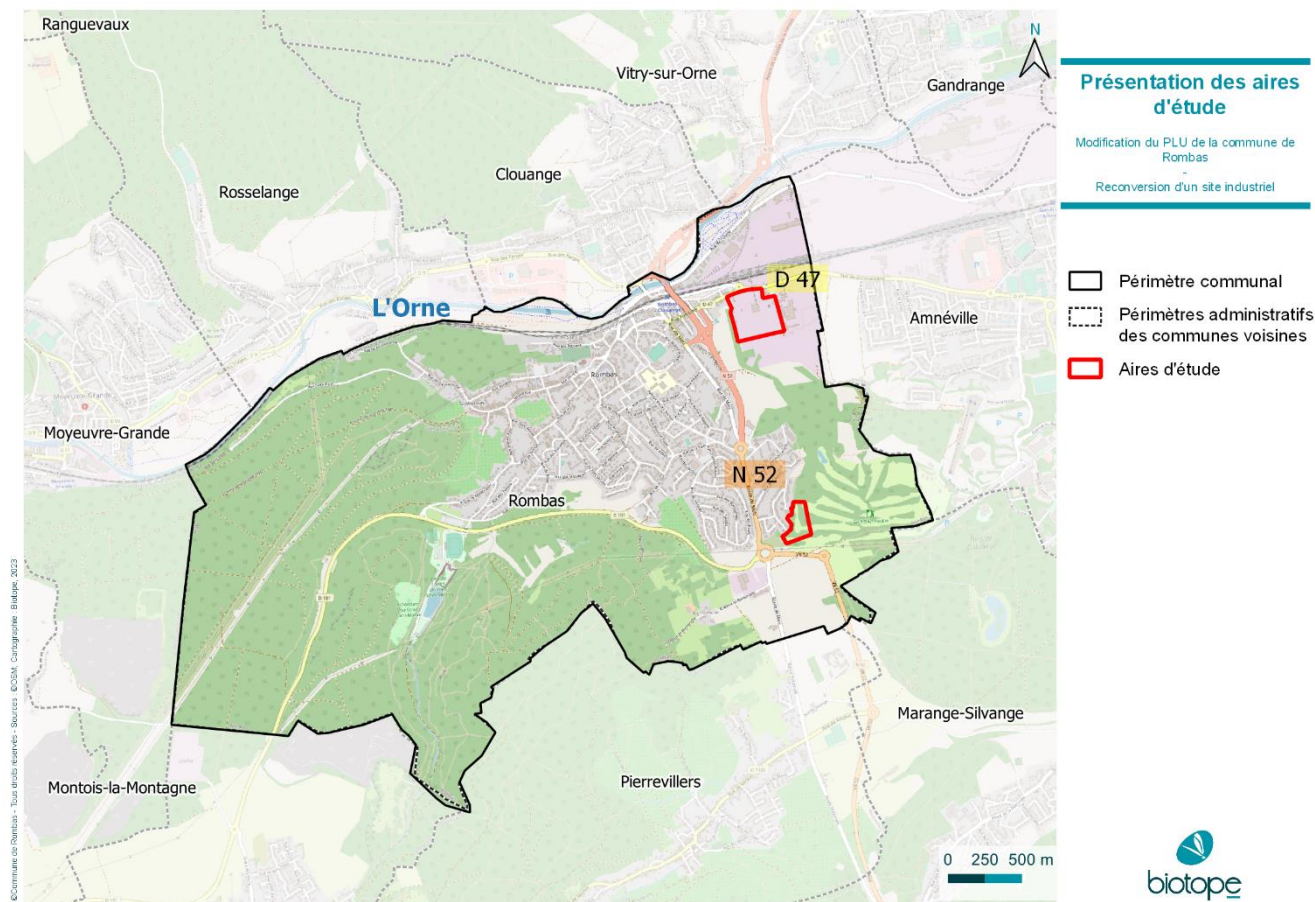


Figure 2 Présentation des aires d'étude au sein de la commune de Rombas





## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

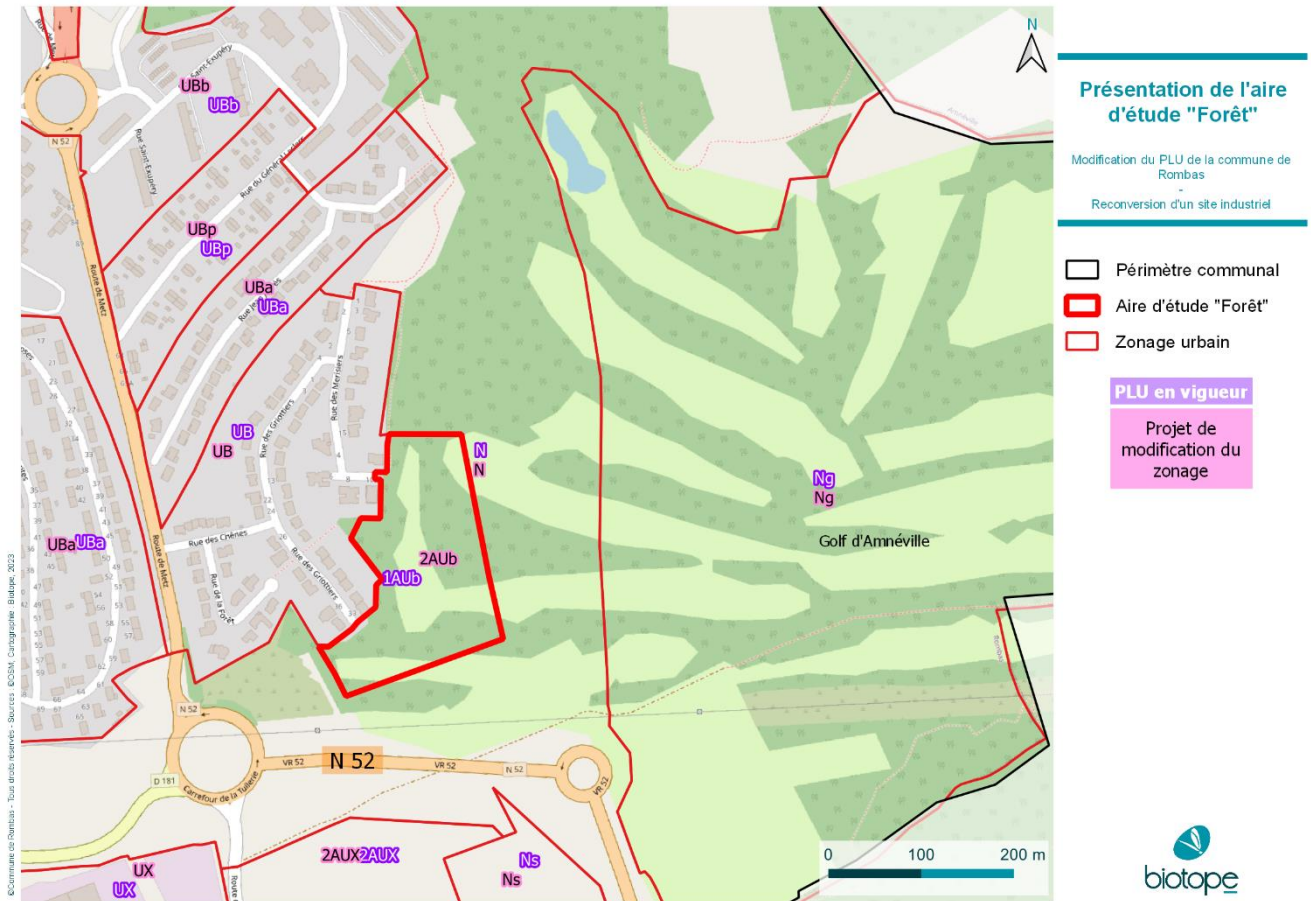


Figure 4 Présentation de l'aire d'étude "Forêt"

## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale



Figure 5 : Photographies de la friche de l'ancienne usine d'agglomération sur laquelle se situe l'aire d'étude « Blanches Terres » (Source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

## 2 Présentation de la méthodologie

### 2.1 Actualisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du PLU adopté en 2020, une évaluation environnementale a été menée. Un diagnostic environnemental à l'échelle communale a donc été établi. La présente étude s'appuie à la fois sur ce diagnostic, mais aussi sur le pré-diagnostic écologique effectué en 2019 mandaté par ArcelorMittal Atlantique – Lorraine en amont des travaux de démantèlement de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas et sur l'ensemble des données publiques disponibles et actualisées afin d'évaluer **les composantes de l'environnement pertinentes au regard de l'échelle de travail.**

## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

De plus, concernant le secteur « Blanches Terres », afin d'évaluer les enjeux écologiques potentiels de la zone, des expertises de terrain se sont déroulées en 2021. Ces prospections visaient les habitats naturels, les zones humides, la flore et la faune. Le corps du présent document relate les principales conclusions de cette expertise écologique. La présente évaluation environnementale prend également en compte l'état des lieux de la faune et de la flore établi en 2021 sur ce site.

Les thématiques environnementales étudiées correspondent : au milieu physique, au patrimoine naturel, au patrimoine culturel et paysager, aux risques majeurs, nuisances et pollutions. L'ensemble de ces thématiques sont présentées de manière proportionnée aux enjeux.

### 2.2 Cohérence interne du PLU au regard du projet engendrant modification

Un des objectifs de l'évaluation environnementale est d'analyser la cohérence interne du PLU de Rombas, en s'assurant que l'ensemble des documents produits (État initial et de développement, PADD, OAP, zonage et règlement) sont en accord les uns avec les autres.

### 2.3 Impacts de la déclaration de projet sur l'environnement

L'objectif de ce chapitre est de définir si l'occupation du sol proposée sur le projet de logements sur la partie nord de la friche de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas est en adéquation avec les enjeux environnementaux de la zone. Il s'agit d'identifier, les incidences potentielles du projet à ce stade.

Concernant le secteur « Forêt », l'objectif de ce chapitre est de déterminer les impacts du projet de modification du zone 1AUb en 2AUb sur l'environnement.

**Une demande d'autorisation environnementale unique comportant une étude d'impact volet milieux naturels, faune et flore est en cours de réalisation par le porteur de projet Rombas Industry pour la reconversion du site industriel. Cette étude d'impact permettra de préciser les incidences du projet sur l'environnement et les mesures Eviter-Réduire-Compenser mises en œuvre.**



## 2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

### 2.4 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi consiste à proposer plusieurs indicateurs simples et faciles d'accès qui permettront de suivre l'évolution du territoire au regard des enjeux environnementaux. Dans le cas de la présente étude, il s'agit de définir si les indicateurs environnementaux existants (PLU en vigueur) sont cohérents avec les enjeux environnementaux identifiés et si, le cas échéant, de nouveaux indicateurs sont nécessaires au regard du projet.



Figure 6. Photographie de l'aire d'étude « Blanches Terres » (Source : Biotope, 2021).

### 2.5 Limites méthodologiques de cette évaluation environnementale

Le site est en cours de démantèlement. Des engins de chantier circulent donc sur l'ensemble du site anciennement industriel et dégradent les habitats naturels observés jusqu'en 2021 lors des différents inventaires naturalistes. Dans le cadre de ce projet de reconversion du site de l'usine d'agglomération de Rombas, une étude d'impact est en cours. Des inventaires de terrain complémentaires sur une année biologique complète seront à nouveau réalisés à partir de 2023.



3

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

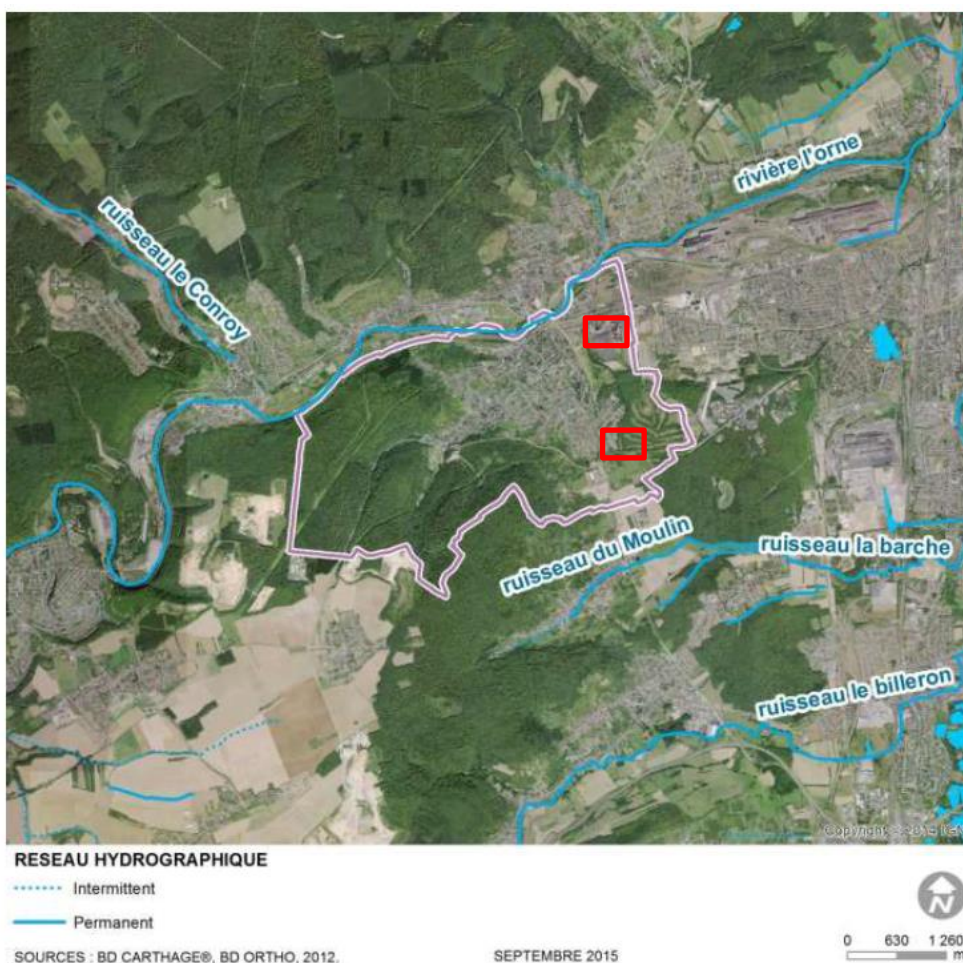


## 1 Résumé de l'état initial de l'environnement du PLU

L'état initial de l'environnement est présenté de façon détaillée au sein du rapport de présentation du PLU en vigueur. Le tableau ci-dessous rappelle les principaux éléments de contexte, issus de ce PLU approuvé en 2020.

Tableau 2. Éléments de synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux du PLU de Rombas approuvé en 2020

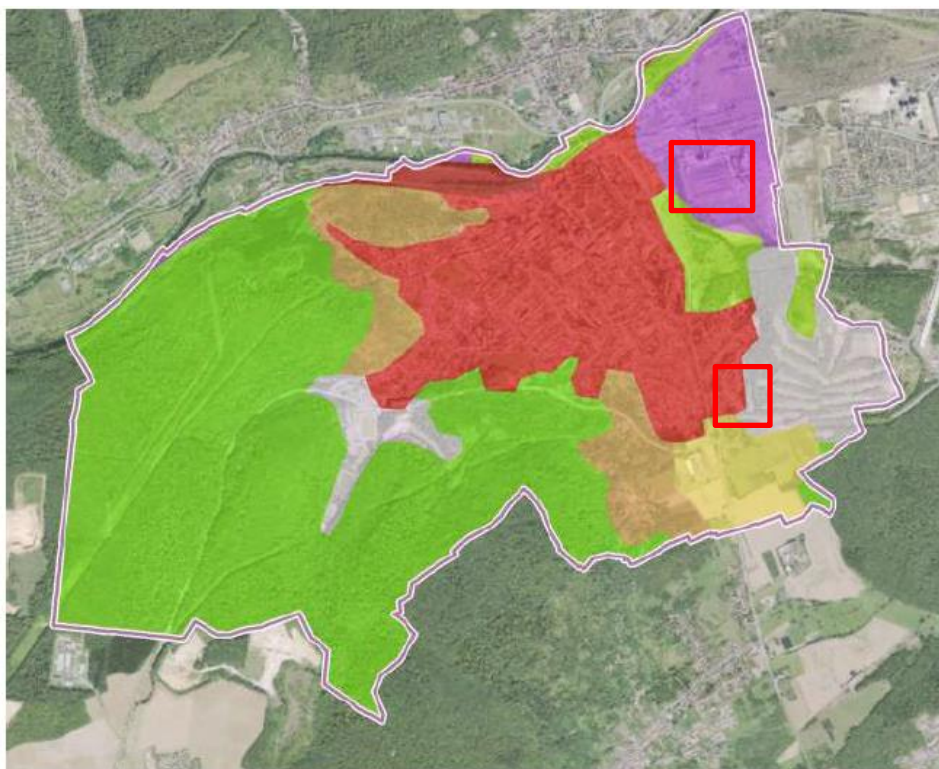
Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2017
Topographie	Rombas s'est développé au pied d'un plateau en contrebas des côtés de Moselle. Le dénivelé est de 176m entre l'ouest et le nord-est dans la vallée de l'Orne.	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Géologie et pédologie	2 grand ensembles sédimentaires : substratum marneux du lias et couverture carbonatée du Dogger. 2 failles présentes sur la commune dans une direction sud-ouest/nord-est	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Hydrographie	Rivière de l'Orne en limite du ban communal de Rombas. Amélioration de qualité de son eau mais des pollution chronique d'origine industrielle et urbaine. Ruisseau le Rapt et ruisseau le Grau présent sur la commune se jetant dans l'Orne.  3 masses d'eaux souterraines sur le ban communal : Alluvions de la Moselle, Plateau lorrain versant Rhin, calcaires du dogger des côtes de Moselle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul minimum de constructions par rapports aux berges des cours d'eau</li> </ul>



Aires d'étude du projet de modification du PLU de Rombas (février 2023)

Figure 7 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Réseau hydrographique de surface de Rombas » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).

<p>Occupation du sol</p>	<p>Prédominance des espaces boisés (52,8 %), principalement feuillus, et des espaces artificialisés (38,3%). Quelques vergers sont encore présents sur la commune.</p> <p>3 types de milieux naturels et semi-naturels : les milieux forestiers, la friche industrielle et les rives de l'Orne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'une majorité des boisements, classements des espaces sensibles</li> <li>• Reculs minimums de constructions par rapport aux lisières forestières</li> <li>• Obligation de réaliser des sondages pédologiques par les porteurs de projets et mesures éventuelles sur les zones humides potentielles.</li> </ul>
--------------------------	---	---



**OCCUPATION DU SOL**

**Territoires artificialisés - Zones urbanisées**

112 : Tissu urbain discontinu

**Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication**

121 : Zones industrielles et commerciales

122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

**Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles**

142 : Equipements sportifs et de loisirs

**Territoires agricoles - Cultures permanentes**

222 : Vergers et petits fruits

**Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes**

242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

**Forêts et milieux semi-naturels - Forêts**

311 : Forêts de feuillus

**Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée**

324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

SOURCES : CORINE LAND COVER 2012 - BD ORTHO, 2012.

SEPTEMBRE 2015



  Aires d'étude du projet de modification du PLU de Rombas (février 2023)

Figure 8 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Occupation du sol » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).

<p>Dynamique paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paysage de transition entre les unités paysagères de la vallée de l'Orne et les côtes de Moselle.</li> <li>• Plan paysage de la CC du Pays Orne Moselle</li> <li>• Paysages boisés des massifs forestiers sont des éléments remarquables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les lisières forestières</li> </ul>
<p>Patrimoine bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le clocher de l'église Saint-Rémi, le clocher du temple protestant ainsi que les bâtiments et éléments industriels sont cités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le patrimoine bâti, notamment par l'identification, la reconversion et la mise en valeur du patrimoine industriel</li> </ul>

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2017
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ZNIEFF (4 types I et 1 type II) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ZNIEFF type I «410030120 - Friche industrielle de Rombas », 24 ha dont une partie sur le ban communal.</li> <li>○ ZNIEFF type I « 410030113 - Carrière des anges à Montois-la-Montagne », 117 ha en bordure ouest du ban communal.</li> <li>○ ZNIEFF type I « 410015817 – La grande carrière de Manlancourt la Montagne », 24 ha en bordure sud-ouest du ban communal.</li> <li>○ ZNIEFF type I « 410030532 – Vergers et coteaux à Pierrevillers », 132 ha en bordure sud du ban communal.</li> <li>○ ZNIEFF type II « 410030448 – Forêt de Moyeuve et coteaux », 11 051 ha comprenant l'ensemble des coteaux boisés de la commune.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ainsi qu'une ZNIEFF à 500m au nord de type I : « 410008749 – Pelouses calcaires à Rosselange »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Espaces Naturels Sensibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ENS « Grande carrière de Malancourt la Montage », 24ha.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ainsi qu'une ENS à 100m au nord : l'ENS « Pelouses calcaires à Rosselange », 100 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réservoirs de biodiversité locale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Friche industrielle (ZNIEFF)</li> <li>○ Forêts notamment le lieu nommé le Fond Saint Martin</li> <li>○ L'Orne</li> <li>○ Les prairies et les vergers</li> </ul> </li> <li>• Corridors écologiques locaux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Carrières et pelouses calcaires – thermophiles</li> <li>○ Milieux boisés</li> <li>○ La ripisylves et les zones humides le long de l'Orne ;</li> <li>○ Le linéaire boisé reliant les rives de l'Orne au Bois de Coulage</li> </ul> </li> <li>• Eléments fortement fragmentant : RN52, RD181, importance du tissu urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'une majorité des boisements, prairies et vergers de la commune, classement en zone naturelle N</li> <li>• Absence de projets dans les sites inventoriés (ZNIEFF)</li> <li>• Classement de secteurs remarquables (Réservoirs de biodiversité, projet d'Arrêté de Protection de Biotope) en zone naturelle d'intérêt écologique (Ns) des espaces sensibles : outre l'inconstructibilité du secteur, toute occupation ou utilisation du sol est interdite.</li> <li>• Classements des haies perpendiculaire à la RN52 en EBC</li> </ul>



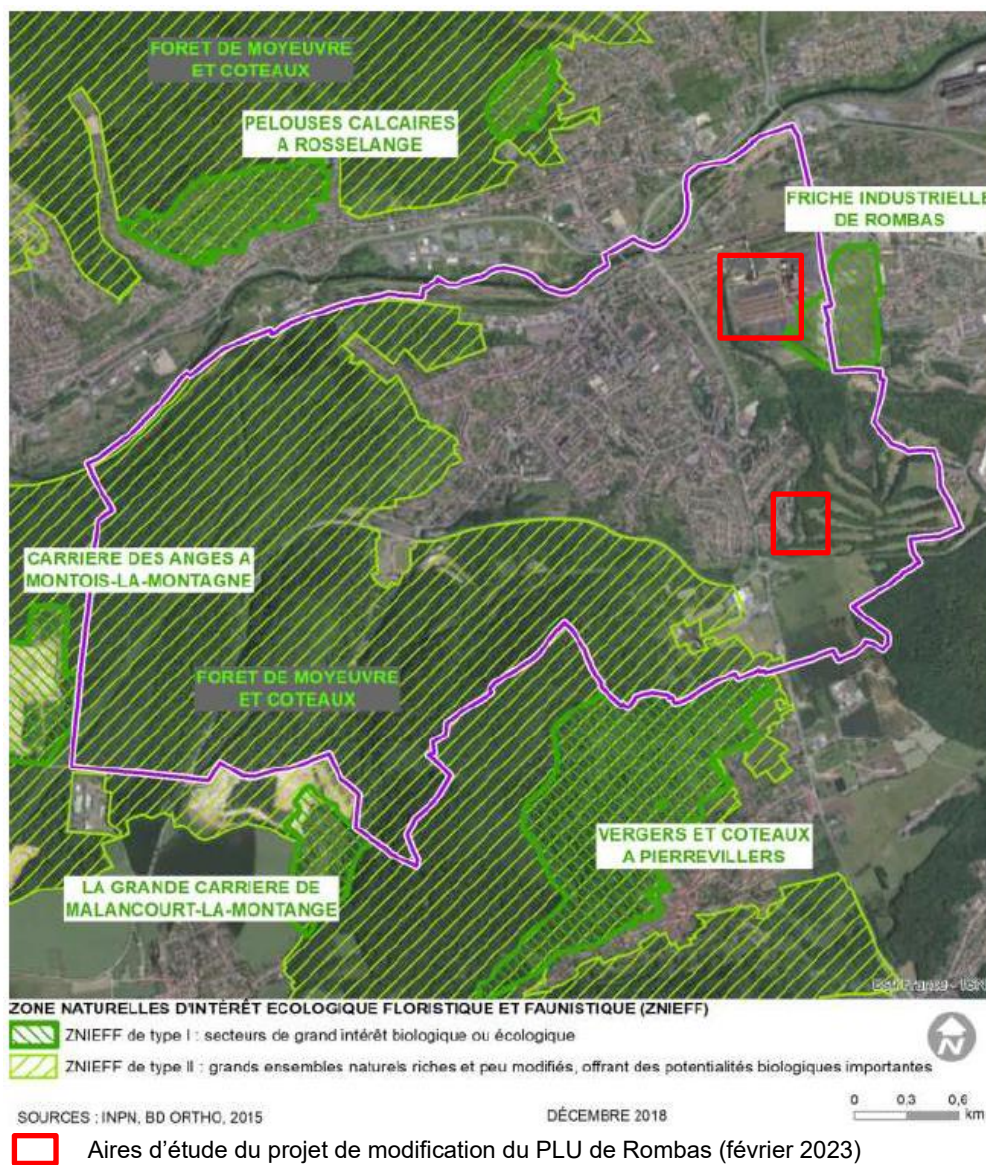
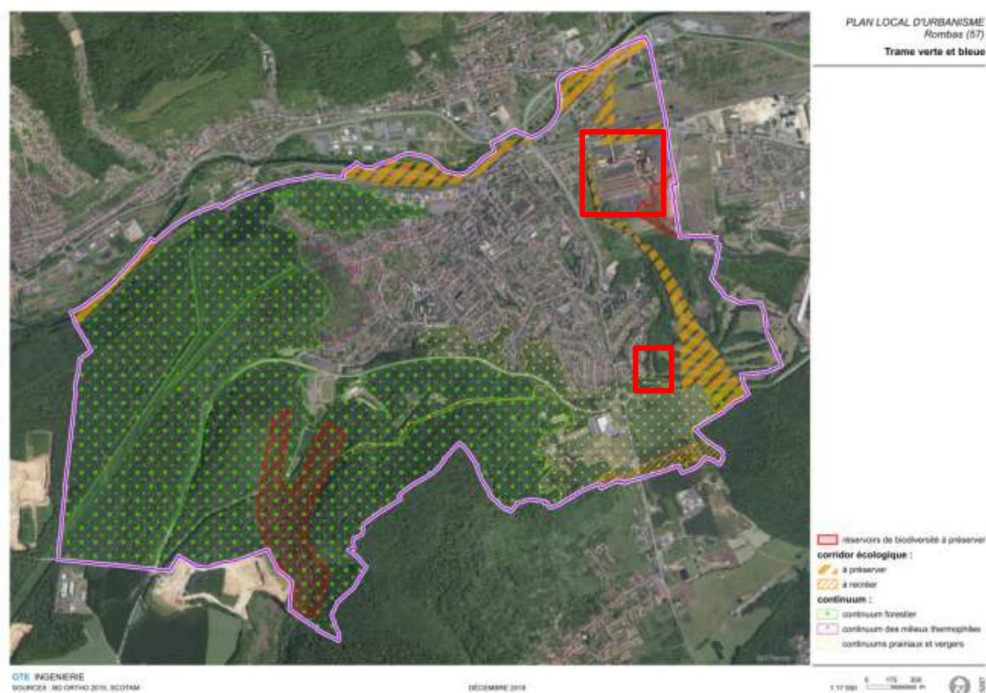


Figure 9 Extrait du PLU actuellement en vigueur « ZNIEFF du secteur de Rombas » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).



Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2017
-------------	----------------------	---



  Aires d'étude du projet de modification du PLU de Rombas (février 2023)

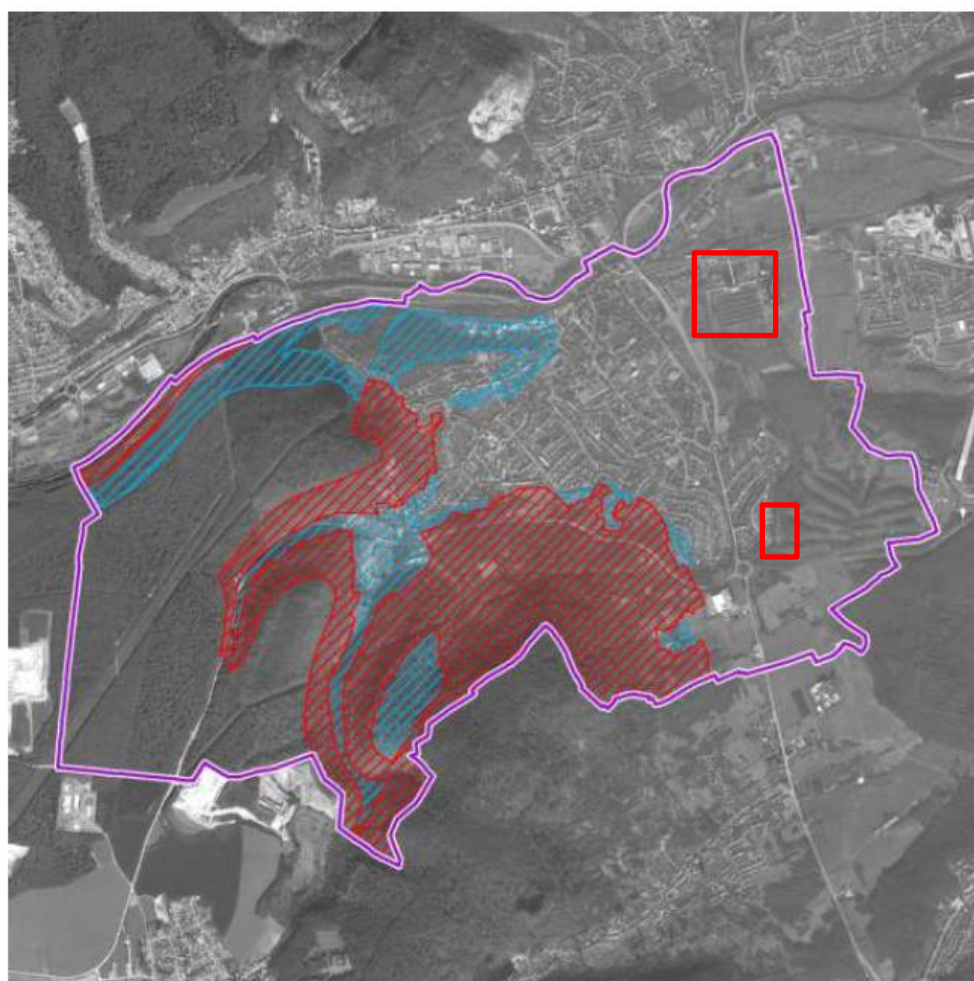
Figure 10 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Trame verte et bleue communale » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).

Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de captages sur la commune.</li> <li>• Eau en 2017 de bonne qualité</li> <li>• La capacité d'alimentation en eau potable sera suffisante pour répondre au développement prévu.</li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement collectif majoritairement de type unitaire.</li> <li>• 3 postes de refoulements et 29 déversoirs d'orage sont recensés.</li> <li>• Le réseau d'assainissement est raccordé à la STEP « la vallée de l'Orne » à 6km à Richemont. La capacité d'épuration est de 70 000 équivalents habitants pour un traitement de 56 244 habitants en 2015.</li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CC du Pays Orne-Moselle assure le fonctionnement du service de déchets.</li> <li>• La CC du Pays Orne-Moselle est intégrée au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux</li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune est incluse dans le Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensh-Orne-Moselle.</li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.




## Actualisation de l'état initial de l'environnement

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2017
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur résidentiel et des transports sont les principaux émetteurs de CO2 (27 448 T en 2012)</li> </ul>	
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les infrastructures suivantes sont concernées par le classement sonore entraînant un renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> <li>250 m pour la RN52 et la future VR52 ;</li> <li>100 m pour la RD 181 et la RD9 ;</li> <li>30 m pour la RD8 et la RD47.</li> </ul> </li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quatre sites au sol pollués identifiés : friches industrielles de Rombas (anciens hauts fourneaux, crassier, aciérie et train à fil).</li> <li>Le site des anciens hauts-fourneaux est identifié au titre des SIS.</li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>La ville de Rombas assure l'exploitation d'un réseau de distribution électrique.</li> <li>La commune se chauffe à 83,6% au gaz de ville.</li> <li>Des panneaux solaires sont présents sur certaines habitations.</li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Ressources en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'anciennes carrières en lisière de commune ainsi que de cavités entraînant des risques d'affaissements miniers.</li> </ul>	Pas d'enjeu spécifique précisé dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rombas est inclus dans le PGRI Rhin ainsi que dans le TRI Metz-Thionville-Pont à Mousson. Le risque inondation est situé au nord-est de la commune.</li> <li>Rombas fait l'objet d'un PPRNmt pour les risques de mouvements de terrain. Les secteurs concernés par un risque fort sont sur la partie ouest de la ville. Il y a de plus des cavités souterraines.</li> <li>Rombas est concernée par des risques d'affaissements miniers sur l'ouest du ban communal.</li> <li>Le risque sismique sur la commune est très faible.</li> <li>La commune est concernée par les aléas de retrait-gonflement d'argiles.</li> <li>Le risque lié au transport de matières dangereuses est lié à la présence d'une voie routière, d'une voie ferroviaire, d'une canalisation de gaz naturel.</li> <li>Risque radon : la commune est dans une zone radifère (potentiel moyen).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de zones nouvellement urbanisables dans les secteurs inondables</li> <li>Absence de projet dans les zones à risque d'affaissement miniers</li> <li>Inciter les constructeurs à gérer les eaux de pluies à la parcelle par un système simple d'infiltration.</li> </ul>



**Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain**

 zone à hauts risques, inconstructible.

 zone à risques moindres. Constructibilité soumise à conditions.

SOURCES : GEORISQUES GOUV.FR ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

NOVEMBRE 2018



0 300 600  
m


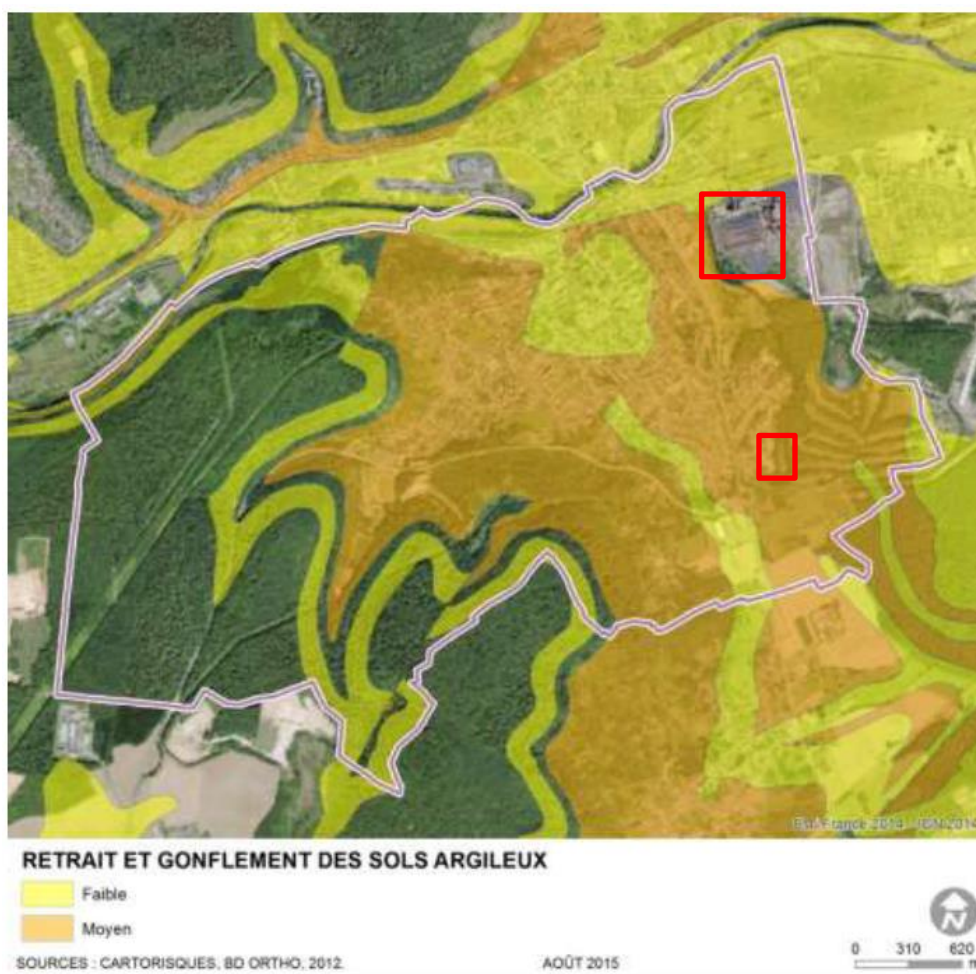
 Aires d'étude du projet de modification du PLU de Rombas (février 2023)

Figure 11 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Risque mouvement de terrain » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).



Aires d'étude du projet de modification du PLU de Rombas (février 2023)

Figure 12 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Aléa retrait-gonflement des sols argileux » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).

Depuis 2015, la modélisation de ce risque a été mise à jour (en 2019). En effet la carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux a été remplacée par une carte d'exposition à ce phénomène. Les deux aires d'étude sont ainsi concernées, en partie ou entièrement, par une exposition forte à cet aléa (voir partie 3.2.7 « Risques majeurs » ci-dessous).

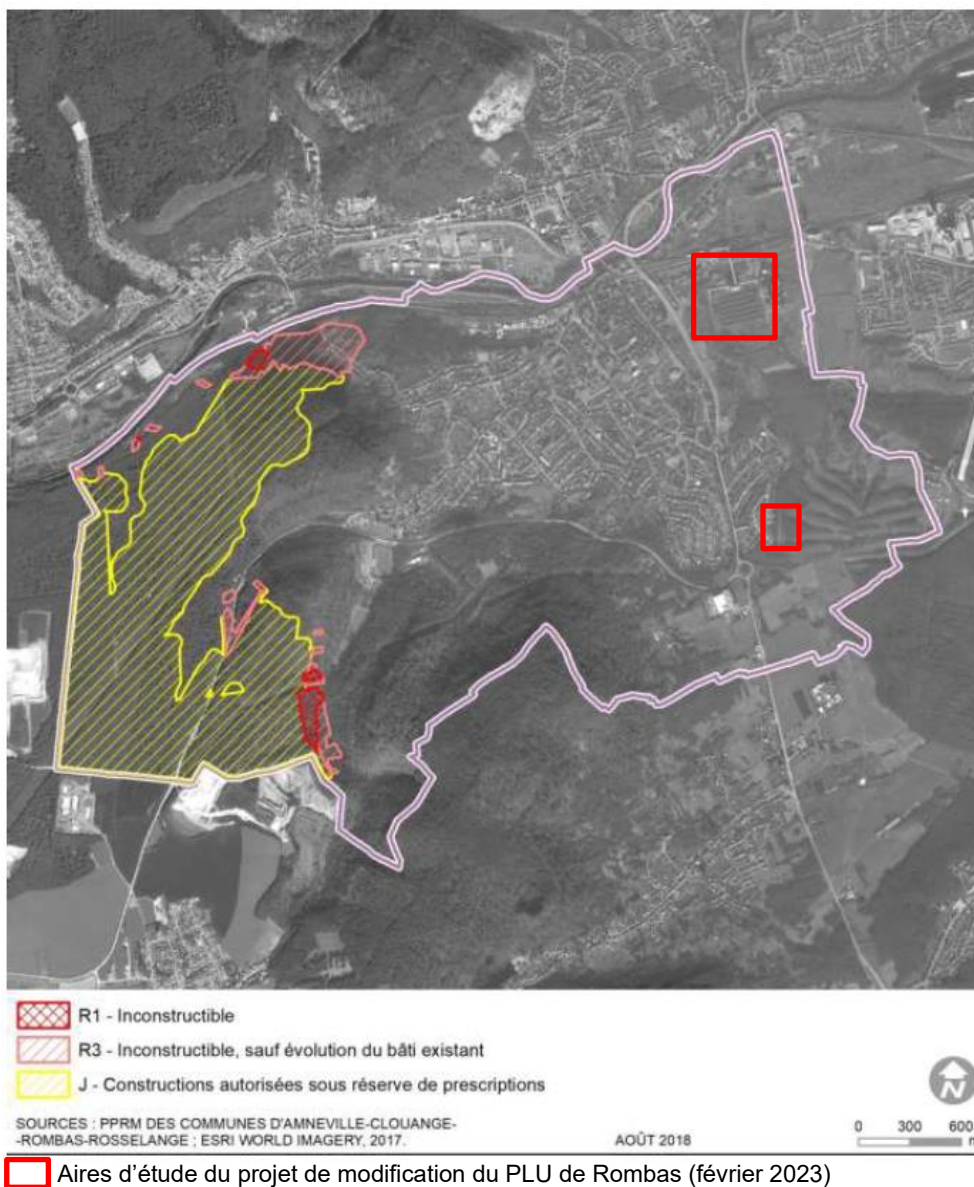


Figure 13 Extrait du PLU actuellement en vigueur « Zones à risques du plan de prévention des risques miniers » et localisation des aires d'étude du projet de modification du PLU (Source : Etat Initial de l'environnement, OTE Ingénierie, septembre 2015 »).

Les enjeux en relation avec le projet de logements et le reclassement du zonage d'un secteur en forêt, sont la préservation de la trame verte et bleue du territoire, des milieux naturels (ZNIEFF « Friche industrielle de Rombas »), la préservation des zones humides et la gestion de la pollution des sols et de la nappe souterraine.



## 2 État initial de l'environnement à l'échelle des deux aires d'études

Pour rappel les deux aires d'études sont les suivantes :

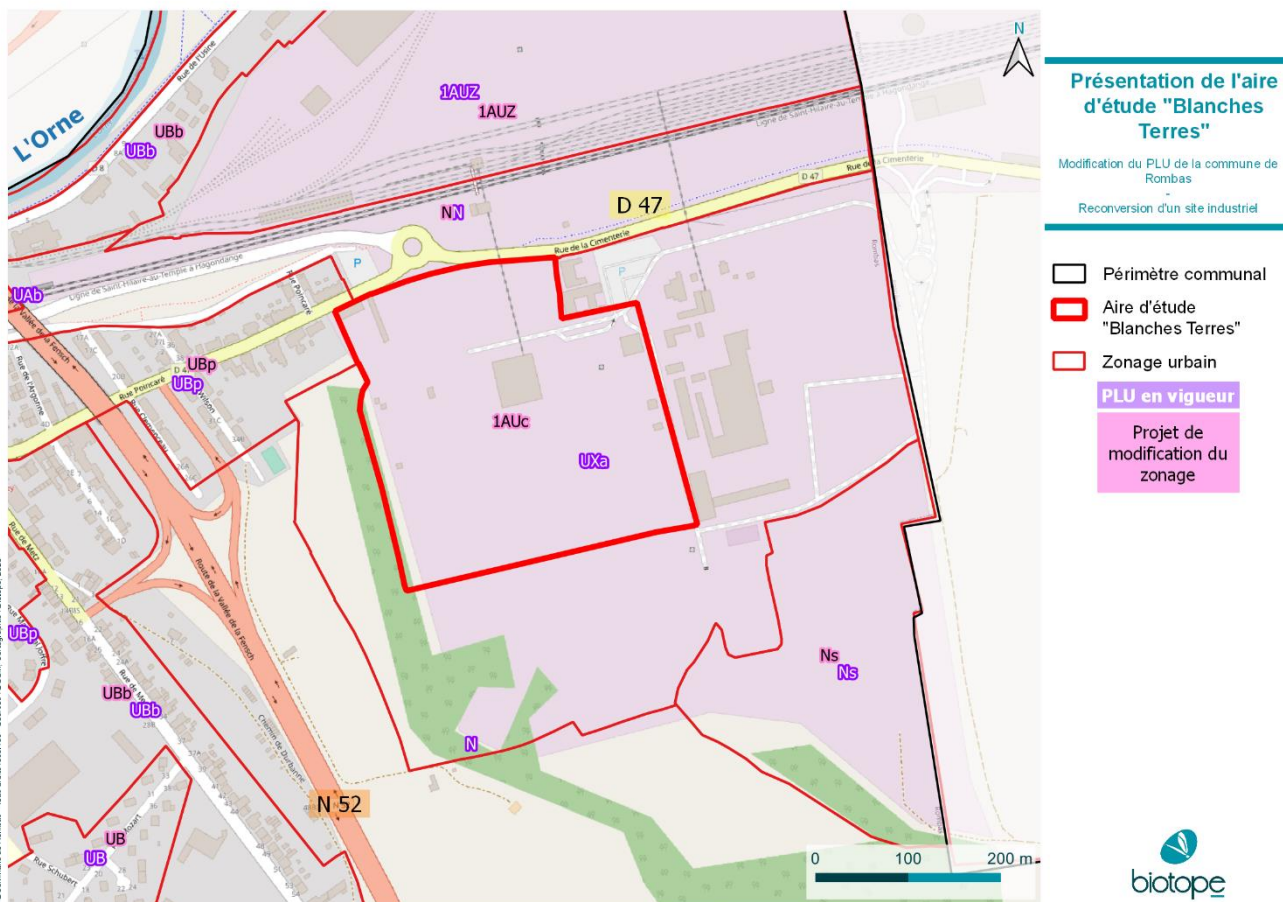


Figure 14 Rappel présentation de l'aire d'étude "Blanches Terres"

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

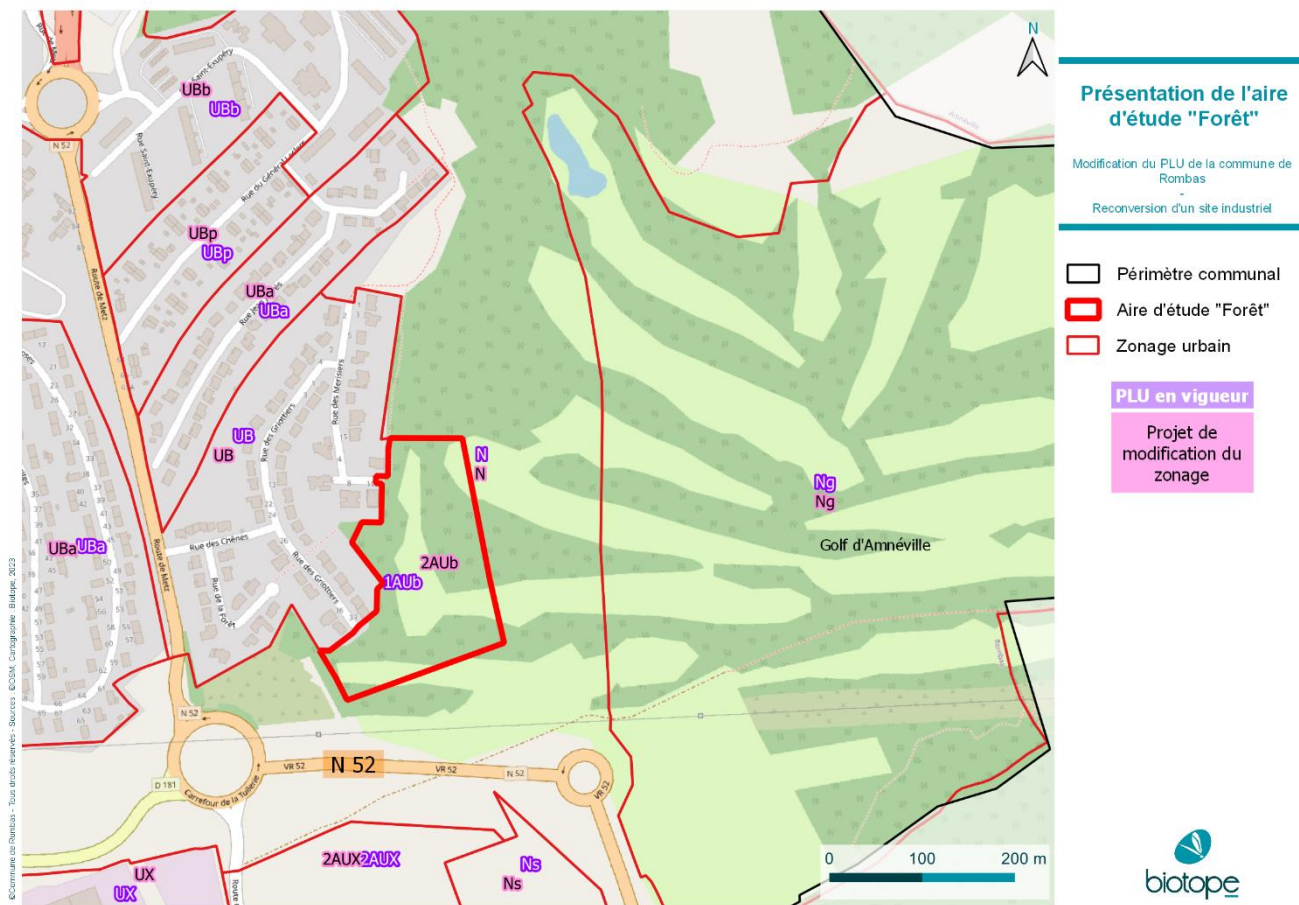


Figure 15 Rappel présentation de l'aire d'étude "Forêt"

## 2.1 Milieu physique

### 2.1.1 Situation géographique

#### Contexte géographique et topographique

##### Aire d'étude « Blanches Terres »

L'ensemble du secteur est localisé dans un contexte topographique de friche industrielle plane.

##### Aire d'étude « Forêt »

L'ensemble du secteur est localisé dans un contexte topographique également plan un peu plus en hauteur par rapport à l'aire d'étude « Blanches Terres » (environ 160 m contre environ 220 m).

#### Contexte climatique

Source climat : Station météo de Jarny (réseau Stat/C) à 18 kilomètres environ de Rombas, sur la période 2004-2022.



## Actualisation de l'état initial de l'environnement

Situé à 12 kilomètres au nord de Metz, Rombas est sous l'influence d'un climat océanique dégradé avec une nuance continentale assez marquée. Les hivers sont froids et les étés relativement chauds avec des écarts de températures pouvant être importants.

La température moyenne annuelle sur la période 2004-2022 est de 11,06 °C avec une température maximale moyenne de 16,07 °C et une température minimale moyenne de 6,18 °C. Le mois le plus froid est janvier (température moyenne de 3,05 °C) et le mois le plus chaud est celui d'août (température moyenne de 19,88 °C).

Les précipitations annuelles moyennes sont de 711,84 mm avec décembre comme mois le plus pluvieux (en moyenne 71,93 mm) et avril comme mois le plus sec (37,56 mm).

### 2.1.2 Nature des sols

#### Aire d'étude « Blanches Terres »

Sources : OTE Ingénierie pour le PLU de Rombas, Géotechnique, BRGM

D'après la notice de la carte géologique de Briey (n°137), éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le secteur est composé de deux grands ensembles sédimentaires : le substratum marneux du lias et la couverture carbonatée du Dogger.

L'aire d'étude est située dans les formations marneuses, superficielles et anthropiques :

- La formation géologique de Marnes à Amalthées (I6a). Ces marnes sont à niveau noduleux avec des Ammonites pyriteuses.
- La formation d'alluvions modernes (Fz) constitué de galets calcaires lié à la présence de l'Orne proche.
- Sur la grande majorité de l'aire d'étude, des crassiers et remblais (X), provenant de l'activité industrielle des anciens hauts fourneaux et usine d'agglomération de Rombas. Il est possible d'en déduire que les remblais reposent probablement sur des marnes du Domérien et sur des alluvions anciens.

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

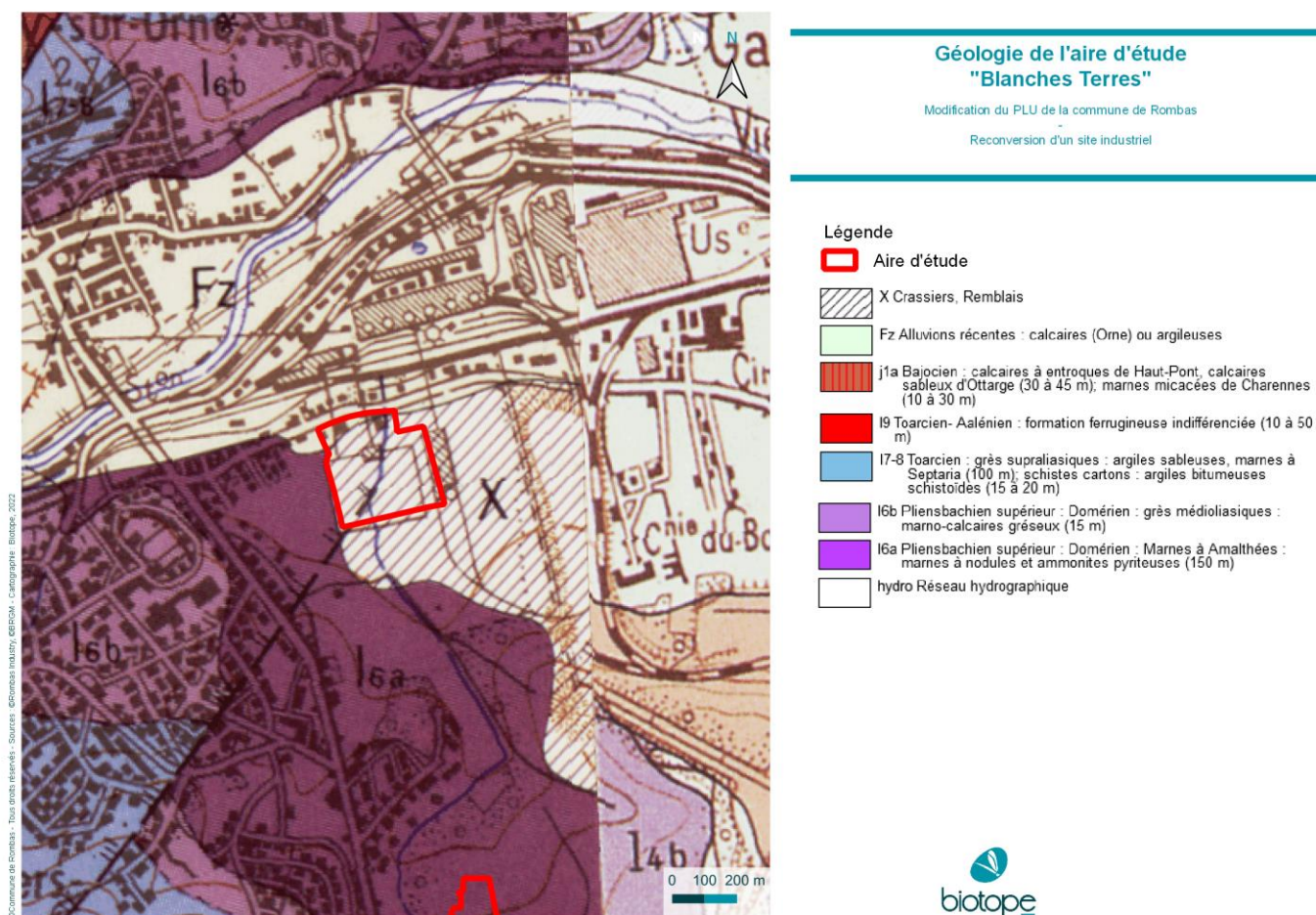


Figure 16 : Extrait de la carte géologique de Briey (n°137) – Aire d'étude « Blanches Terres » (Carte géologique du BRGM – Infoterre)

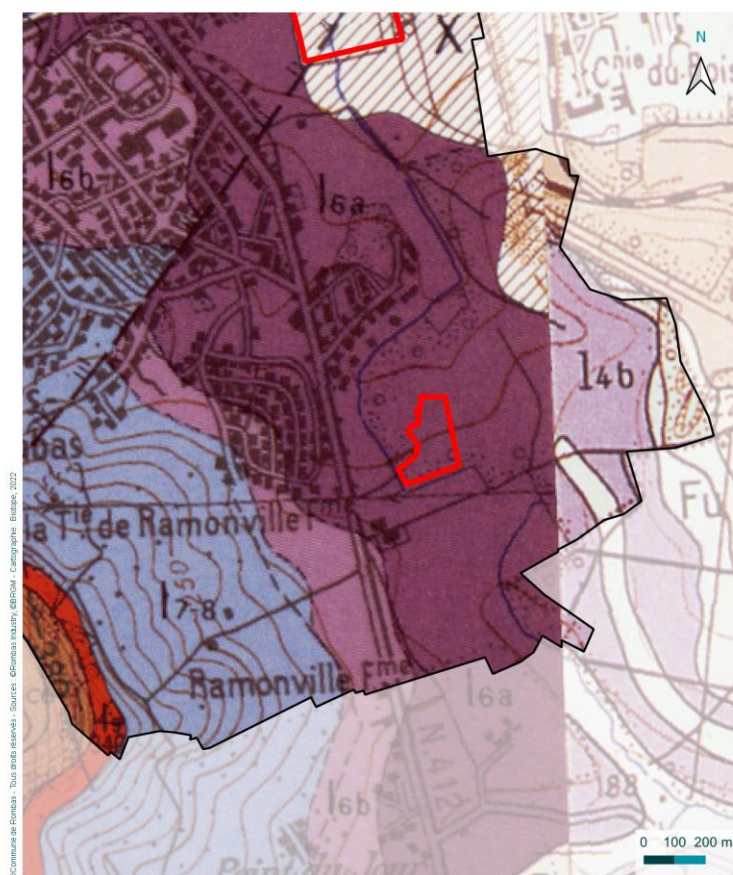
D'après le rapport « Diagnostic de la qualité des sols – Site de l'usine d'agglomération de Rombas (57) » de PW Environnement et datant d'août 2022 les résultats des trois piézomètres implantés au droit du site précisent la lithologie locale :

- Au sud : 2,2 m de limon verdâtre et argile brun beige sous 80 cm de remblais sidérurgiques puis 1,3 m de sables et graviers calcaires argileux, reposant sur 1,5 m de sables et de graviers propres. La marne grise se situe à partir de 5,8 m de profondeur ;
- Au nord : 1,9 m de remblais et béton reposant sur 1,6 m de sables et graviers calcaires argileux, puis 1 m de sables et graviers propres. La marne grise se situe à 4,5 m de profondeur.
- Au nord-est : 2 m remblais sidérurgique reposant sur des sables limoneux et graviers. La marne grise se situe à partir de 6,5 m de profondeur.

### Aire d'étude « Forêt »

D'après la même notice précédemment citée, le secteur « Forêt » est composé de formations marneuses : Marnes à Amalthées (I6a). Ces marnes sont à niveau noduleux avec des Ammonites pyriteuses.

## Actualisation de l'état initial de l'environnement



### Géologie de l'aire d'étude "Forêt"

Modification du PLU de la commune de Rombas  
Reconversion d'un site industriel

#### Légende

- Aire d'étude
- X Crassiers, Remblais
- Fz Alluvions récentes : calcaires (Orne) ou argileuses
- j1a Bajocien : calcaires à entroques de Haut-Pont; calcaires sableux d'Ottange (30 à 45 m); marnes micacées de Chareennes (10 à 30 m)
- I9 Toarcien- Aalénien : formation ferrugineuse indifférenciée (10 à 50 m)
- I7-8 Toarcien : grès supraliasiques : argiles sableuses, marnes à Septaria (100 m); schistes cartons : argiles bitumeuses schistoïdes (15 à 20 m)
- I6b Pliensbachien supérieur : Domérien : grès médioliasiques : marno-calcaires gréseux (15 m)
- I6a Pliensbachien supérieur : Domérien : Marnes à Amalthées : marnes à nodules et ammonites pyriteuses (150 m)
- hydro Réseau hydrographique



### 2.1.3 Hydrographie

Source : OTE Ingénierie, Géotechnique, PW Environnement

#### **Masses d'eau souterraines**

#### Aire d'étude « Blanches Terres »

Selon les données de PW Environnement, la nappe des alluvions de l'Orne se développe au droit du site. Elle s'écoule vers le nord ou le nord-est (voir les flèches bleues sur la carte ci-dessous).



## Actualisation de l'état initial de l'environnement



Figure 17 Localisation des piézomètres (carrés jaunes) source : PW Environnement « Diagnostic de la qualité des sols – Site de l'usine d'agglomération de Rombas (57) », août 2022.

La nappe est exclusivement exploitée pour un usage industriel ou d'aspersion et n'est donc pas concernée par une utilisation pour l'eau potable.

Trois piézomètres de l'usine d'agglomération la surveillent et permettent donc son contrôle au regard de son exploitation pour des activités industrielles.

Les principaux résultats de la surveillance de la nappe ont montré trois anomalies : les concentrations de chlorures, le potassium et les sulfates sont plus conséquentes. Les impacts modérés constatés sur les chlorures et les sulfates sont vraisemblablement dûs au site alors que celui sur le potassium est attribuable partiellement au site et partielle au crassier à l'est de l'usine.

### Aire d'étude « Forêt »

Au niveau de cette aire d'étude, l'entité hydrogéologique concernée est la masse d'eau souterraine FRCG010 – Calcaires du Dogger des côtes de Moselle.

Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire ». L'aquifère se caractérise par une alternance de trois voire quatre nappes d'eaux souterraines contenues dans des forations calcaires séparées par des écrans imperméables, souvent des marnes micacées. Selon les secteurs, cette individualité est plus ou moins préservée. La nature soluble et altérable de cette roche est propice à la création de karst. Les diverses explorations minières pratiquées le long de la vallée de la Moselle et principalement dans la vallée de l'Orne ont déstructuré cette masse d'eau. En effet, la formation ferrifère est surmontée par la nappe du Dogger. Lors du creusement des puits et de certaines galeries, la nappe du Dogger a été perforée, la mettant en liaison directe avec la formation ferrifère.

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, approuvé en mars 2022, **l'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG110 : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin est donc reportée à 2039** (motif de report pour faisabilité technique et conditions naturelles). Par ailleurs, **cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

### **Masses d'eau superficielles**

Au niveau de la commune de Rombas, la base du Système d'Information sur l'Eau Rhin Meuse (SIERM) indique la présence de 3 cours d'eau.

Les cours d'eau les plus proches des aires d'étude sont :

- L'Orne (A8—0100) à 375m au nord-ouest de l'aire d'étude « Blanches Terres ». Il prend sa source dans le département de la Meuse, et est une rivière d'environ 90km qui se jette dans le Moselle à 6km en aval de Rombas.
- Le ruisseau du Grau en bordure de l'aire d'étude « Blanches Terres » et au nord de l'aire d'étude « Forêt ». Il n'est pas identifié par le SDAGE ou le SIERM. Il prend sa source sur la commune de Rombas ou Amnéville et s'écoule le long de la limite ouest de la zone d'étude. D'après le rapport de PW Environnement, il est ensuite busé au travers de la route et de la friche des hauts fourneaux jusqu'à l'Orne où il se jette.



Figure 18 : Localisation des cours d'eau proche des aires d'étude

## 2.2 Patrimoine naturel

Source : DREAL Grand Est, INPN, IROLA Environnement

### 2.2.1 Zonages environnementaux

#### *Protections réglementaires*

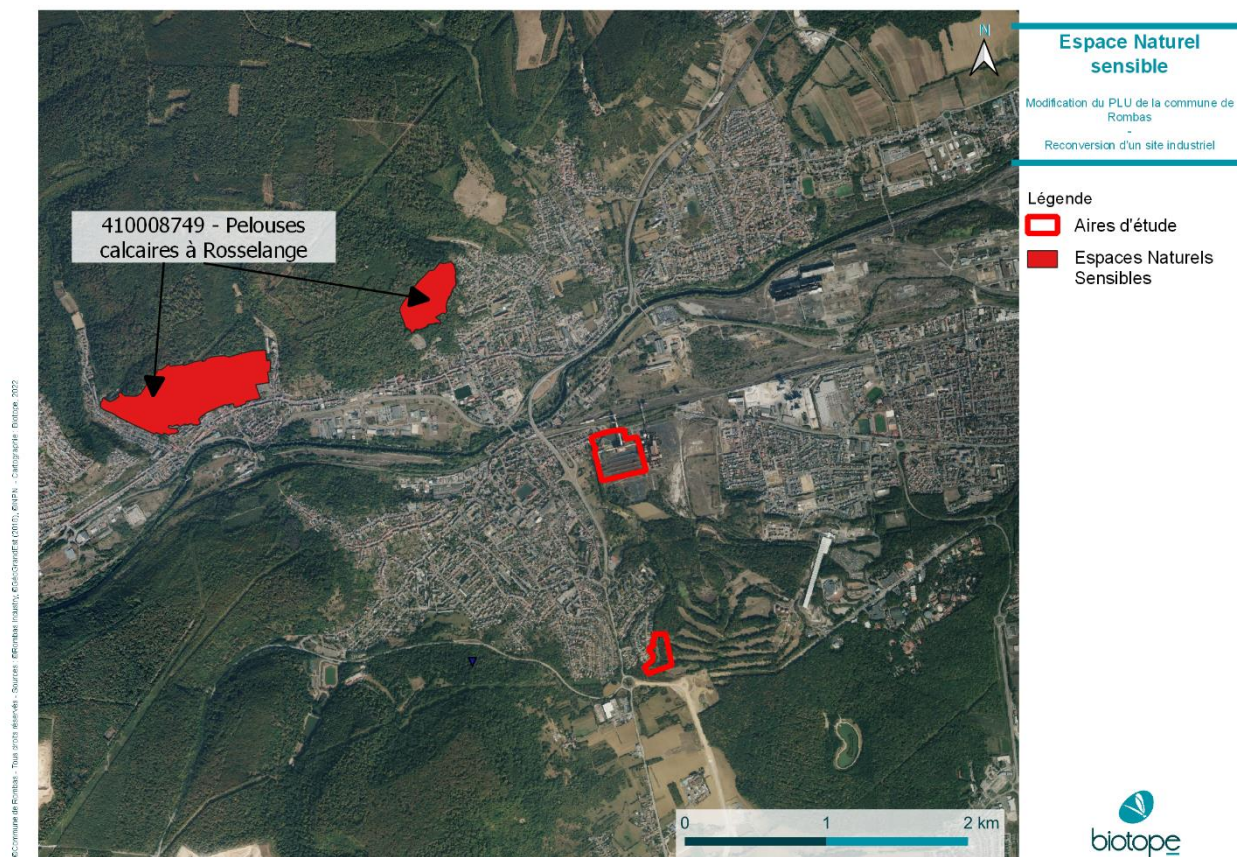
Plusieurs zonages du patrimoine naturel se trouvent à proximité des aires d'études :

- L'Espace Naturel Sensible des « pelouses calcaires à Rosselange » géré par le CEN Lorraine à 1330 mètres au nord-ouest du secteur « Blanches Terres » et à plus de 2,6 km du secteur « Forêt » ;
- L'Espace Naturel Sensible de « La Grande carrière de Malancourt-la-Montage » à 3,6 km au sud-ouest du secteur « Blanches Terres » et à 2,9 au sud-ouest également de l'aire d'étude « Forêt ».

Nom	Surface	Intérêt du site pour la biodiversité
<b>Pelouses calcaires à Rosselange</b>	50,07 ha	Cet ENS (également ZNIEFF) s'inscrit au sein d'habitats de pelouses calcaires abritant des espèces protégées tel que l'Azuré du Serpolet et 21 espèces d'oiseaux. Le site accueille également de nombreuses espèces déterminantes ZNIEFF de lépidoptères, coléoptères, orthoptères, reptiles et végétales
<b>La Grande carrière de Malancourt-la-Montage</b>	24,9 ha	Cet ENS est aussi une ZNIEFF. Elle comporte des habitats de pelouses calcaires semi-sèches et de falaises continentales calcaires. Ces habitats abritent des espèces protégées telle que le Crapaud accoucheur, le Bruant jaune, l'Alouette lulu, l'Autour des palombes, ou encore la Vipère aspic. Le site comprend également de nombreuses espèces déterminantes ZNIEFF de lépidoptères, odonates, orthoptères, reptiles et végétales dont l'Epipactis à petites feuilles et des espèces d'orchidées.



## Actualisation de l'état initial de l'environnement



Carte 1 : Localisation de l'ENS à proximité

### Réseau Natura 2000

Les aires d'étude sont situées :

- A environ 13,5 km et 11,2 km au nord de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) « Pelouses du pays Messin » (FR4100159) - (respectivement l'aire d'étude « Blanches Terres » et celle de « Forêt ») ;
- A environ 15,3 km et 14,5 km au nord-est de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Jarny-Mars-la-Tour » (FR4112012) - (respectivement l'aire d'étude « Blanches Terres » et celle de « Forêt »).

Ces deux sites se trouvent à une distance supérieure à 10 kilomètres des aires d'études. **Par conséquent, aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est requise.**

### Les engagements internationaux

Il s'agit des zones de réserve de Biosphère et RAMSAR (Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR).

**Aucune zone n'est située dans un rayon de 20 km autour des aires d'étude.**

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

### Les inventaires patrimoniaux

Ces inventaires concernent les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II ainsi que les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

A proximité des aires d'étude, quatre ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont identifiées, dont une dont le zonage est confondu avec une ENS et présenté dans la partie précédente. Les trois autres ZNIEFF sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : ZNIEFF de type I à proximité des aires d'étude

Identifiant	Nom	Surface	Intérêt du site pour la biodiversité
<b>ZNIEFF de type I</b>			
410030120	Friche industrielle de Rombas	25 ha	Cette ZNIEFF est situé sur des espaces de sites industriels anciens et abrite des espèces déterminantes ZNIEFF notamment pionnières telle que le Crapaud calamite, le Triton palmé, le Pélodyte ponctué mais aussi des espèces de milieux ouverts tel que le Tarier pâtre, l'Alouette lulu et la Pipistrelle commune.
410030532	Vergers et coteaux à Pierrevillers	132 ha	ZNIEFF qui abrite 11 espèces déterminantes dont 7 espèces de chiroptères, 2 espèces d'amphibiens et 2 espèces de reptiles.
410008749	Pelouses calcaires de Rosselange	50 ha	<i>Voir description dans la partie 2.2.1.1 « Protections réglementaires »</i>
410015817	La Grande carrière de Malancourt-la-Montage	24,90 ha	<i>Voir description dans la partie 2.2.1.1 « Protections réglementaires »</i>
<b>ZNIEFF de type II</b>			
410030448	Forêt de Moyeuve et coteaux	11 051 ha	ZNIEFF de type II sur les milieux forestiers de la forêt de Moyeuve ainsi que les forêts sur les coteaux environnants. Cette ZNIEFF abrite une espèce confidentielle, 90 espèces déterminantes et 3 habitats déterminants.







### 2.2.2 Zones humides

#### Zones humides : un rôle capital sur notre territoire

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO<sub>2</sub> améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines. Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

### Les zones humides sur les aires d'étude

Source : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ; S.I.E.R.M système d'information sur l'eau Rhin-Meuse ; SAGE Bassin Ferrifère

#### Zones humides remarquables

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ne recense aucune Zone Humide Remarquable sur la commune.

Aucune zone humide remarquable ne se situe à proximité ou sur les aires d'étude.

#### Zones humides identifiées par le SAGE Bassin Ferrifère

Le SAGE du Bassin Ferrifère, approuvé le 27 mars 2015, identifie comme objectif dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de « préserver, restaurer et gérer les zones humides ». L'article 8 du règlement précise que à ce titre, des inventaires de zones humides ont été réalisés en 2012 sur le périmètre du SAGE. Cet inventaire s'est tout d'abord basé sur les données existantes. Il a ensuite été complété par une phase de pré-localisation des zones humides par modélisation sur critère topographique, géologiques, pluviométrique ainsi que la densité du réseau hydrographique. Enfin, une phase de prospection de terrain a permis de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides pré-localisée.

Le SAGE Bassin Ferrifère identifie 3 zones humides à proximité de l'aire d'étude « Blanches Terres » et dont une également proche de l'aire d'étude « Forêt »

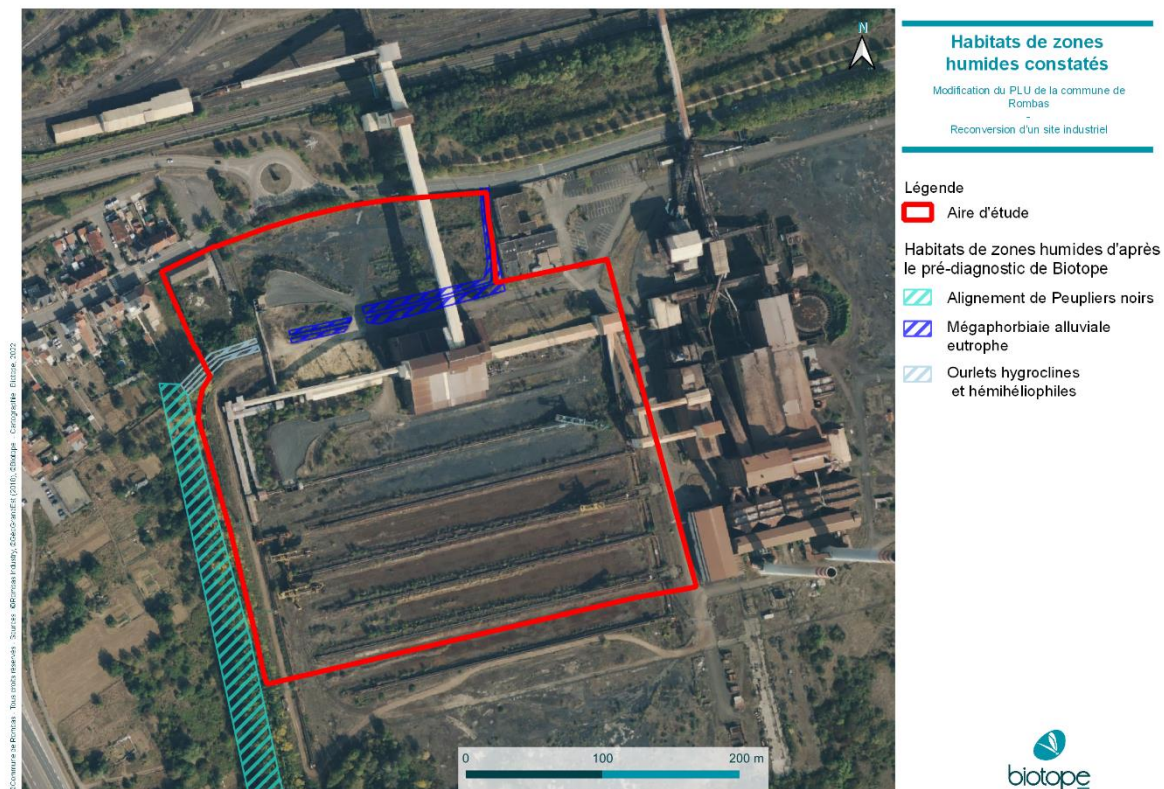
Identifiant	Surface	Description	Priorisation SAGE	par le	Distance aux aires d'étude
ZH2_008	631 m <sup>2</sup>	Phragmitaies sèches accompagnées d'espèces diverses. Entretien très régulier du fait de la proximité d'un chemin pédestre et des maisons. Dans réserve eau potable ou autre.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)		815 m au sud de l'aire d'étude « Blanches Terres »  300 mètres au nord de l'aire d'étude « Forêt »  Connexion au ruisseau de Grau
ZH2_010	19 109 m <sup>2</sup>	Zone humide composée d'une phragmitaie et d'une typhaie, située dans zone de travaux ou remaniée.	Zone humide prioritaire	non	1029 m à l'est de l'aire d'étude « Blanches Terres »
ZH2_011	1309 m <sup>2</sup>	Zone humide composée d'une phragmitaie et bordée de saules. Doit recevoir les eaux de ruissellement pour les épurer.	Zone humide prioritaire	non	530 mètres à l'est de l'aire d'étude « Blanches Terres »

Des fiches complètes de ces zones humides peuvent être trouvées sur le site du SAGE Bassin ferrifère, au sein du document de recensement des zones humides : Fiches ZH -Secteur 2 Orne Aval.





## Actualisation de l'état initial de l'environnement



L'aire d'étude comporte une zone humide autour du cours d'eau au nord. L'entièreté de l'habitat de Mégaphorbiaie alluviale eutrophe et des ourlets hydroclines le long du cours d'eau sont des zones humides. Le reste de la zone est un habitat de pelouse et friche pro-parte mais reposant sur des dalles en béton (sol anthropisé). Comme il n'a pas été possible d'effectuer un sondage, il n'est pas possible de conclure règlementairement sur le caractère humide ou non. Mais il est très improbable que cela soit une zone humide.



### 2.2.3 Trame verte et bleue

#### *La biodiversité et les services écosystémiques*

La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'Homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'Homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Ces biens et ces services dont l'Homme peut tirer des écosystèmes afin d'assurer son bien-être, de manière directe ou indirecte, se définissent comme des services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base, présents dans tous les écosystèmes, nécessaires au maintien de l'ensemble (par exemple cycle de l'eau ou photosynthèse).
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'Homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts, par exemple, contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air.
- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes. La forêt peut, par exemple, approvisionner les habitants en bois ou en gibier.
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique. Les communes peuvent par exemple promouvoir des circuits de randonnées pédestres ou en VTT en forêt.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

#### *Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité*

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.



## Actualisation de l'état initial de l'environnement

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- **Réservoirs de biodiversité.** Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- **Corridors écologiques.** Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.
- **Les réservoirs-corridors**, qui intègrent des cours d'eau de toutes largeurs qu'ils soient naturels ou artificialisés. Ces éléments composent la base de la Trame Bleue à proprement parler.

### *La fragmentation des habitats naturels*

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport :** Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés :** Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine :** De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse :** Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau :** Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- **Les obstacles aériens :** Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

## Actualisation de l'état initial de l'environnement



Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La fragmentation des habitats naturels est un phénomène ayant des conséquences dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels. Il est donc essentiel d'en être conscient.



## Actualisation de l'état initial de l'environnement

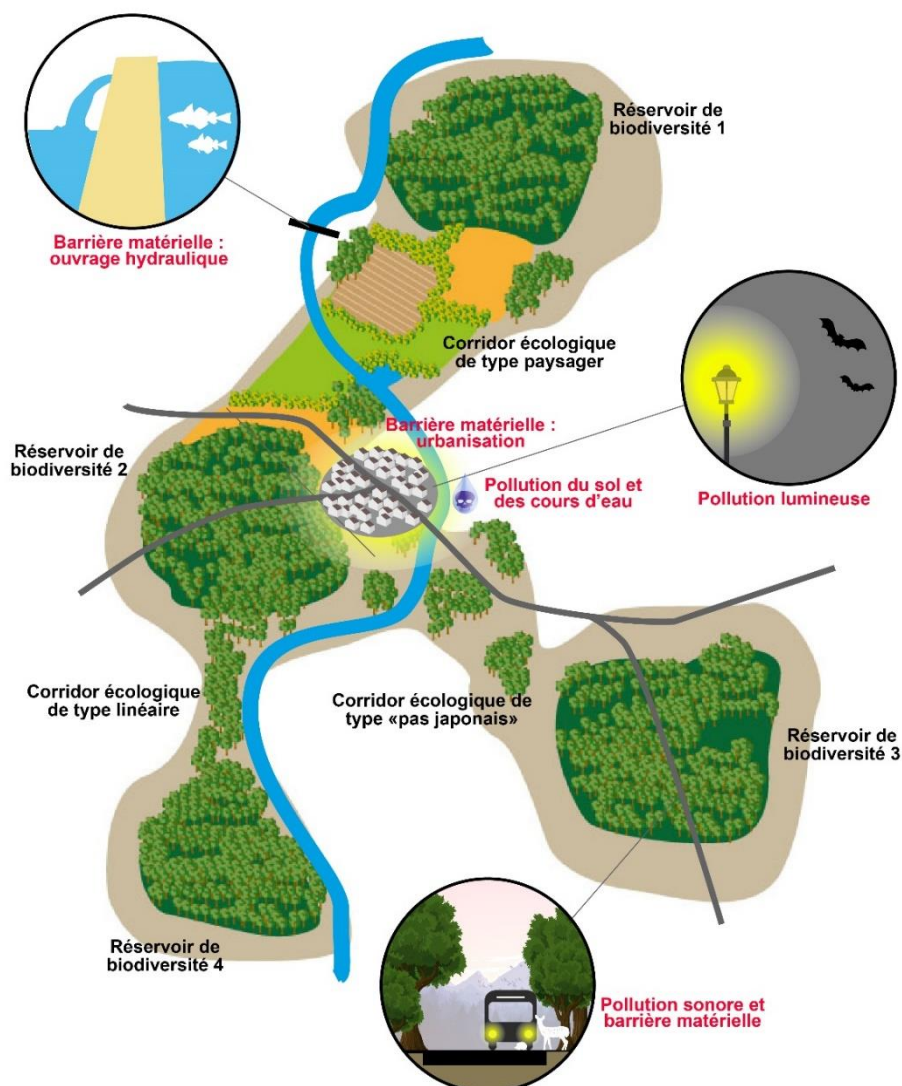


Figure 19 Schéma expliquant la Trame verte et bleue et des exemples de fragmentation possibles (source : Biotope)

### À l'échelle régionale

Le volet biodiversité du SRADDET Grand Est, document approuvé le 24 janvier 2020, repose sur une capitalisation de l'existant en faisant la synthèse des documents des SRCE. Les atlas cartographiques des trois SRCE sont annexés au SRADDET du Grand Est, dans leur globalité. Dans le cadre du SRADDET des trames transrégionales et transnationales ont été identifiées. Elles proviennent d'une mutualisation et d'une synthèse des différentes trames identifiées dans les SRCE des trois anciennes régions.

Ainsi, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue et permet de :

- Prendre en compte les déplacements des espèces Faune-Flore nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration...);
- Valoriser la biodiversité remarquable autant que l'ordinaire ;

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

- Intégrer la biodiversité dans les activités anthropiques et dans la politique d'aménagement des territoires.

Le SRCE de Lorraine a été adopté par arrêté le 20 novembre 2015. À la suite de l'élaboration de la trame verte et bleue à l'échelle, les continuités écologiques et éléments fragmentant ont pu être identifiés.

Dans le SRCE de la région Lorraine, quatre sous-trames ont été identifiées :

- Sous-trame aquatique et zones humides ;
- Sous-trame forestière ;
- Sous-trame prairiale ;
- Sous-trame des pelouses thermophiles.

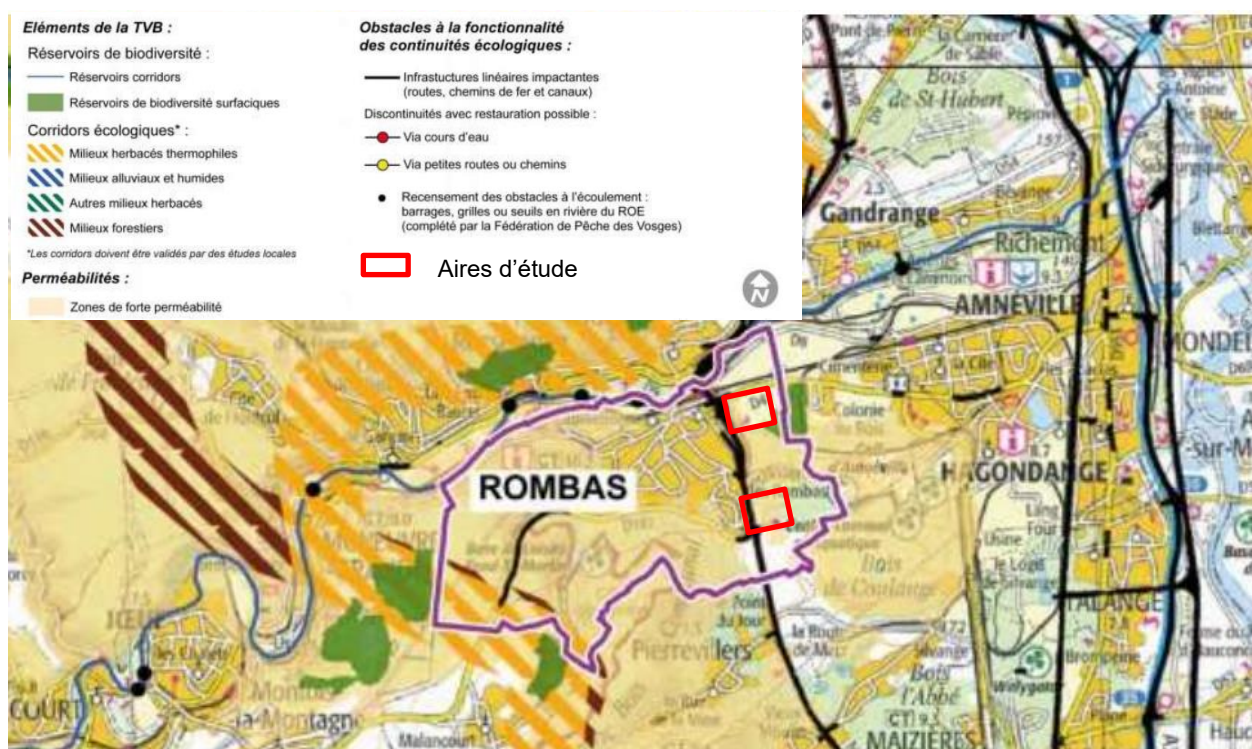


Figure 20 : Extrait du SRCE Lorraine (source : PLU de Rombas, Biotope)

La ZNIEFF de type I « Friche industrielle de Rombas », située à proximité de l'aire d'étude « Blanches Terres » est identifiée comme un réservoir de biodiversité au sein du SRCE. Mais cette aire d'étude est en limite de la zone de forte perméabilité.

Les deux aires d'étude ne sont pas localisées à proximité de corridors écologiques. Elles sont, de plus, cernées d'éléments fragmentants : voie de chemin de fer, routes départementales et nationales.

Les aires d'étude ne sont pas directement concernées par un élément de la Trame Verte et Bleue au niveau régional. Celle du site industriel est cependant proche d'un réservoir de

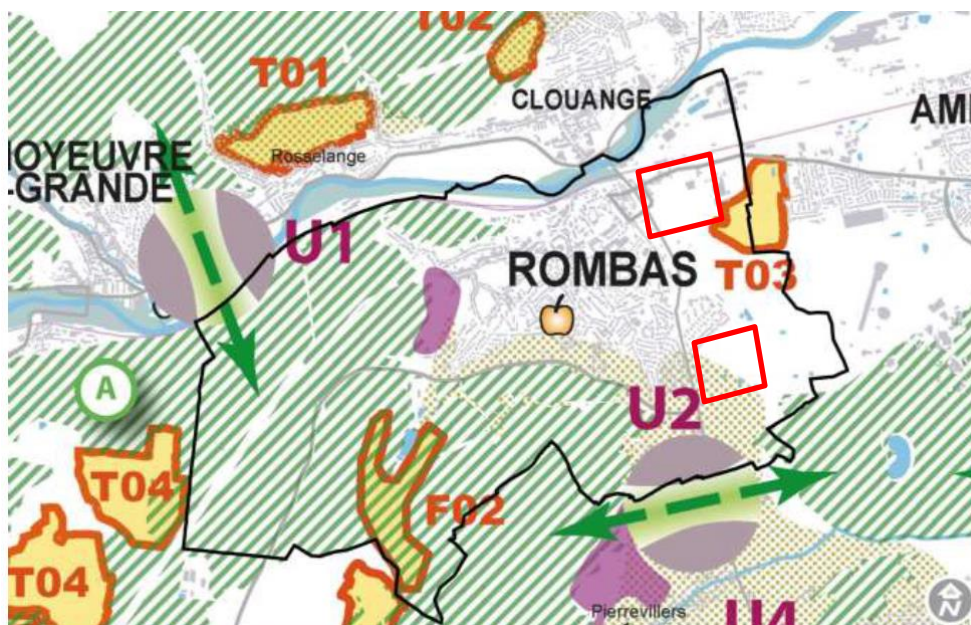
## Actualisation de l'état initial de l'environnement

biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type I « Friche industrielle de Rombas » se situant à 90 mètres au sud-est.

### À l'échelle du SCOT de l'agglomération Messine (SCOTAM)

Le SCOTAM identifie également la ZNIEFF de type I « Friche industrielle de Rombas » comme réservoirs de biodiversité locale. Cette zone est identifiée comme un cœur de nature thermophile à protéger. En ce sens, les documents de planification devront assurer une protection appropriée de ces espaces. Cette zone n'est pas comprise dans l'aire d'étude « Blanches Terres ».

Concernant l'aire d'étude « Forêt », sa partie sud est comprise dans une modélisation de matrice prairiale identifiée au sein de la trame verte et bleue du SCOT. L'aire d'étude a en effet des espaces ouverts pouvant participer à cette matrice.



#### Conserver la trame verte et bleue existante

##### Réservoirs de biodiversité

- Cœurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme cœurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Plans d'eau

- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

#### Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
- passage à créer : PF1
- passage à requalifier : PF2
- passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

Aires d'étude



## Actualisation de l'état initial de l'environnement

### À l'échelle locale

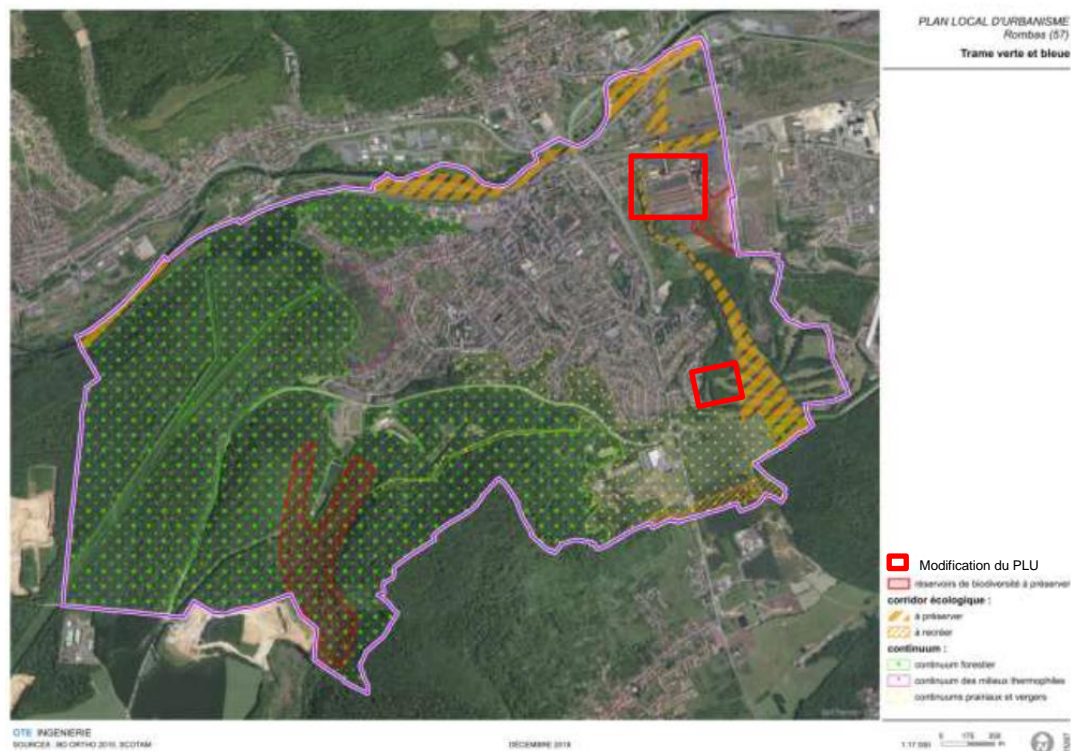


Figure 21 Localisation des aires d'étude engendrant modification du PLU de Rombas sur la carte de la Trame verte et bleue communale (PLU Rombas, OTE Ingenierie)

La ZNIEFF de type I « Friche industrielle de Rombas » est également identifiée comme réservoir de biodiversité thermophile à préserver et protéger au sein du PLU.

Le ruisseau de Grau ainsi que sa ripisylve sont identifiés comme des corridors locaux à préserver.

Les aires d'étude de la modification du PLU ne sont pas incluses dans la Trame Verte et Bleue du SCOTAM ou du PLU de Rombas. L'aire d'étude « Blanches Terres » se situe néanmoins proche d'un réservoir de biodiversité.

## 2.3 Diagnostic écologique

Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'aire d'étude « Blanches Terres ».

### Aire d'étude « Blanches Terres »

Les données bibliographiques utilisées dans le cadre de ce chapitre sont : le site de l'INPN, le site de faune-lorraine.org, l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur ainsi que les inventaires faune-flore déjà réalisés lors d'un pré diagnostic en 2019 et du volet faune-flore d'une étude d'impact commandé à Biotope en 2020 par l'entreprise ArcelorMittal Atlantique

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

Lorraine. Ces données présentent une synthèse bibliographique mais aussi des données issues d'inventaire de terrain.

En effet, l'entreprise ArcelorMittal Atlantique Lorraine a mandaté le bureau d'étude Biotope en 2019 pour établir un pré-diagnostic suivi d'un diagnostic écologique en 2021 en amont de la réalisation du démantèlement de l'ancienne usine d'agglomération.

**Cependant, depuis la réalisation de ces états initiaux des milieux naturels, la faune et la flore au sein de l'ancienne usine d'agglomération, les travaux de démantèlement du site ont été entrepris. L'ampleur des destructions n'est pas connue à ce jour, mais des zones de pelouses ont été détruites suite à la destruction des engins de chantier et les sites à Faucon crécerelle et/ou chauves-souris ont possiblement également disparus. Un nouveau diagnostic de la faune, de la flore et des milieux naturels sera réalisé à partir de 2023, dans le cadre du projet.**



Figure 22 Exemple de l'état actuel du site

**Par conséquent, les diagnostics de Biotope de 2019 à 2021 étant les seules données biodiversité disponibles à ce jour, ce seront ces données qui seront prises en compte dans le reste de ce document afin d'avoir une base de connaissances sur laquelle analyser les impacts du projet de modification du PLU sur ce volet écologique. Dans le cadre de cette modification du PLU de Rombas, aucun passage de naturaliste n'a donc été réalisé.**

Les parties suivantes s'attacheront à reprendre les informations concernant l'aire d'étude « Blanches Terres », intégrée à l'aire d'étude des diagnostics, plus large, qui regroupait l'entièreté du site de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas. Par conséquent, l'aire d'étude « Blanches Terres » sera citée comme telle dans cette partie « Diagnostic écologique » alors que les termes « Aire d'étude » ou « Aire d'étude rapprochée » seront utilisées exclusivement pour celle des diagnostic des études d'impacts du projet.





Les passages effectués furent les suivants :

Tableau 4 Tableau des passages prévus et réalisés par les experts dans le cadre du diagnostic écologique pour l'entreprise ArcelorMittal Atlantique Lorraine

Dates des inventaires	Commentaires
<b>Inventaires des habitats naturels et de la flore (pas de réel passage dédié)</b>	
-	<b>Ce passage n'a pas pu être réalisé.</b> Passage effectué le 09/09/2019 dans le cadre d'un pré-diagnostic.
<b>Inventaires des zones humides (1 passage dédié)</b>	
19/04/2020	Sondages pédologiques. Temps ensoleillé, 15°C. Aucune difficulté rencontrée
<b>Inventaires des insectes, reptiles, amphibiens et mammifères terrestres (2 passages dédiés)</b>	
13/07/2021	Recherche des insectes, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres. Prospection de jour. Temps ensoleillé et chaud
11/08/2021	Recherche des insectes, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres. Prospection de jour. Temps ensoleillé et chaud
-	<b>Les 2 autres passages prévus n'ont pas pu être réalisés.</b>
<b>Inventaires des oiseaux (2 passages dédiés)</b>	
28/02/2020	Passage spécifique Faucons. 5 à 10°C, ciel dégagé, pas de vent, pas de pluie, bonne visibilité.
30/06/2020	Passage spécifique Faucons. 18 à 22°C, éclaircies, vent de sud-ouest à 18 km/h, pas de pluie, bonne visibilité.
-	<b>Les 2 autres passages prévus, pour l'ensemble de l'avifaune nicheuse, n'ont pas pu être réalisés.</b>
<b>Inventaires des chauves-souris (2 passages dédiés)</b>	
21/01/2020	Recherche de gîte d'hivernage. Ensoleillé, ciel dégagé, températures en journée comprises entre -2 et 3°C, pas de pluie, vent faible
Nuit du 16 au 17/06/2020	Inventaire en période de mise-bas et élevage des jeunes. Ciel couvert avec précipitations, températures nocturnes comprises entre 13 et 17°C, quelques averses, vent faible



### 2.3.1 Habitats naturels et flore

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

#### ***Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée***

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée en août 2019 et en septembre 2019 dans le cadre du diagnostic. Un passage inventaire des zones humides a été réalisé en avril 2020. L'aire d'étude correspond pour la plus grande partie à un site industriel avec des friches industrielles. Elle est composée de bâtiments à l'abandon, de friches ouvertes avec pelouses, buissons, surfaces à nu (sables/cailloux).

Les principaux milieux présents dans l'aire d'étude sont les suivants :

- Fourrés mésophiles
- Friche mésoxérophile
- Ourlets hygroclines et hémihéliophiles
- Pelouses pionnières
- Mégaphorbiaie alluviale eutrophe
- Cours d'eau
- Bâtiments, sites industriels
- Routes, chemins et parkings




## Habitats

Modification du PLU de la commune de Rombas

Reconversion d'un site industriel

### Légende

 Aire d'étude « Blanches Terres »

### Habitats d'après le pré-diagnostic de Biotope

-  Alignement de Peupliers noirs
-  Bâtiments, sites industriels
-  Cours d'eau
-  Fourrés mésophiles
-  Friche mésoxérophile
-  Mégaphorbiaie alluviale eutrophe
-  Ourlets hydroclines et hémihéliophiles
-  Pelouse pionnière
-  Prairie mésophile de fauche eutrophe
-  Routes, chemins et parkings
-  Villes, villages
-  Voie ferrée

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

---

La majorité de l'aire d'étude est recouverte d'une mosaïque de pelouses pionnières et friche mésoxérophile, avec des parties plus ou moins bétonnées ou au contraire arbustives. Elle présente également des zones humides.

---

### ***Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels***

Le tableau ci-après précise, pour chaque type d'habitat identifié, les typologies de référence, les statuts de patrimonialité et les enjeux écologiques :

## Actualisation de l'état initial de l'environnement

Tableau 5. Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	Description, état de conservation de l'habitat dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeux
Habitats forestiers								
Fourrés mésophiles	<i>Sambuco racemosae - Salicion capreae</i>	31.872	G5.85		NC		Fourrés arbustifs avec des espèces pionnières comme le Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> ) ou le Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> ). On y trouve aussi du Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) et du Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> ). Cet habitat s'étend sur 1,96 ha de surfaces d'inventaires.	Faible
Habitats ouverts								
Friche mésoxérophile	<i>Dauco carotae - Melilotion albi</i>	87.1	E5.1	/	NC		Habitat très présent sur l'aire d'étude. On y trouve de la Carotte sauvage ( <i>Daucus carota</i> ), de la Vipérine commune ( <i>Echium vulgare</i> ), du Panais cultivé ( <i>Pastinaca sativa</i> ), le Bouillon-blanc ( <i>Verbascum thapsus</i> ) ou encore l'Armoise commune ( <i>Artemisia vulgaris</i> ). On y trouve aussi beaucoup d'espèces invasives comme l'Arbre aux papillons ( <i>Buddleja davidii</i> ), la Verge d'or du Canada ( <i>Solidago canadensis</i> ) ou encore l'Herbe aux ânes ( <i>Oenothera biennis</i> ). Ces milieux sont pour la plupart en mosaïque avec des pelouses pionnières sur l'aire d'étude. Beaucoup de jeunes pousses de Bouleaux verruqueux ( <i>Betula pendula</i> ), formant parfois des bosquets entiers, sont également présents sur ces milieux. Cet habitat s'étend sur 0,53 ha de surfaces d'inventaires.	Faible
Pelouses pionnières	<i>Thero-Airion</i>	35.21	E1.91	/	NC		Pelouses rases, très présentes sur l'aire d'étude, avec une strate muscinale bien développée. On y trouve des espèces telles que l'Orpin âcre ( <i>Sedum acre</i> ), la Vulpie queue de rat ( <i>Vulpia myuros</i> ), la Canche caryophyllée ( <i>Aira caryophylla</i> ) ou encore le Trèfle champêtre ( <i>Trifolium campestre</i> ). Ces milieux sont en mosaïque avec les friches mésoxérophiles. On y trouve aussi des variations avec certaines zones non végétalisées (surfaces bétonnées). De nombreuses jeunes pousses de Bouleau verruqueux poussent sur ces milieux. Cet habitat s'étend sur 18,82 ha de surfaces d'inventaires.	Faible
Ourlets hygroclynes et hémihéliophiles	<i>Aegopodion podagrariae</i>	37.72	E5.43	/	p		Ourlets dominés par l'Ortie dioïque ( <i>Urtica dioica</i> ), bordant le cours d'eau. Cet habitat s'étend sur 0,044 ha de surfaces d'inventaires.	Faible



## Actualisation de l'état initial de l'environnement

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	Description, état de conservation de l'habitat dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeux
Alignement de Peupliers noirs	/	84.1	G5.1	/	p		Alignement de Peupliers noirs ( <i>Populus nigra</i> ), à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. Cet habitat s'étend sur 1,18 ha de surfaces d'inventaires.	Faible
Habitats humides								
Cours d'eau (aquatique)	/	24.1	C2.3	/	H(a q.)		Cours d'eau qui traverse une petite partie au nord-ouest de l'aire d'étude, bordé par des ourlets nitrophiles ou des mégaphorbiaies alluviales eutrophes. Cet habitat s'étend sur 0,07 ha de surfaces d'inventaires.	Faible
Mégaphorbiaie alluviale eutrophe	<i>Convolvulion sepium</i>	31.71	E5.41	6430	H		Mégaphorbiaie alluviale en mauvais état de conservation (en cours d'enrichissement et présence d'espèces invasives comme la Verge d'or du Canada). On y trouve notamment de l'Epilobe hérissé ( <i>Epilobium hirsutum</i> ), la Salicaire commune ( <i>Lythrum salicaria</i> ), l'Eupatoire chanvrine ( <i>Eupatorium cannabinum</i> ) ou encore le Roseau commun ( <i>Phragmites australis</i> ). Cet habitat s'étend sur 0,17 ha de surfaces d'inventaires.	Moyen
Habitats anthropiques								
Bâtiments, sites industriels	/	86.3	J1.4	/	NC		Bâtiments industriels de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas. Cet habitat s'étend sur 9,22 ha de surfaces d'inventaires.	Négligeable
Routes, chemins, parkings	/	/	J4.2	/	NC		Cet habitat s'étend sur 8,34 ha de surfaces d'inventaires.	Négligeable

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement



Mégaphorbiaie alluviale eutrophe (source : Biotope)



Friche mésoxérophile (source : Biotope)

#### ***Bilan concernant les habitats et enjeux associés***

Situé au sein d'une friche industrielle, l'aire d'étude rapprochée se compose majoritairement d'habitats ouverts : friche, pelouses, sol nu. L'ensemble des habitats présente des enjeux faibles exceptée la mégaphorbiaie qui présente un enjeu moyen mais qui est en mauvais état de conservation.

Certains habitats sont des zones humides à conserver : mégaphorbiaie, ourlet hygrocline et hémihéliophile et alignement de Peupliers noirs.

---

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le niveau d'enjeux global de l'aire d'étude « Blanches Terres » est faible, excepté pour les zones humides qui présentent un enjeu moyen.

---

## 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

### 2.3.2 Flore

Remarque importante : en raison de la cession du site de Rombas par ArcelorMittal à un nouveau propriétaire en cours d'étude, le passage flore / habitats n'a pas été possible. En conséquence, la rédaction qui suit reprend les résultats du diagnostic mené par BIOTOPE en 2019. Le niveau de précision d'un diagnostic étant généralement moindre que celui d'un volet faune-flore d'étude d'impact, il est possible que la cartographie des habitats ne soit pas aussi précise qu'elle aurait pu l'être s'il avait été possible de réaliser une expertise dédiée.

#### **Espèces présentes dans l'aire d'étude**

Au regard des milieux présents, l'observation de flore patrimoniale est peu probable sur cette aire d'étude.

Aucune espèce végétale à enjeu n'a été recensée lors du pré-diagnostic de 2019.

#### **Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables**

**Aucune espèce remarquable n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude.** En effet les inventaires conduits en date du 09/09/2021 n'ont pas conduit à l'identification d'espèces protégées et/ou patrimoniales. En revanche, 7 espèces végétales exotiques envahissantes ont été notées sur l'aire d'étude rapprochée :

- Sous forme d'une ou plusieurs stations importantes :
- Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*) ;
- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) ;
- Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) ;
- Herbe aux ânes (*Oenothera biennis*) ;
- Verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*) ;
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- Sous forme d'une seule station isolée : Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*).

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

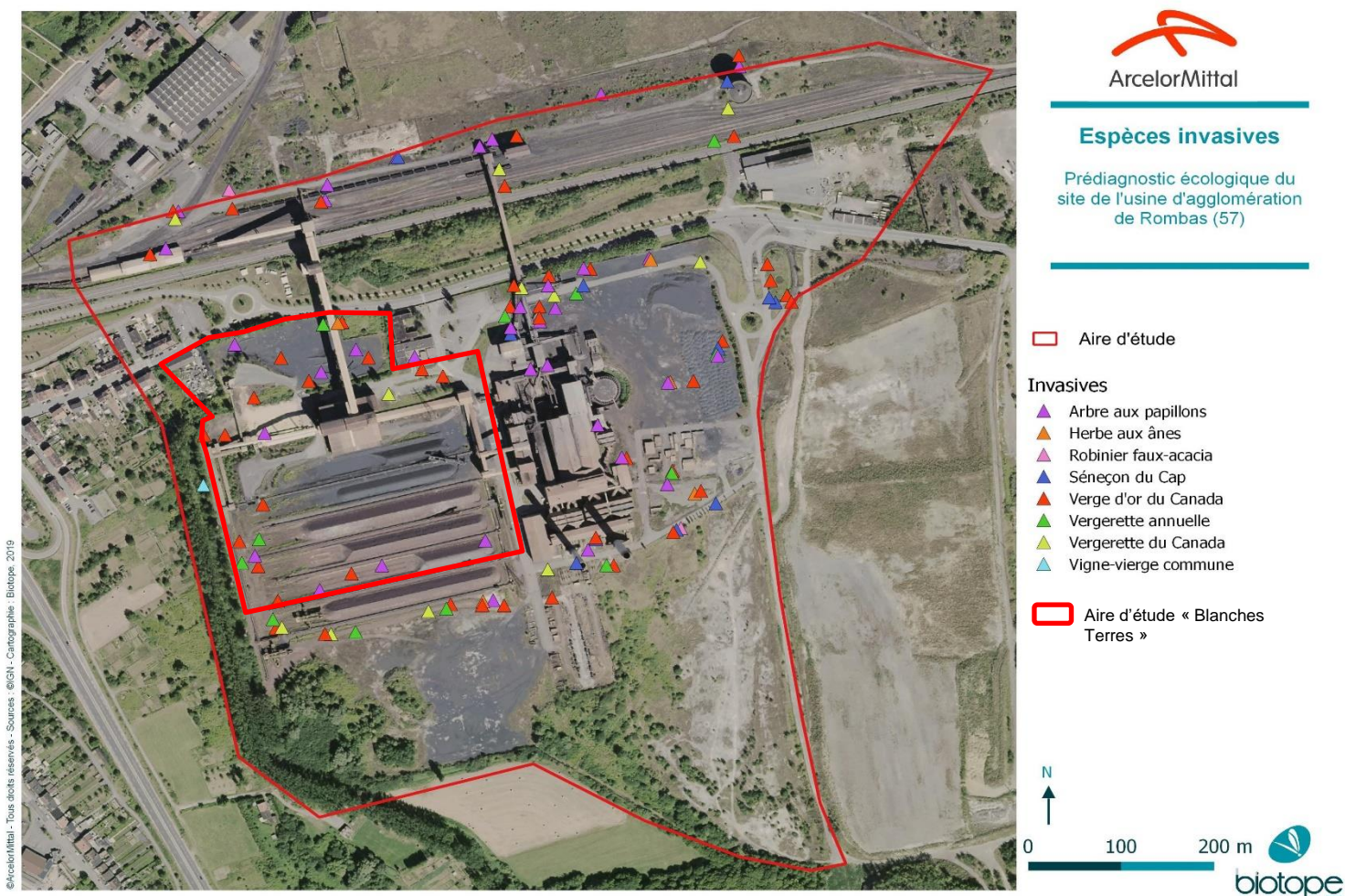


Figure 23 : Carte des espèces invasives sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotopé, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

Il est important de prendre en compte que les inventaires conduits ne peuvent être considérés comme exhaustifs. En effet, il n'a pas été possible de réaliser l'entièreté des passages nécessaires lors des précédentes études écologiques.

La bibliographie identifie des espèces patrimoniales sur la commune de Rombas : l'Epipactis à petites feuilles, l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*) et la Violette blanche (*Viola alba*). Cependant, les habitats relevés ne sont pas favorables à ces espèces-là. Il convient néanmoins de noter que le site pourrait présenter des espèces patrimoniales pionnières comme l'arbre à papillons (*Bulddleja davidii*) ou encore la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), .

#### **Bilan concernant les espèces végétales et enjeux associés**

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et donc de celle des « Blanches Terres ». En revanche, les inventaires floristiques réalisés dans le cadre du diagnostic ont mis en évidence l'abondance des plantes exotiques envahissantes sur le secteur. Le risque de propagation de ces espèces sur la zone d'extension est donc réel et



## 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

devra faire l'objet d'une sensibilisation auprès du maître d'ouvrage pour en limiter la propagation.

---

### 2.3.3 La faune

Les données présentées sont, comme pour le volet précédent, reprises des études déjà effectuées par Biotope de 2019 à 2021.

#### Oiseaux

Lors du passage de l'expert ornithologue le 26 juillet 2021, 10 espèces d'oiseaux protégées ont été contactées ou ont été considérées comme présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude de l'ensemble du site de l'ancienne usine d'agglomération, dont 7 espèces patrimoniales en Lorraine :

- Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), classé comme VU dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu fort** sur l'aire d'étude. Ce passereau affectionne les mosaïques d'habitats avec des boisements et milieux ouverts
- Le Milan noir (*Milvus migrans*), classé comme LC dans la Liste Rouge Nationale, à enjeu faible sur l'aire d'étude. Il affectionne les boisements et les zones humides.
- Le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), classé comme VU dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu moyen** sur l'aire d'étude. Ce passereau affectionne les boisements.
- Le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à enjeu faible sur l'aire d'étude. L'espèce fréquente les milieux semi-ouverts et boisés clairs.
- Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu moyen** sur l'aire d'étude. Il fréquente les milieux ouverts. Un couple nicheur sur l'aire d'étude a été observé en 2020.
- On notera également la présence du :
  - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) classé comme LC dans la Liste Rouge Nationale, à enjeu faible sur l'aire d'étude. Cette espèce niche parfois dans les bâtiments élevés.
  - Martinet noir (*Apus apus*) classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à enjeu faible sur l'aire d'étude.
- Au niveau de l'aire d'étude, les fourrés mésophiles et les ourlets hygroclines et hémihéliophiles présentent des enjeux forts pour l'avifaune. Ce sont des milieux favorables aux espèces d'oiseaux forestiers considérées présentes sur le site tels que le Chardonneret élégant (observé sur site), le Verdier d'Europe, le Milan noir (observé sur site) et la Buse variable. Le reste de l'aire d'étude présente des enjeux faibles mais peut servir de zone d'alimentation.

---

Les conclusions du rapport sont que « la richesse avifaunistique du site est très faible. 13 espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude, parmi lesquelles 7 sont remarquables. Ceci s'explique par une pression d'observation insuffisante en période de reproduction. L'aire d'étude rapprochée semble cependant attractive pour l'avifaune. Elle est peu fréquentée par l'Homme et présente de nombreux milieux buissonnants et des haies arborées, favorables à la reproduction et l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Les principaux secteurs à enjeu au sein de l'aire d'étude concernent les milieux semi-ouverts et boisés au sud, ainsi que les haies arborées entourant le site. Ces secteurs offrent des zones de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces comme le Chardonneret élégant, le Pouillot fitis et le Verdier d'Europe. »



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Les bâtiments industriels et les pylônes présentent également un intérêt pour les espèces adaptées aux milieux anthropiques comme le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin et le Martinet noir. Cependant ces derniers ont été complètement démantelés dans l'aire d'étude « Blanches Terres » depuis le diagnostic. Les enjeux liés à ces derniers ne sont donc plus avérés à ce jour.

Le reste du site représente un enjeu faible pour l'avifaune en période de reproduction, les milieux étant certainement utilisés comme habitats de transit et d'alimentation seulement.

Comme les éléments de l'état des lieux faits par Biotope sur site, pour les milieux naturels, la faune et la flore ne sont certainement plus totalement vrais au regard de l'activité de démantèlement en cours, il est difficile d'assoir un diagnostic initial de l'aire d'étude « Blanches Terres » et de connaître l'utilisation de ce secteur par l'avifaune locale.

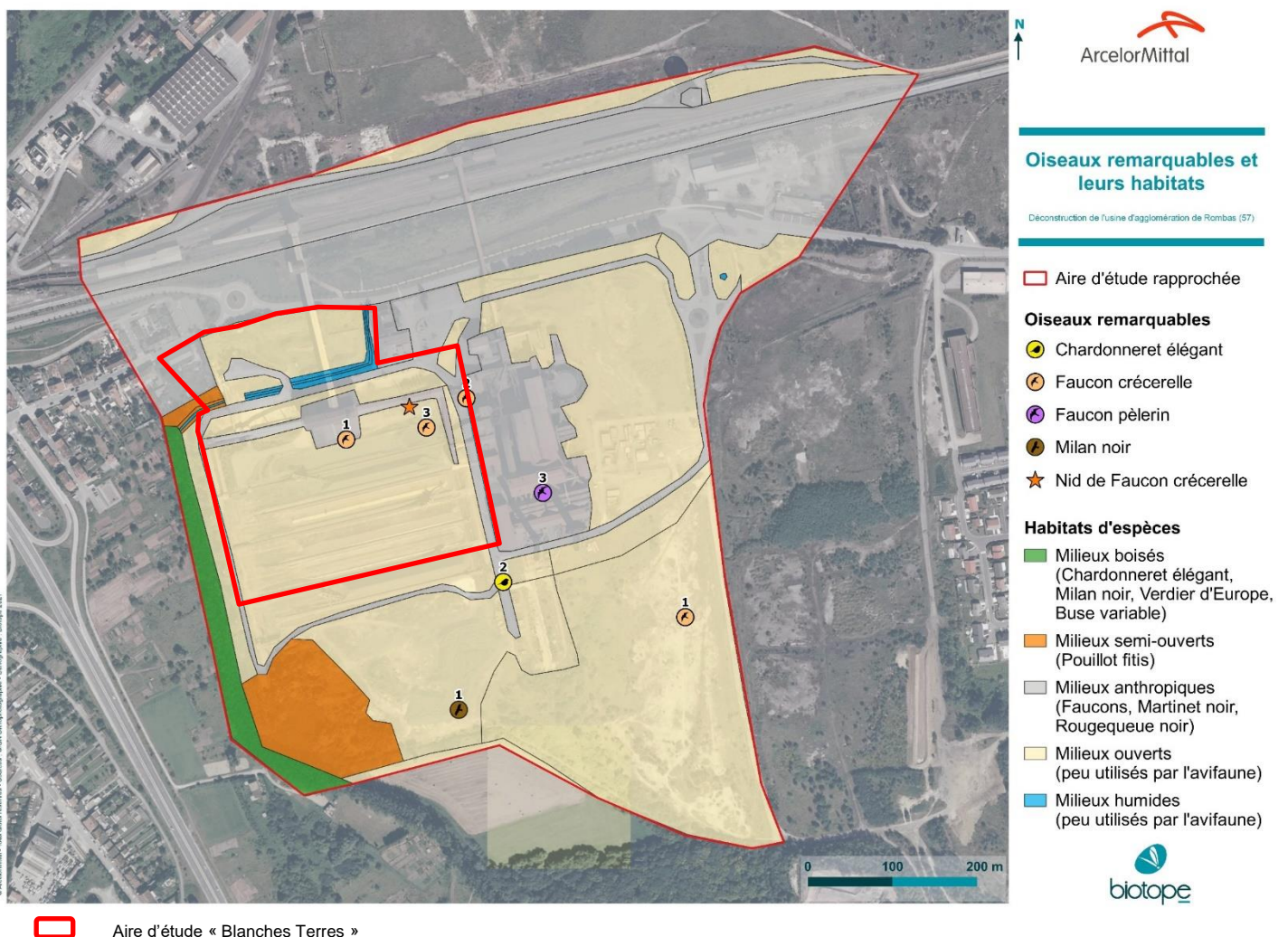


Figure 24 : Carte de l'avifaune observée sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

#### **Chiroptères**

Lors du passage d'une experte chiroptérologue ainsi que l'analyse des données d'appareils de détections des chauves-souris, il a été constaté la présence de 9 espèces de chiroptères sur l'aire d'étude rapprochée. Une espèce supplémentaire peut être considérée comme présente au regard de la bibliographie et des habitats :

- 8 espèces et 4 groupes d'espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain :
  - La Barbastelle d'Europe (*Barbastellus barbastella*), classé comme LC dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu moyen** sur l'aire d'étude.
  - Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu fort** sur l'aire d'étude.
  - La Noctule commune (*Nyctalus noctula*), classé comme VU dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu moyen** sur l'aire d'étude.
  - La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu moyen** sur l'aire d'étude.
  - La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu moyen** sur l'aire d'étude.
  - La Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu moyen** sur l'aire d'étude.
  - La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) classé comme NT dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu faible** sur l'aire d'étude.
  - L'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) classé comme LC dans la Liste Rouge Nationale, à **enjeu faible** sur l'aire d'étude.
- Le groupe des Sérotines / Noctules ;
- Le groupe des Pipistrelles / Minioptère (*Pipistrellus* sp. / *Miniopterus schreibersii*) ;
- Le groupe des Murins (*Myotis* sp.) ;
- Le groupe des Oreillards gris (*Plecotus austriacus*) et roux (*P. auritus*).



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

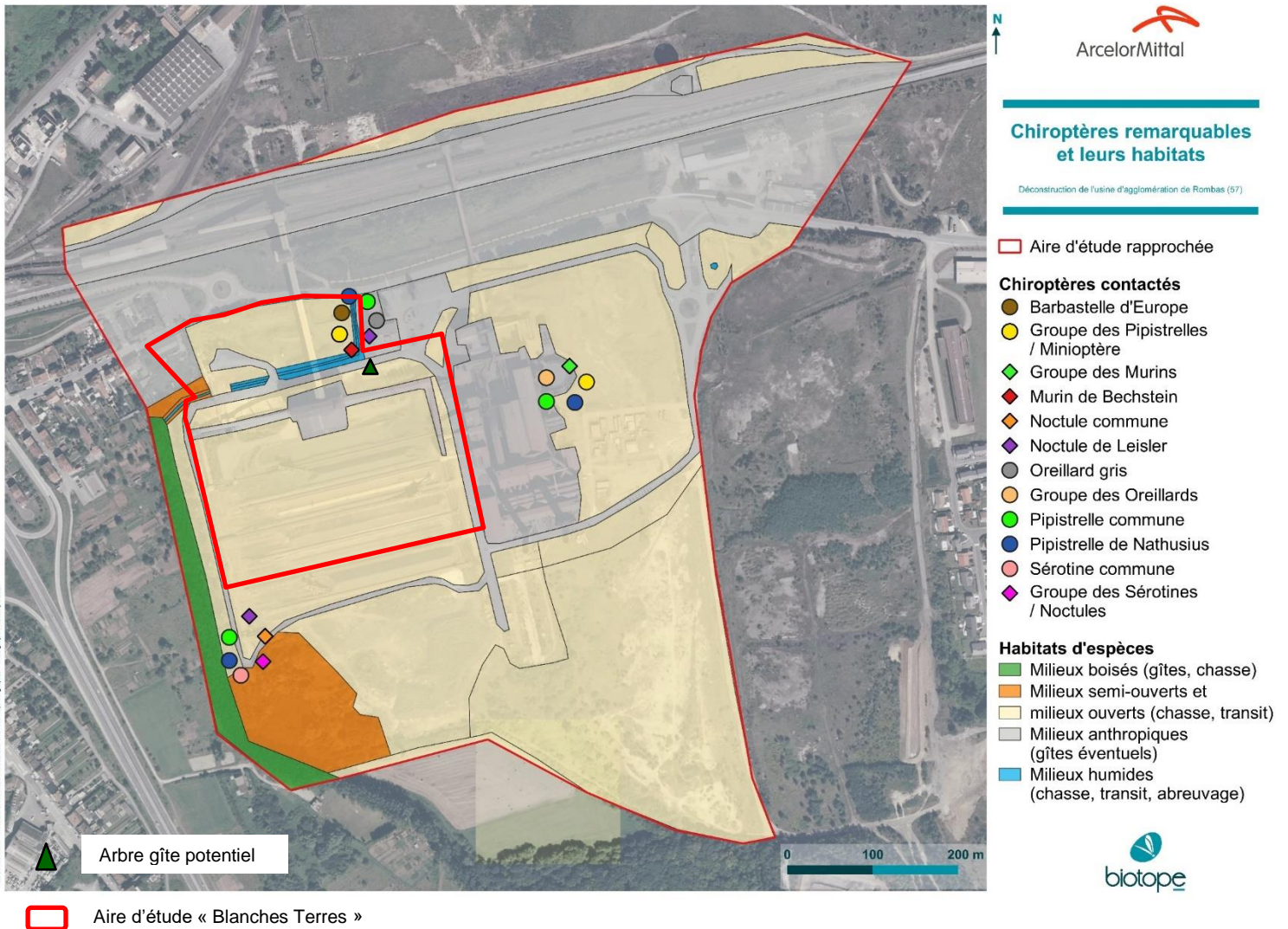


Figure 25 : Carte de des chiroptères contactés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

La conclusion du rapport statue que : « 9 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée du projet ; ce qui représente environ 40% des espèces connues en région Grand Est. Toutes les espèces contactées sont protégées et 2 espèces sont d'intérêt européen : la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein. Une espèce constitue un enjeu écologique fort (le Murin de Bechstein), tandis que 5 espèces constituent un enjeu écologique moyen (la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune et la Noctule de Leisler). »

Un arbre gîte potentiel est présent dans l'aire d'étude « Blanches Terres ». Il est à enjeu fort. Le reste de l'aire d'étude est à enjeu faible, considérant que le bâtiment a été détruit (il représentait un enjeu moyen).

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

**Au regard des habitats de l'aire d'étude « Blanches Terres », des activités constatées, de l'écologie des espèces et de notre expertise, toutes les espèces de chiroptères contactées sont considérées présentes.**

---

#### ***Insectes***

Lors du passage de l'expert faunistique, 21 espèces d'insectes ont été contactées :

- 8 espèces de papillons de jour très communes en France comme en Lorraine ;
- 13 espèces d'orthoptères très communes en France comme en Lorraine, dont 8 espèces remarquables :
  - Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*),
  - Criquet italien (*Calliptamus italicus*),
  - Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*),
  - Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*),
  - Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*),
  - Decticelle grisâtre (*Platycleis albopunctata*),
  - Criquet des jachères (*Chorthippus mollis*),
  - Oedipode aigue-marine (*Sphingonotus caerulans*).

Sur l'aire d'étude « Blanches Terres », un criquet marginé a été observé.



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

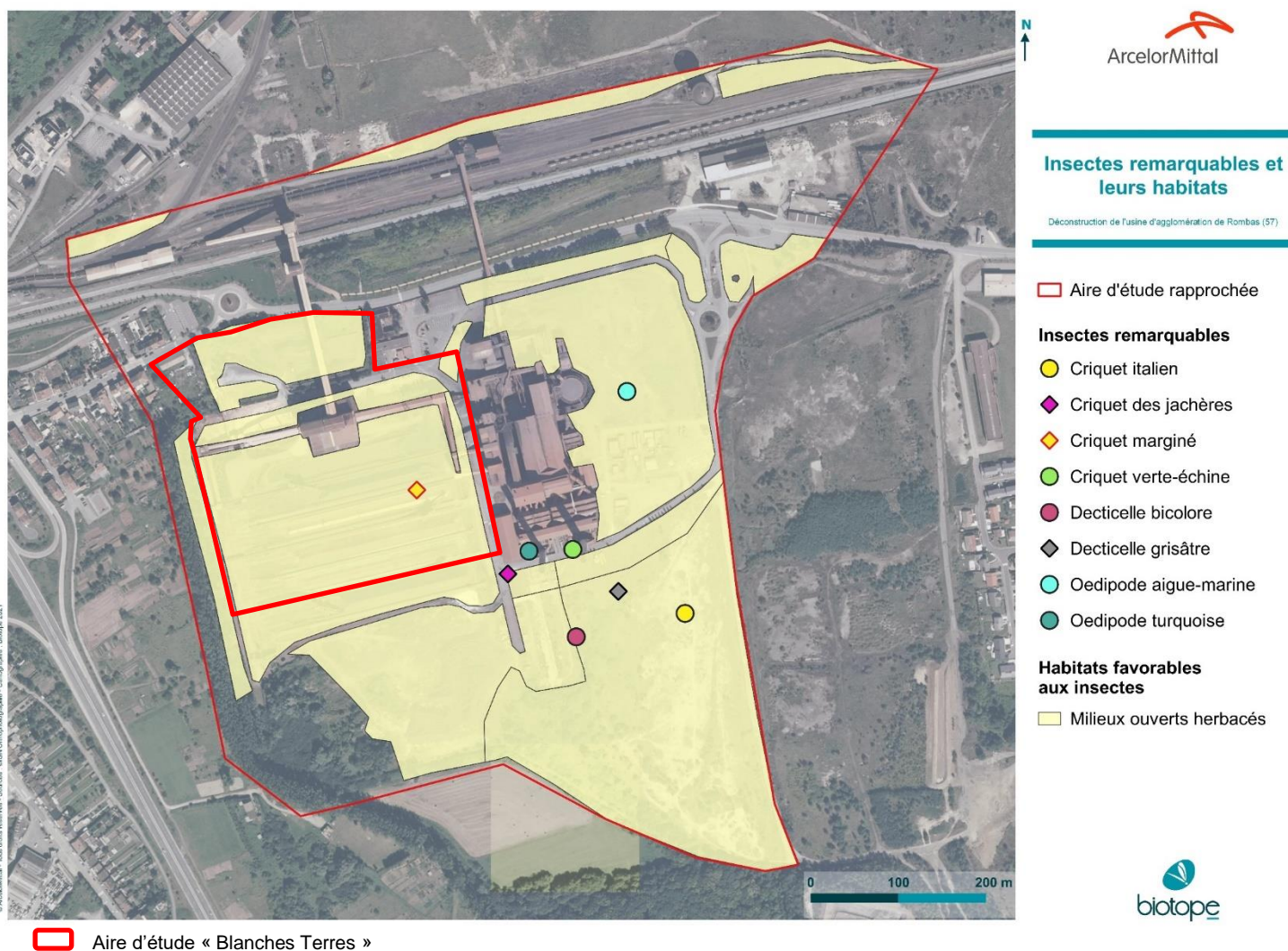


Figure 26 : carte des insectes observés sur la friche industrielle de Rombas (Source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

Les conclusions du rapport sont les suivantes : « La richesse entomologique est faible, en lien avec le contexte très urbanisé de l'aire d'étude rapprochée et l'absence d'habitats bien conservés permettant une forte diversité et l'accueil d'espèces protégées. Aucune espèce d'insecte protégée n'a été observée durant les prospections. Cependant, il faut tout de même remarquer, malgré leur faible effectif, la présence de 3 espèces d'orthoptères rares en Lorraine : le Criquet italien, le Criquet des jachères et l'Oedipode aigue-marine. Ces trois espèces représentent des enjeux moyens sur l'aire d'étude, le reste un enjeu faible. »

**Sur l'aire d'étude « Blanches Terres » les seuls secteurs présentant un peu d'intérêt pour les insectes sont les milieux ouverts herbacés (pelouses et prairies) présents. Ils demeurent toutefois à enjeu faible.**



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

#### Reptiles

Lors du passage de l'expert faunistique, 2 espèces de reptiles ont été contactées et 2 espèces sont considérées comme présentes au regard des habitats et de la bibliographie :

- 2 espèces contactées :
  - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
  - Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*)
- 2 espèces considérées comme présentes :
  - Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;
  - Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Toutes ces espèces sont protégées au niveau national et les deux lézards sont inscrits à la Directive européenne Habitats Faune Flore. Un lézard des murailles a été observé en bordure est de l'aire d'étude « Blanches Terres ». L'entièreté de cette dernière est favorable à la présence de l'Orvet fragile. De plus, la mégaphorbiaie est un habitat favorable à la Couleuvre helvétique dont un individu a été observé 200 m au nord-est de l'aire d'étude dans une mare. Les ourlets hydroclines et hémihéliophiles sont favorables au Lézard des souches.

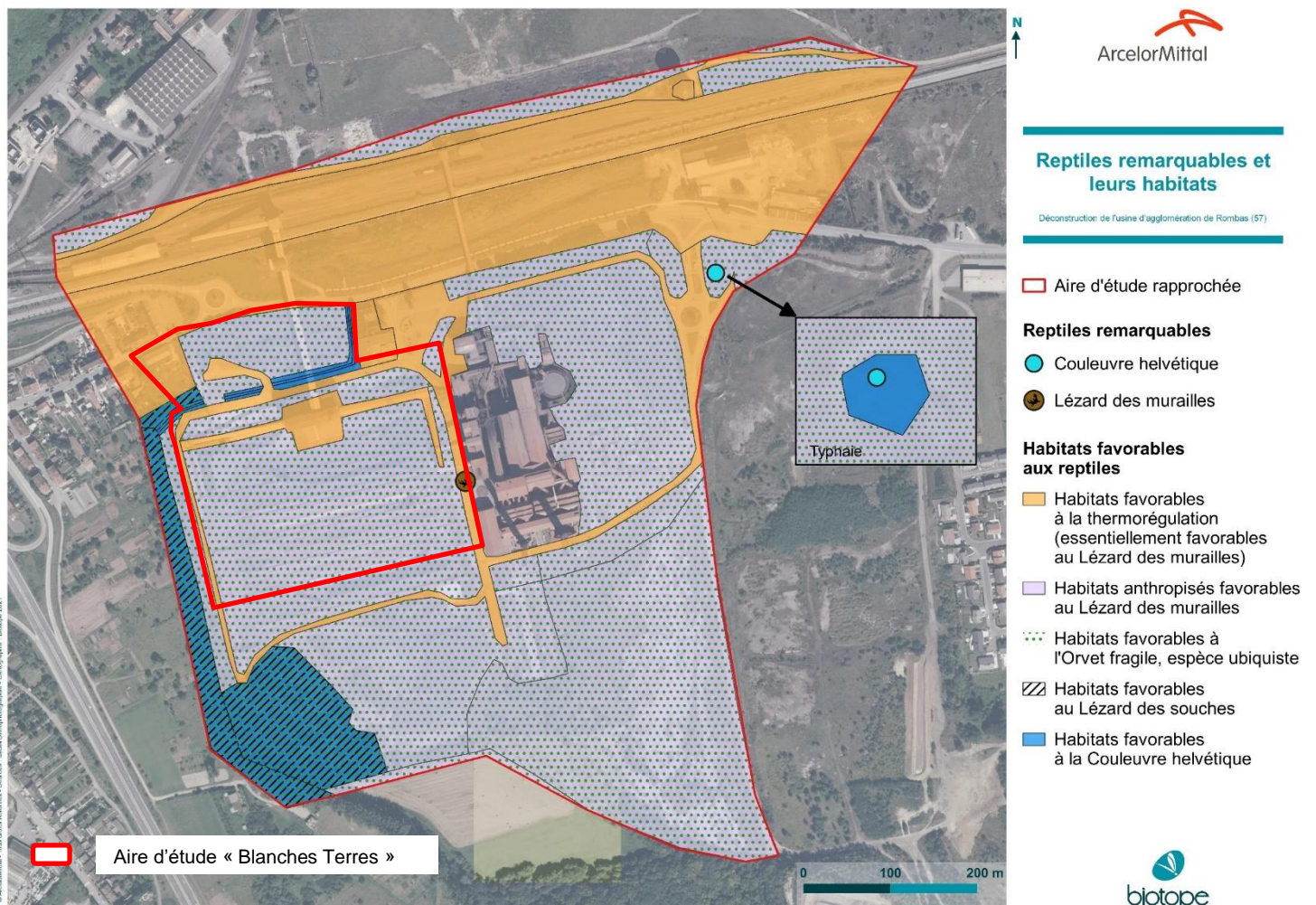


Figure 27 : carte des reptiles observés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

---

La conclusion du rapport est la suivante : « La richesse herpétologique est très faible, en lien avec le contexte très urbanisé de l'aire d'étude rapprochée. » Seul le Lézard des souches présente un enjeu moyen sur l'aire d'étude, les autres espèces représentent un enjeu faible.

Les zones les plus denses en végétation, lisières et fourrés, correspondent mieux aux habitats du lézard des souches. Cependant, à la vue de sa non-observation et des habitats assez dégradés, le niveau d'enjeu de ces habitats demeure moyen. »

**L'ensemble de l'aire d'étude « Blanches Terres » est classé en enjeu écologique faible, exceptés les ourlets hygroclines et hémihéliophiles qui présentent un enjeu moyen. Il recoupe différents habitats, tous favorables à au moins une espèce de reptiles. Ainsi, les 4 espèces de reptiles sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude « Blanches Terres » également.**

---

#### ***Amphibiens***

Lors du passage de l'expert faunistique, une espèce a été contactée et deux espèces sont considérées comme présentes au regard des habitats et de la bibliographie :

- 1 espèce contactée : la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*)
- 2 espèces considérées comme présentes :
  - Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ;
  - Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

Ces espèces sont protégées et déterminantes ZNIEFF.

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur l'aire d'étude « Blanches Terres ». Néanmoins, le cours d'eau et la mégaphorbiaie associée sont des habitats aquatiques, notamment utilisés pour la reproduction des amphibiens.



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

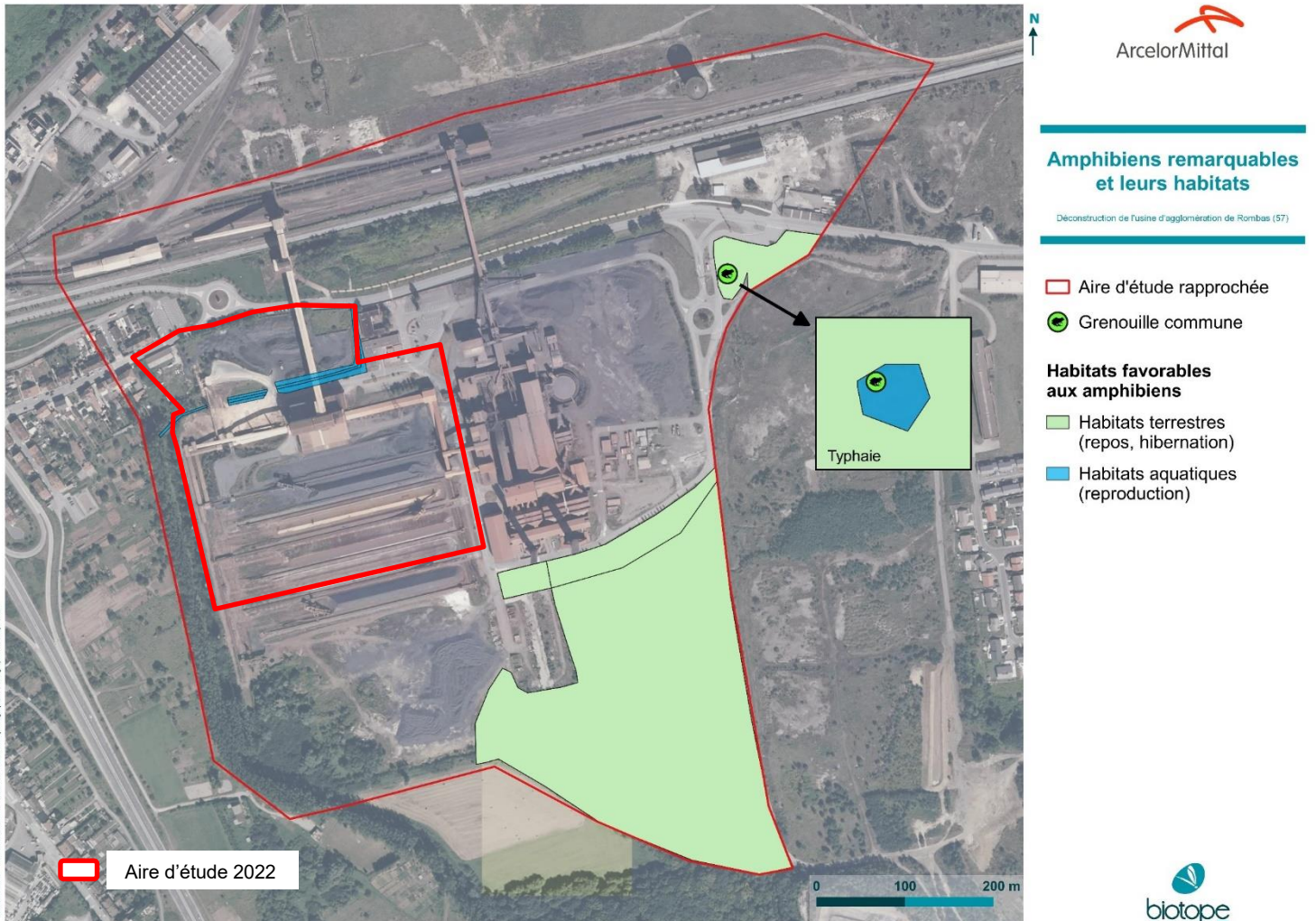


Figure 28 : carte des amphibiens observés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

Les conclusions du rapport sont les suivantes : « La richesse des amphibiens est faible, en lien avec le contexte très urbanisé de l'aire d'étude rapprochée et les faibles surfaces d'habitats favorables à la reproduction des amphibiens. Les habitats de l'aire d'étude peuvent néanmoins servir de corridors de déplacement et de zones de repos lors de la phase terrestre des amphibiens. ». Seul le Crapaud calamite présente des enjeux moyens sur l'aire d'étude, les deux autres espèces présentent des enjeux faibles.

**La mégaphorbiaie et le cours d'eau présente des enjeux écologiques faible. Le reste de l'aire d'étude « Blanches Terres » présente un enjeu écologique négligeable.**

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

#### **Mammifères terrestres**

Lors du passage de l'expert fauniste, une espèce a été contactée et une espèce a été considérée comme présente au regard des habitats et de la bibliographie :

- Le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) a été observé
- Le Hérisson d'Europe est considéré comme présent.

Sur l'aire d'étude « Blanches Terres », aucune espèce de mammifère n'a été observée. Les habitats sont des habitats de repos, transit, nourrissage et de reproduction.

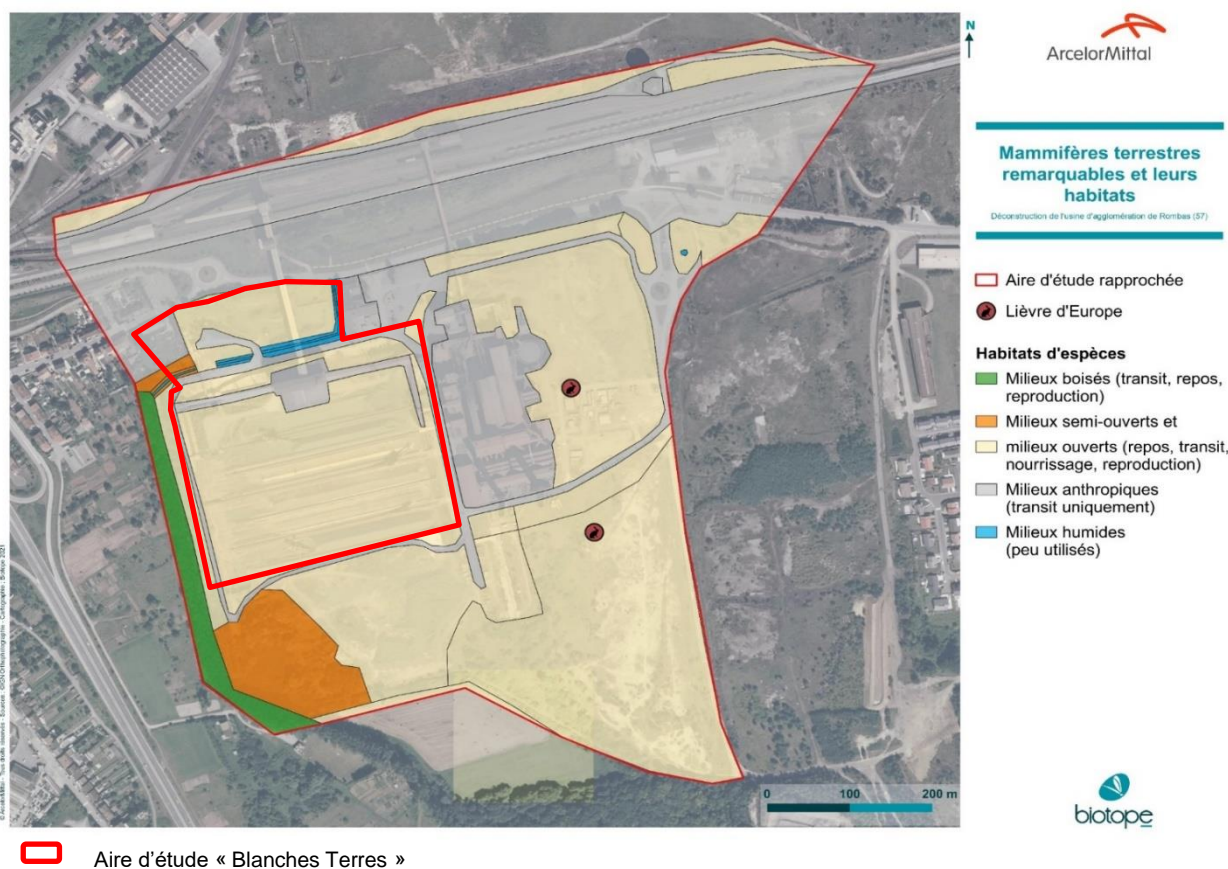
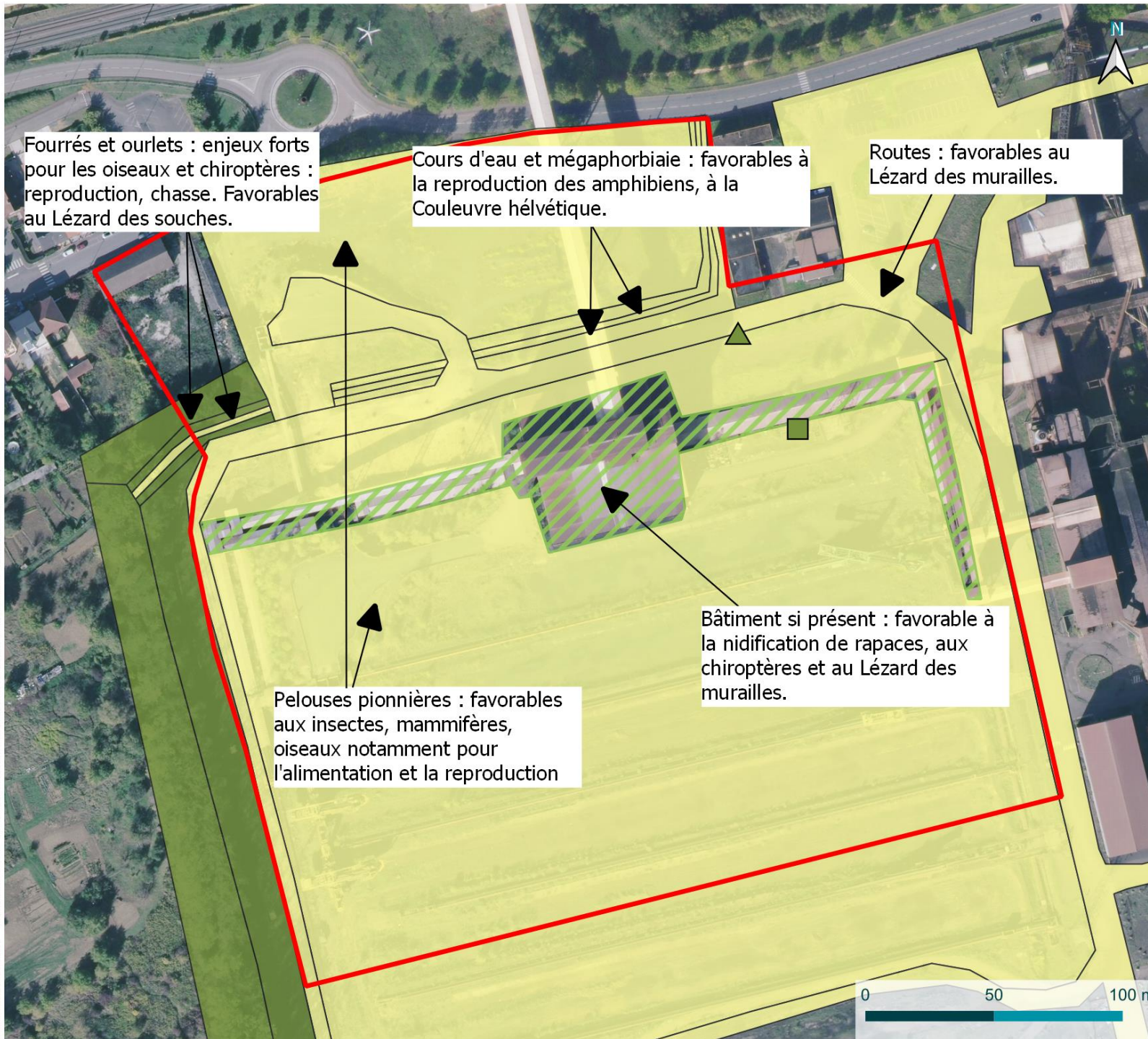


Figure 29 : carte des mammifères terrestres observés sur la friche industrielle de Rombas (source : « Biotope, 2021, Expertise faune/flore dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine d'agglomération de Rombas (57). ARCELOR MITTAL. 109 pages. »)

Les conclusions du rapport sont les suivantes : « La richesse mammalogique est faible, en lien avec le contexte très urbanisé de l'aire d'étude rapprochée. ». **L'ensemble de l'aire d'étude « Blanches Terres » présente un enjeu écologique faible. Au regard des habitats identifiés sur l'aire d'étude, ces 2 espèces sont considérées comme présentes aussi sur cette aire d'étude ci.**

#### 2.3.4 Synthèse du diagnostic et conclusions pressenties sur l'aire d'étude « Blanches Terres »





Fourrés et ourlets : enjeux forts pour les oiseaux et chiroptères : reproduction, chasse. Favorables au Lézard des souches.

Cours d'eau et mégaphorbiaie : favorables à la reproduction des amphibiens, à la Couleuvre hélovétique.

Routes : favorables au Lézard des murailles.

Pelouses pionnières : favorables aux insectes, mammifères, oiseaux notamment pour l'alimentation et la reproduction

Bâtiment si présent : favorable à la nidification de rapaces, aux chiroptères et au Lézard des murailles.

## Enjeux faunistiques globaux

Modification du PLU de la commune de Rombas

Reconversion d'un site industriel

### Légende

Aire d'étude « Blanches Terres »

### Enjeux faunistiques globaux

- Fort - dont :
  - nid de faucon crécerelle
  - arbre gîte potentiel à chiroptères
- Moyen - si bâtiment toujours présent
- Faible

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

---

Comme le diagnostic réalisé par Biotope, pour les milieux naturels, la faune et la flore, n'est certainement plus totalement vrai au regard de l'activité de démantèlement en cours et puisqu'il n'y a pas eu d'inventaires depuis, il est difficile d'assoir un état des lieux de l'aire d'étude « Blanches Terres » et de connaître l'utilisation de ce secteur par la biodiversité locale. Au regard des éléments des diagnostics disponibles, les éléments suivants ont été toutefois retenus pour cette présente évaluation environnementale demandée du projet de modification du PLU suite à la reconversion prévue de la friche industrielle.

En conclusion, aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée. Situé au sein d'une friche industrielle, l'aire d'étude se compose majoritairement d'habitats ouverts : friche, pelouses, sol nu. L'ensemble des habitats présente des enjeux faibles exceptée la mégaphorbiaie qui présente un enjeu moyen mais qui est en mauvais état de conservation. Cependant, un enjeu important de lutte contre les espèces exotiques envahissantes a été identifié au regard du nombre de pieds de différentes espèces répertoriées.

**Certains habitats sont des zones humides à conserver** : mégaphorbiaie, ourlet hydrocline et hémihéliophile et alignement de Peupliers noirs.

Concernant la faune terrestre, par sa diversité et le mode de gestion observé lors des différents inventaires naturalistes, le site est favorable à la biodiversité et à l'accueil de plusieurs espèces protégées. **11 espèces de chiroptères fréquentent potentiellement** le site, les plus représentées sont la Pipistrelle commune (60 %) et Murin de Daubenton (6 %). **Pour les oiseaux, les enjeux concernent principalement le Faucon crécerelle qui niche sur les pylônes de l'aire d'étude concernée et le milieu comme habitats de transit et d'alimentation** pour plusieurs espèces d'oiseaux. **Les milieux boisés juste à proximité, le long du ruisseau du Grau, présentent des enjeux moyens à forts pour l'avifaune.**

L'ensemble de l'aire d'étude est classé en enjeu écologique faible, excepté **les ourlets hydrocline et hémihéliophile qui présentent un enjeu moyen pour les reptiles**. Il recoupe différents habitats, tous favorables à au moins une espèce de reptile cependant. Concernant les amphibiens, le cours d'eau et la mégaphorbiaie présente des enjeux écologiques faibles pour ce groupe.

---

## 2.4 Patrimoine paysager et culturel

Source : Rapport de présentation du PLU de Rombas en vigueur

### 2.4.1 Contexte paysager local

D'après la carte des unités paysagères du SCOT de l'Agglomération Messine, la commune de Rombas se situe sur deux unités paysagères : les côtes de Moselle sur les coteaux à l'ouest du ban communal et la vallée de l'Orne à l'est du ban communal.

Les aires d'étude se situent dans le paysage de la vallée de l'Orne. Cette vallée qui a vu le développement de l'industrie métallurgique est caractérisé par un paysage artificialisé et des constructions liées au passé industriel, proche et suivant la rivière de l'Orne. Le présent projet, sur l'ancienne usine d'agglomération, en face des anciens hauts-fourneaux présente des éléments marquants de ce paysage industriel.

---

Le projet reste cependant visible jusqu'aux lignes de crête de la colline situé à l'Ouest de la vallée de la Moselle.

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection réglementaire au titre de l'urbanisme, de la culture et du paysage.

## 2.5 Eau et assainissement

Source : PLU de Rombas en vigueur (rapport de présentation et annexes), SIEGVO, Eau France, SIAVO,

### 2.5.1 Eau potable

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022. Il dicte des orientations traitant de l'eau potable et de sa gestion afin de garantir des états qualitatifs et quantitatifs satisfaisants face au changement climatique. Pour cela, il s'agit notamment de prendre des dispositions par rapport aux captages d'eau potable afin de réduire la pollution dans leur aire d'alimentation mais également de permettre une bonne infiltration de l'eau dans cette zone.

D'après le PLU de Rombas en vigueur, le syndicat des eaux de Gravelotte et Vallée de l'Orne (SIEGVO) assure le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable. Ce syndicat assure la production et la distribution d'eau potable sur 37 communes, représentant environ 98 000 habitants desservis.

L'eau potable est issue d'un mélange des eaux des forages de Moineville et des sources de la Mance. Ce mélange s'effectue au niveau de la station de pompage de Roncourt.

Selon le rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de 2020, 100% des analyses de la qualité de l'eau étaient conformes en 2020.

Le dernier prélèvement de l'ARS en date du 20 juillet 2022 fait état d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, une conformité bactériologique et une conformité physico-chimique.

Les aires d'étude ne se situent pas dans ou à proximité d'une aire d'alimentation de captage.

Le SIEGVO a été consulté dans le cadre du projet, et ce dernier n'a pas mentionné de difficulté d'approvisionner la future zone en eau potable. Au contraire, les réseaux existants auront la capacité de distribuer l'eau de consommation (en débit et en pression) et une partie de la défense incendie du secteur. Certains projets pourront nécessiter des compléments privés en défense incendie (réserves, poteaux...) pour respecter la réglementation en vigueur.

### 2.5.2 Assainissement

L'assainissement de l'eau est réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) regroupant 11 communes, dont Rombas.

La Ville de Rombas dispose d'un réseau d'assainissement collectif majoritairement de type unitaire dont le linéaire total est de 48 744 mL (dont 48 445 mL de canalisations gravitaires). 3 postes de refoulement et 29 déversoirs d'orage sont recensés sur le réseau communal.

Le traitement des eaux usées se fait dans l'usine de dépollution à Richemont via un contrat d'affermage avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Le réseau d'assainissement est raccordé à la station d'épuration de "la Vallée de l'Orne" (code station n°025758201247) située de Richemont, à environ de 6 km à l'Est de la commune. Cette station d'épuration de type boues activées avec traitement azote et traitement phosphore, d'une



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

capacité d'épuration de 70 000 équivalents-habitants, traite 55 784 équivalents-habitants en 2020.

Son milieu récepteur est la rivière Orne (code hydrographique n°A844010A) de la Masse d'Eau Orne 2 (n° FRCR381).

D'après Eau France, la station de Richemont était en conformité en 2018, 2019 et 2020.

Pour les eaux pluviales, selon le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Rombas de mai 2015, l'aire d'étude « Blanches Terres » se situe dans une zone où un rejet vers le milieu naturel (1.8l/s/ha) est privilégié.

## 2.6 Climat, air et énergie

### 2.6.1 Climat local et changement climatique

Sources : *Etat initial de l'environnement du SCOTAM ; Météo France*

Le climat mosellan est de type océanique dégradé à influence semi-continentale. Cela signifie que les saisons sont bien marquées avec des variations de températures conséquentes pendant une année, en fonction des vents dominants.

Les précipitations annuelles sont modérées avec une moyenne de 686,7 mm par an entre 2010 et 2018. Ces répartitions sont assez homogènes sur l'ensemble de l'année.

Sur la base de séries climatiques quotidiennes de référence de Météo-France, des tendances émergent pour les cinquante dernières années (d'après Etat initial de l'environnement du SCOTAM) :

- Diminution du nombre de jours de gel au printemps ;
- Augmentation du nombre de journées et nuits chaudes en été et en hiver ;
- Baisse de l'enneigement au sol et du nombre de jours de chute de neige.

Le changement climatique a et aura à un degré d'intensité plus fort à l'avenir, des conséquences sur la planète et sur notre mode de vie : augmentation des crises alimentaire et problèmes d'accès à une eau en quantité suffisante et de qualité, augmentation des aléas climatiques, augmentation des incendies de forêt, risque sanitaire lié aux canicules accru, prolifération de maladies et de parasites, acidification des océans, montées des eaux, conséquences économiques majeurs pour palier / s'adapter / éliminer les conséquences climatiques.

Plusieurs plans et programmes ont été édictés à plusieurs échelles supérieures pour tenter de répondre, entre autres, aux problématiques du climat : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Grand Est approuvée en janvier 2020 et le Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse. Le Plan Climat, Air, Energie Territoriale (PCAET) de la CC du Pays Orne-Moselle est en cours d'élaboration. Celui-ci devrait prendre en compte d'une manière approfondie la reconversion de cette friche comme le demande l'avis délibéré de la MRAe le 21 janvier 2022.



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

#### 2.6.2 Consommation énergétique et sources de production

Selon l'Etat initial de l'environnement du SCoTAM, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de ce dernier représentent 6% du total de la région Grand Est. Il définit le territoire comme « fortement consommateur d'énergie ». Les secteurs du transport routier et celui du secteur résidentiel correspondent à eux seuls 72% de la consommation énergétique du territoire du SCoTAM. En effet, le territoire est le support d'un maillage important de transports : autoroutes, voies ferrées et voies navigables.

Près de 60 % (EDGT 2017) des habitants du territoire prennent leur voiture chaque jour pour faire le trajet domicile – travail.

Toujours d'après le diagnostic environnemental du SCoTAM, 88% de l'énergie produite sur le territoire sont des ressources renouvelables (bois énergie, éolien, incinération, biogaz, PACs aérothermiques, etc).

#### 2.6.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air s'améliore sur le territoire du SCoTAM depuis ces vingt dernières années. Ceci est expliqué par l'arrêt des usines de sidérurgie, la modernisation du parc automobile et le renouvellement des chaudières domestiques. Le territoire est un fort émetteur de GES avec 6,3 Teq CO<sub>2</sub> émis par habitant (moyenne nationale : 7 Teq CO<sub>2</sub> / hab ; moyenne régionale : 9,3 Teq CO<sub>2</sub> / hab). Plus de la moitié de ces émissions sont imputées aux transports routiers et au secteurs résidentiel (79%).

Les communes de Rombas et d'Amnéville sont couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) celui des Trois Vallées. Ce plan a été approuvé le 14 août 2015 et a pour objectif de mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité.

## 2.7 Risques majeurs

Sources : PLU en vigueur de Rombas,

La dernière mise à jour du dossier départemental des risques majeurs de la Moselle a été réalisée le 17 décembre 2018. Le document est actualisé tous les 5 ans.

Il fait état de plusieurs risques majeurs auxquels est exposée la commune Rombas. Ces risques sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

#### 2.7.1 Les aléas sur la commune

##### Aire d'étude « Blanches Terres »

Tableau 6 : Synthèse des aléas sur la commune de Rombas et l'aire d'étude « Blanches Terres »

Types de risque présents sur la commune		Aléas au niveau du projet	
Risques naturels	Inondation : -TRI Metz-Thionville-Pont à Mousson	/	L'aire d'étude est concernée par un risque de remontée potentielle de nappe sur sa partie sud-ouest.

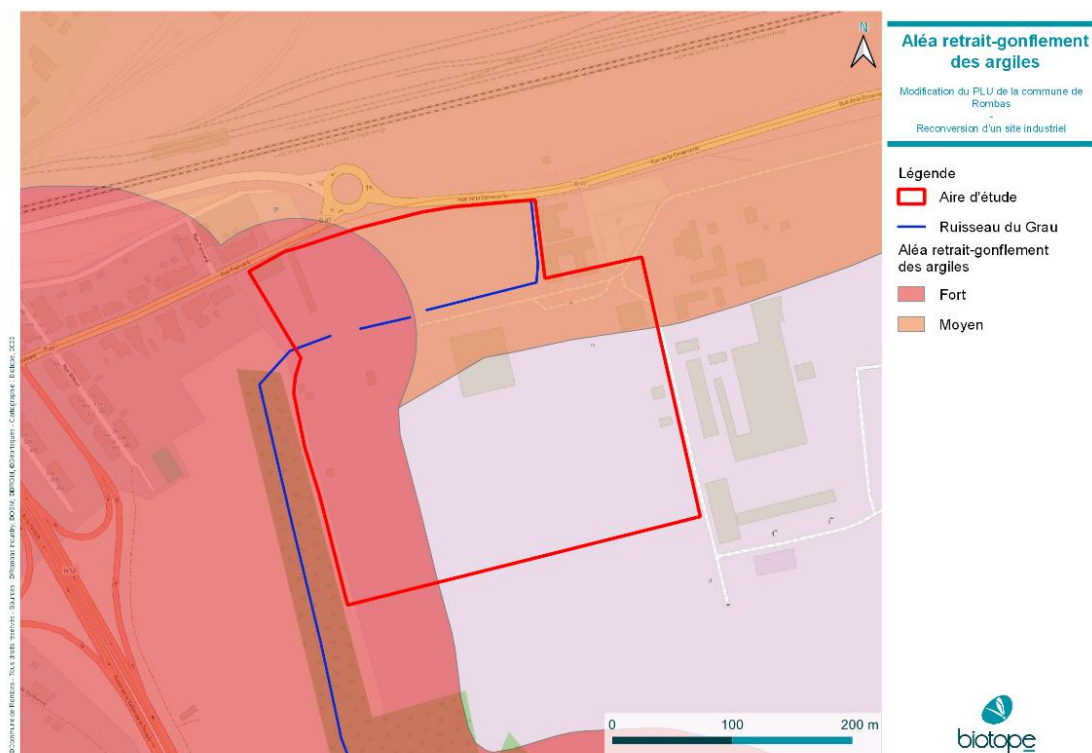
### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

-Atlas des Zones Inondables - PAPI d'intention Moselle Aval -Risque remontée de nappes		
Retrait gonflement des argiles	Nul à fort	L'ouest de l'aire d'étude est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Le nord de l'aire d'étude est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Le reste de l'aire d'étude n'est pas concerné par un risque retrait gonflement des argiles.
Mouvement de terrain et cavités souterraines	/	L'aire d'étude n'est pas concernée par ces aléas.
Radon	Catégorie 2 (moyen)	Toute la commune ainsi que l'aire d'étude sont concernées par un risque de radon de catégorie 2, c'est-à-dire moyen. Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
Séismes	Niveau 1 (très faible)	L'ensemble de la commune est classé en niveau 1, c'est-à-dire très faible.
Transport de matières dangereuses	/	L'aire d'étude est concernée par la présence d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. L'aire d'étude est proche d'une canalisation de gaz naturel.

Le risque naturel majeur présent au niveau de l'aire est d'étude le risque retrait-gonflement des argiles considéré comme moyen et fort sur une partie de l'aire d'étude et le risque radon considéré comme moyen.

Le radon est un gaz noble radioactif, incolore, inodore et d'origine le plus souvent naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Ce gaz est classé comme cancérigène certain pour le poumon par le Centre international de la recherche sur le cancer. Il est présent partout, mais le risque pour la santé résulte toutefois essentiellement de sa présence dans l'air. Dans l'air extérieur ce radon se dilue rapidement mais c'est dans les lieux confinés (grottes, mines souterraines, bâtiments) que les concentrations peuvent être élevées.

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement



Carte 5 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur l'aire d'étude « Blanches Terres » (source : Géorisques)

#### Aire d'étude « Forêt »

Tableau 7 : Synthèse des aléas sur la commune de Rombas et l'aire d'étude « Forêt »

Types de risque présents sur la commune		Aléas au niveau du projet	
Risques naturels	Inondation : -TRI Metz-Thionville-Pont à Mousson -Atlas des Zones Inondables - PAPI d'intention Moselle Aval -Risque remontée de nappes	/	L'aire d'étude n'est pas concernée par ce risque.
	Retrait gonflement des argiles	Fort	L'ensemble de l'aire d'étude est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles fort.
	Mouvement de terrain et cavités souterraines	Nul	Aire d'étude non concernée par le Plan de Prévention des risques – Mouvement de terrain (voir partie ci-dessus 3.1 « Résumé de l'état initial de l'environnement du PLU actuellement en vigueur »).

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

	Radon	Catégorie 2 (moyen)	Toute la commune ainsi que l'aire d'étude sont concernées par un risque de radon de catégorie 2, c'est-à-dire moyen. Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
	Séismes	Niveau 1 (très faible)	L'ensemble de la commune est classé en niveau 1, c'est-à-dire très faible.
	Transport de matières dangereuses	/	L'aire d'étude est concernée par la présence d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. L'aire d'étude est proche d'une canalisation de gaz naturel.

Le risque naturel majeur présent au niveau de l'aire est d'étude le risque retrait-gonflement des argiles considéré comme fort sur l'ensemble de l'aire d'étude « Forêt ».

#### 2.7.2 Nuisances sonores

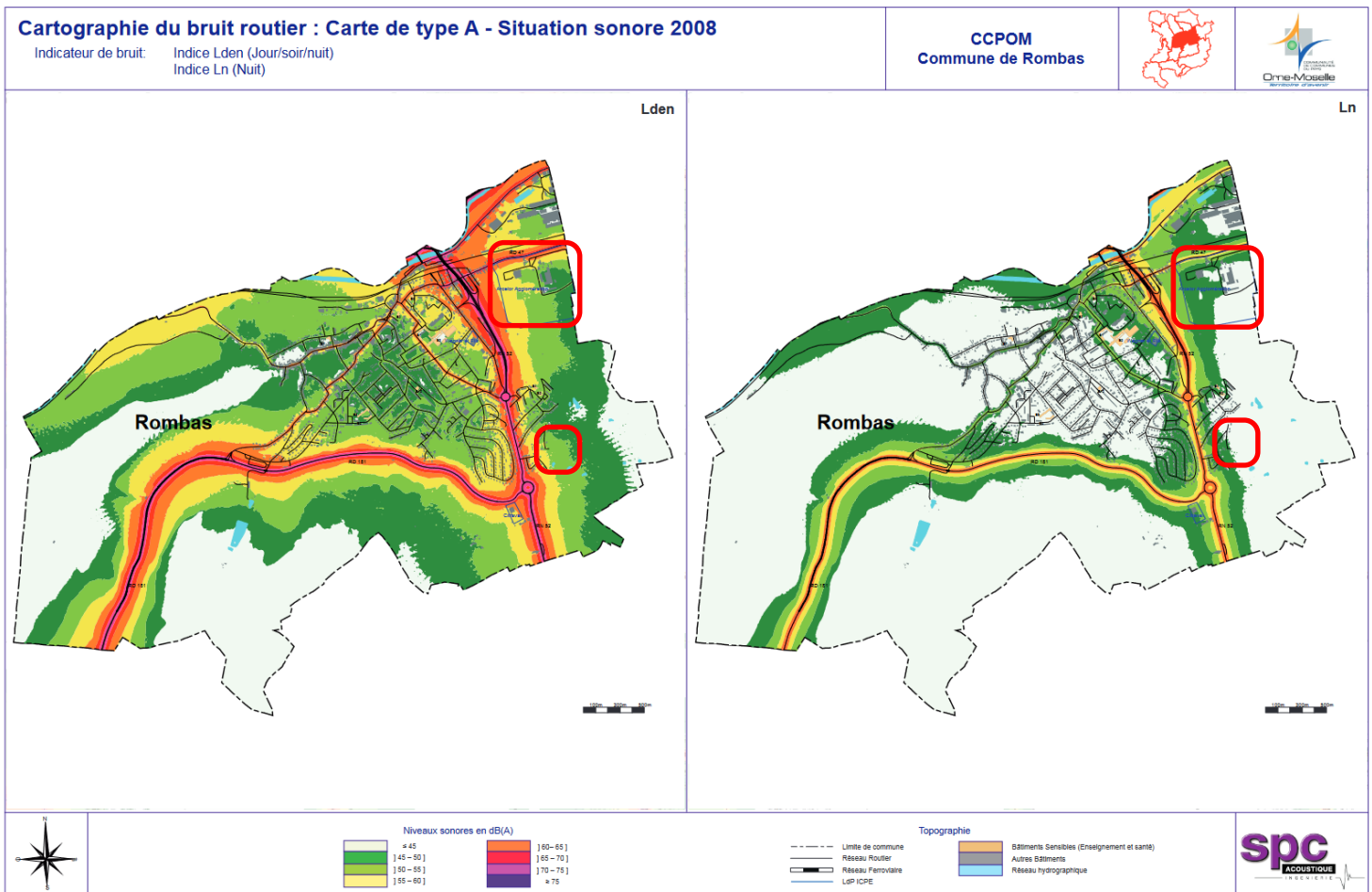
Sources : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres, PLU de Rombas

Le bruit routier apparaît comme la principale nuisance sonore pouvant être ressentie sur la commune. Selon la réglementation en vigueur, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories en fonction du niveau sonore de référence. Une route nationale RN52 fait l'objet d'un classement sonore sur le territoire de Rombas.

L'aire d'étude « Blanches Terres » se situe 194 mètres à l'ouest de la RN52 et l'aire d'étude « Forêt » à environ 140 mètres. D'après l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-02, en date du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routiers, une partie de ces deux aires d'étude est concernée par ce classement car se situant à moins de 250 mètres de la RN52.



### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement



Aires d'étude

Figure 30 : Cartographie du bruit routier : Carte de type A – Situation sonore 2008 (source : CCPOM)

La Départementale 47 est située est située à proximité directe de l'aire d'étude « Blanches Terres » et fait l'objet d'une carte des bruits. De la même manière, la Nationale 52 est située également à quelques mètres de l'aire d'étude « Forêt » et fait également l'objet d'une carte des bruits.

D'après le PLU actuel de Rombas, adopté en 2020, un recul de 30 mètres de part et d'autre de la D47 et un de 75 m de part et d'autre de la RN52 ont été pris par rapport au façade de toute construction nouvelle dans les zones UX et 2AU.

La végétation et la topographie permettent généralement de limiter l'étalement du son dans ce genre de zones urbaines.

Nota Bene : L'indice Lden est un indicateur de bruits cumulés, il moyenne la quantité de bruit perçue sur une journée.

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

De plus, une cartographie du bruit industriel de la situation de 2008 par la CCPOM a mis également en évidence le bruit émis par l'ancienne usine d'agglomération à l'époque, lorsqu'elle était en fonctionnement.

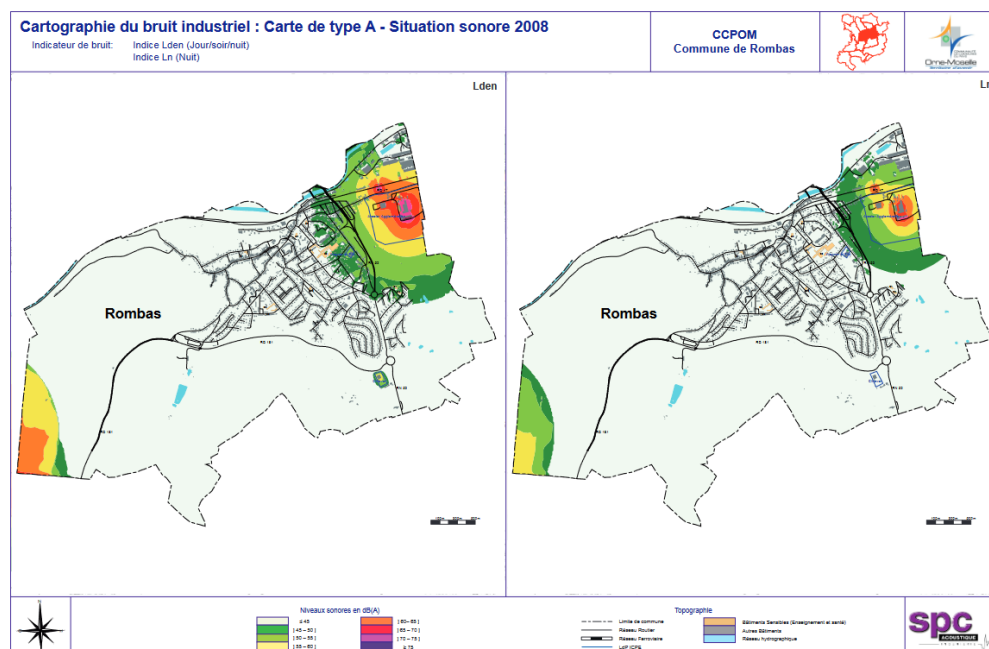


Figure 31 Cartographie du bruit industriel : Carte de type A - Situation sonore 2008 (source : CCPOM)

#### 2.7.3 Autres sources de pollution

Tableau 8. Synthèse des autres sources de pollutions potentielles

Source de pollution	
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Base de données ICPE consultée le 29/06/2022	<p>Proches des aires d'étude, 9 ICPE sont recensées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Usine d'Agglomération de Rombas de l'entreprise Arcelormittal Atlantique et Lorraine, en fin d'exploitation. L'aire d'étude « Blanches Terres » est comprise dans ce site.</li> <li>• WDA à 500 mètres au nord de l'aire d'étude « Blanches Terres »</li> <li>• AMF – Crassier Amnéville-Rombas, en fin d'activité. Ce site est situé à 300 mètres au sud de l'aire d'étude.</li> <li>• EURO ZINGAGE SA, en fin d'activité. Ce site est situé à 400 mètres à l'est de l'aire d'étude.</li> <li>• Ciments CALCIA situé à 450 mètres à l'est de l'aire d'étude.</li> <li>• Wagner Demolition Auto, en fin d'activité. Ce site est situé à 350 mètres à l'ouest de l'aire d'étude.</li> <li>• Westfalen France situé à 1,7 kilomètres à l'ouest de l'aire d'étude. Ce site est un Seveso seuil bas.</li> <li>• SOGEPASS – Train à Fil – Rombas, en fin d'exploitation. Ce site est situé à 1,6 kilomètres au sud-ouest de l'aire d'étude.</li> </ul>

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Risques d'affaissements miniers	Les aires d'étude ne sont pas concernées par cet aléa.
Sites et sols pollués Source : base de données BASOL, consultée le 29/06/2022,	<p>Plusieurs données sont capitalisées ici. Dans un premier temps, les bases de données faisant état de pollutions de sols ont été consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La base de données BASOL recense 4 sites pollués sur la commune : l'aire d'étude « Blanches Terres » n'est pas concernée mais est à proximité directe de deux sites : celui des hauts fourneaux et celui du crassier et bassin à boues.</li> <li>- Un site SIS est identifié à 200 mètres au nord de cette dernière, sur la fiche des anciens hauts-fourneaux.</li> </ul> <p>Outre cela, des analyses sur la pollution des sols au droit du secteur « Blanches Terres » ont été faites. Les conclusions de ces dernières sont les suivantes (cf Annexe 1) : quatre sources de pollution concentrée en hydrocarbures et des sources ponctuelles en Eléments Traces Métalliques ont été identifiés.</p> <p>De plus, il est à noter que le bâtiment principal de l'usine, en bordure de l'aire d'étude, est toujours en démantèlement et qu'il n'a pour l'instant pas été possible de statuer sur une possible pollution des sols sur l'emprise de ce bâtiment. Néanmoins, le plan de gestion proposé par les sociétés qui accompagnent ROMBAS INDUSTRY sur cette thématique, comprend d'ores et déjà la mise en œuvre d'une étude d'analyse dès lors que le bâtiment sera entièrement déconstruit.</p>
Anciens sites industriels Base de données BASIAS consultée le 29/06/2022	La base de données BASIAS recense 26 sites répertoriés sur la commune de Rombas. L'aire d'étude « Blanches Terres » est située sur un ancien site industriel : l'usine d'agglomération de Rombas. Elle est également proche d'anciens sites industriels tel que les anciens haut-fourneaux de Rombas (au nord) et l'ancienne cimenterie à l'est.

Des pollutions des sols ont été découvertes au niveau du secteur « Blanches Terres ».

#### 2.7.4 Déchets

La communauté de communes du Pays Orne Moselle assure la collecte des ordures ménagères. Les collectes sont hebdomadaires pour les ordures ménagères (lundi) et les déchets recyclables (vendredi).

La commune est équipée d'un parc de conteneurs à verre et à vêtements en apport volontaire, dans différents endroits de la ville.

La déchetterie la plus proche située à Amnéville, au lieu-dit du Moulin Neuf, rue de l'Usine. L'accès est libre sur présentation d'un badge d'accès qui est fourni aux nouveaux arrivants sur envoi d'un justificatif de domicile.

### 3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

## 2.8 Synthèse des enjeux environnementaux

Tableau 9 : Synthèse des enjeux

Enjeux	Enjeux spécifiques des aires d'étude
Intégrer les enjeux du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration des mesures de réduction des incidences du projet sur la biodiversité présentent sur le site du projet et proche (corridor écologique, réservoir de biodiversité).</li> <li>• La prise en compte de la présence de zones humides sur l'aire d'étude « Blanches Terres »</li> </ul>
Prendre en compte les risques naturels du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de traitement des pollutions des sols</li> <li>• La prise en compte lors de l'aménagement de l'aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort en fonction des aires d'étude et des nuisances liées au bruit.</li> <li>• La prise en compte lors de l'aménagement du risque naturel lié au Radon jugé moyen.</li> </ul>





4

Présentation et justification du  
projet et de la modification

## 4 Présentation et justification du projet et de la modification

### 1.1 Présentation du projet

La commune souhaite permettre la construction d'un parc de nouveaux logements et une résidence sénior dans le cadre du développement de sa ville et du projet plus large « Blanches Terres » qui entend réhabiliter l'ancienne friche industrielle du site de l'usine d'agglomération de Rombas. Pour se réaliser, une modification du zonage de UXa en 1AUx est nécessaire.

Ce secteur, nouvellement créé, correspond à un secteur de développement de l'habitat, secteur Blanches Terres.

Les secteurs dédiés à accueillir les équipements et les activités restent classés en zone UXa.

En contrepartie, la commune souhaite déclasser une zone 1AUb dans le PLU actuel en 2AUb.

#### 1.1.1 Modification du règlement graphique

Le projet de reconversion de la friche industrielle de l'ancienne usine d'agglomération engendre la modification règlement graphique du PLU de Rombas. Cette modification concerne :

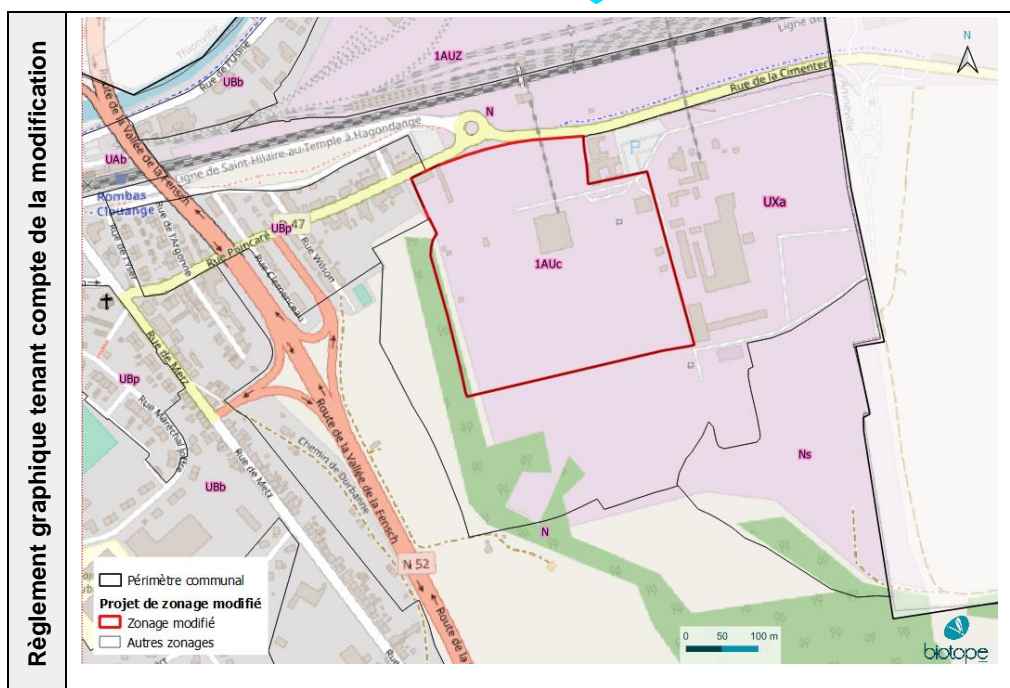
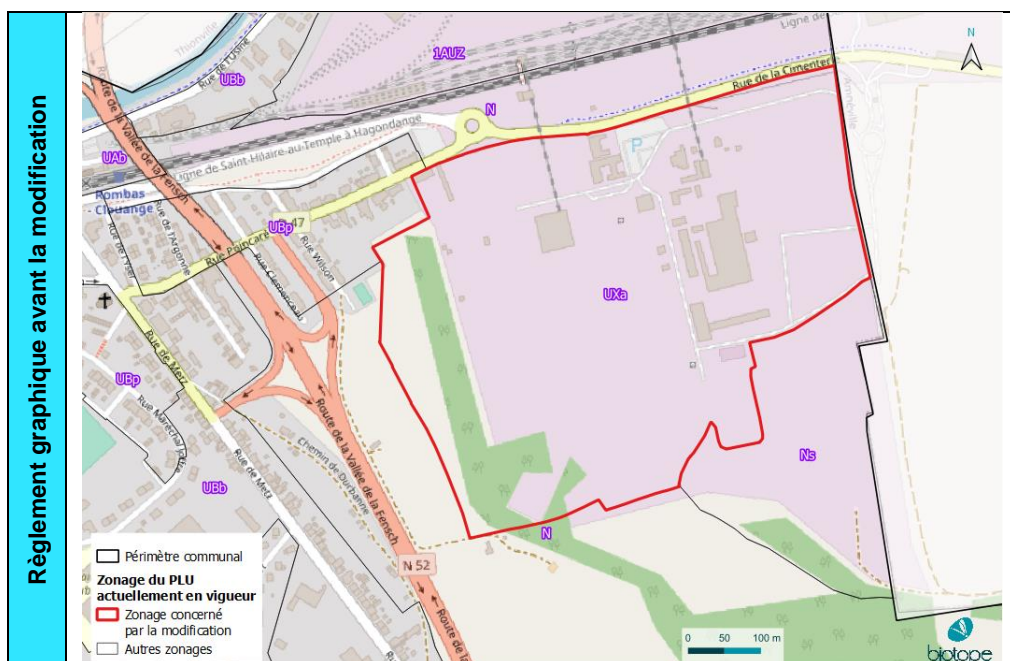
- La modification d'une surface de 9,11 ha passant d'un zonage UXa à un zonage 1AU (secteur « Blanches Terres ») ;

Le reclassement d'un secteur 1AUb en zone 2AU d'une superficie de 3,21 ha (secteur « Forêt »).

Ceci équivaut donc à ces évolutions de surface ci-dessous :

Zones	UXa	1AUb	1AU	2AUb
Évolution suite à la modification secteur « <b>Blanches Terres</b> »	- 9,11 ha	/	+ 9,11 ha	/
Évolution suite à la modification secteur « <b>Forêt</b> »	/	- 3,21 ha	/	+ 3,21 ha

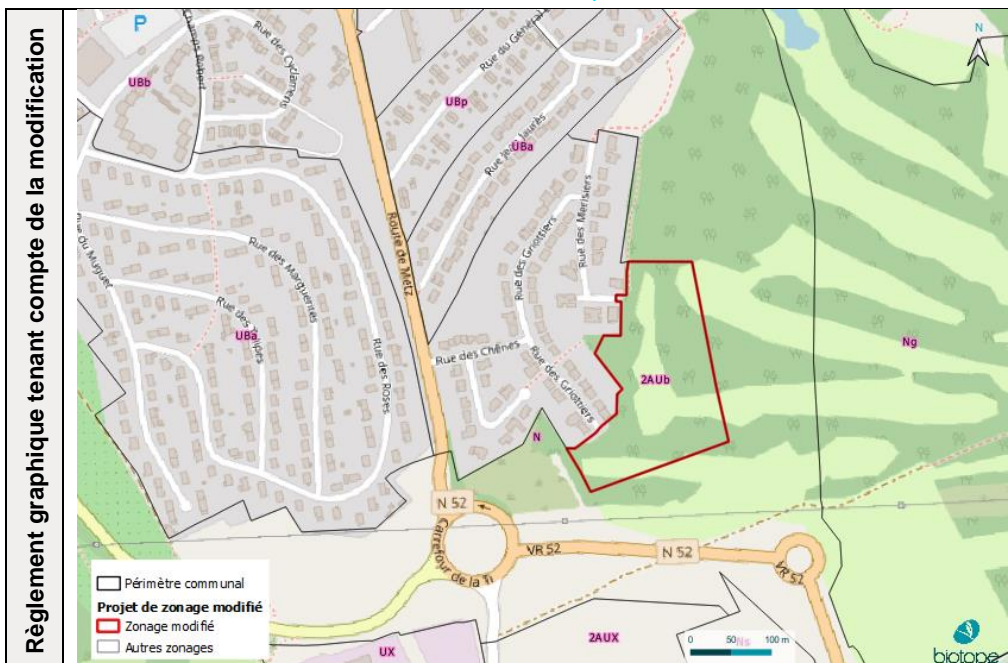
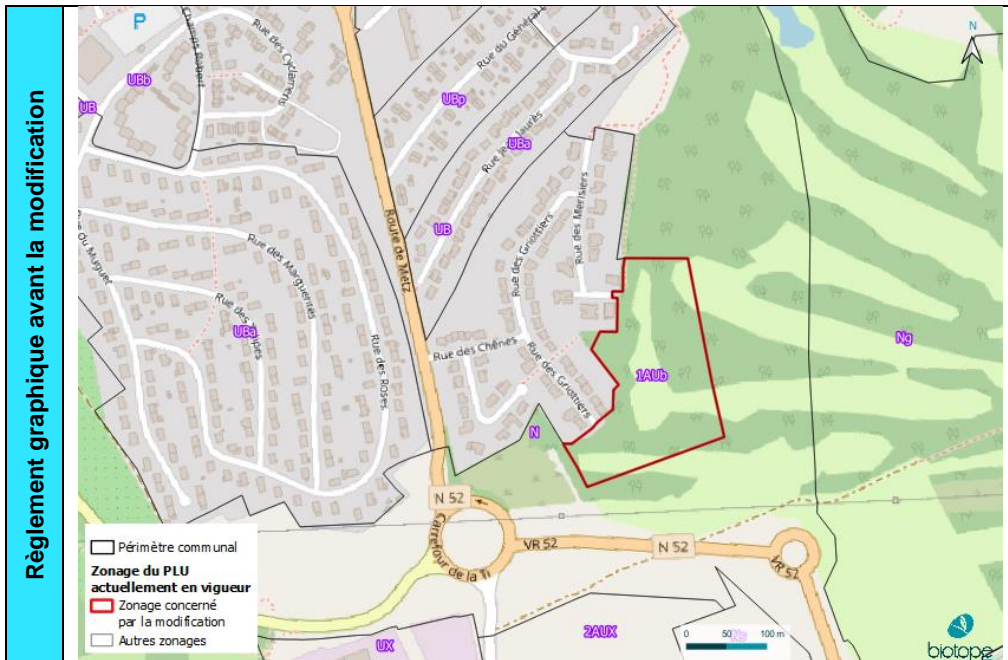
#### 4 Présentation et justification du projet et de la modification



Afin de garder une cohérence avec l'objectif affiché de développement de logement dans son PADD, la commune souhaite le reclassement d'une zone en extension initialement 1AUb en 2AU.

## 4 Présentation et justification du projet et de la modification

### Modification du règlement graphique applicable au secteur de développement futur « Forêt » :





## 4 Présentation et justification du projet et de la modification

### 1.1.2 Modification du règlement écrit

Les modifications du règlement littéral correspondent aux éléments suivants :

- De par la suppression du secteur 1AUb (reclassé en 2AUb) et ayant été le seul secteur avec ce zonage, les mentions de ce type de secteur sont supprimées du règlement écrit ;  
Le règlement, non modifié par rapport au PLU actuel, de la zone 1AU est effectif sur le secteur « Blanches Terres » car répond aux besoins du projet ;
- Le secteur « Forêt » étant reclassé en zone 2AUb – nouveau type de zonage pour ce PLU. Le règlement littéral est complété par les disposition suivantes sur cette nouvelle zone :

---

#### DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR 2AUb

Le règlement du secteur 2AUb est constitué par les prescriptions ci-après, sous réserve du respect des dispositions générales figurant au titre I du présent règlement. Il convient également de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent le secteur de zone.

#### Section 1 2AUb Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

##### ARTICLE 1.1 2AUb INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

##### Constructions interdites ou soumises à des conditions particulières

1.1.1. Toutes les constructions sont interdites à l'exception :

- des constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;

##### Activités interdites ou soumises à des conditions particulières

1.1.2. Toutes les activités non liées à une construction ou un usage et affectation du sol admis dans la zone sont interdites ;

##### Usages et affectations des sols interdites

1.1.3. Tous les usages et affectations du sol sont interdits à l'exception :

- de l'édification de clôtures ;
- des ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies ;
- des opérations ou aménagements inscrits en emplacement réservé ;

## 4 Présentation et justification du projet et de la modification

- des affouillements et exhaussements du sol liés à
  - o une construction, une activité, un usage ou une affectation du sol admis dans la zone ;
  - o des fouilles archéologiques ;
  - o des compensations hydrauliques ou environnementales ;
  - o la protection des risques et nuisances ;

### **Section 2 2Aub Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

#### ARTICLE 2.1 2Aub VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

##### **Implantation par rapport aux voies publiques ou privées**

2.1.1. Toute nouvelle construction doit respecter un recul minimum :

- de 15 mètres par rapport à la limite cadastrale du domaine public de la RD47 ;

### **Section 3 2Aub Équipements et réseaux**

#### ARTICLE 3.1 2Aub - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Conditions d'accès aux voies ouvertes au public

3.1.1. Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux opérations qu'elles doivent desservir ;

3.1.2. Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées en partie terminale sur l'emprise ouverte à la circulation publique automobile afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour ;

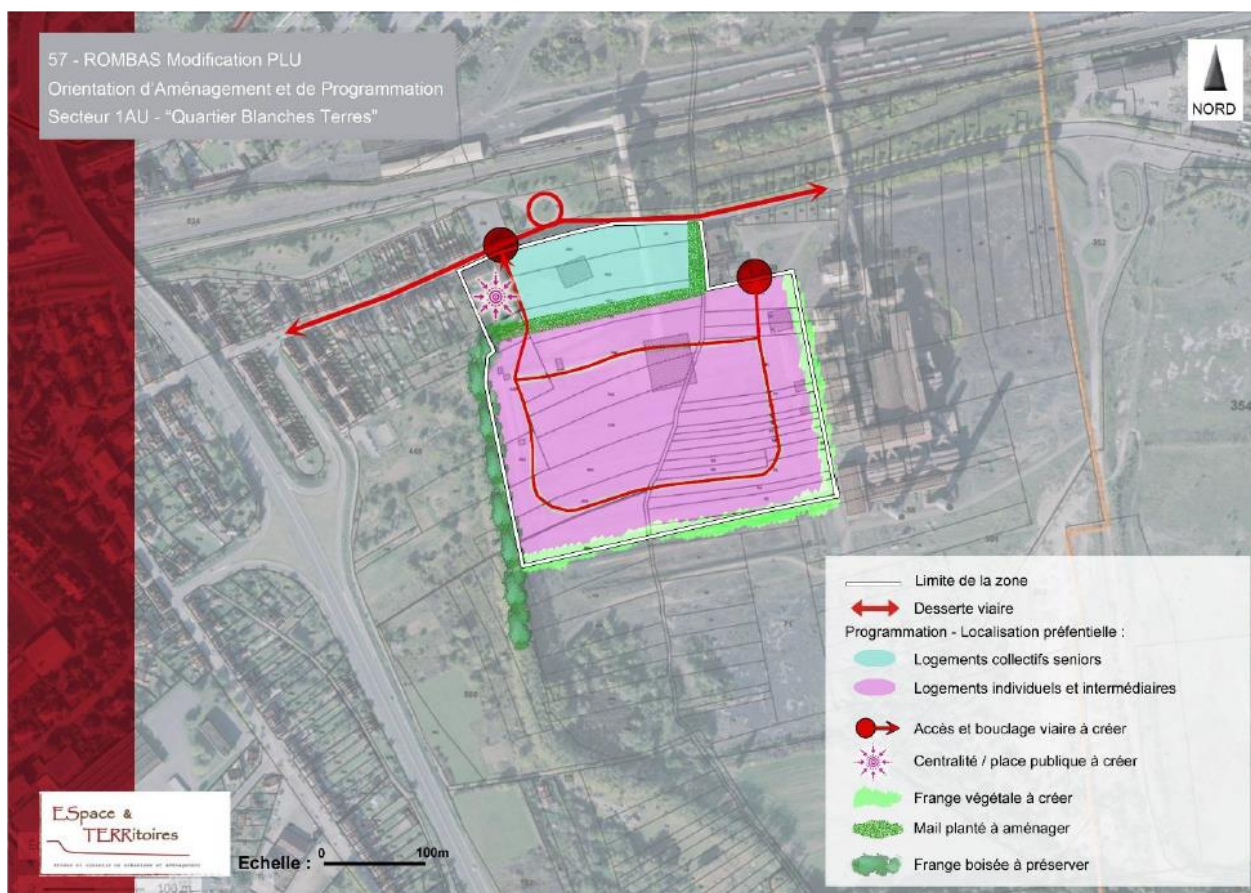
Figure 32 Dispositions applicables au secteur 2Aub - extrait du règlement écrit modifié

### **1.1.3 Modification des OAP**

Une OAP est été créée pour accompagner l'aménagement du nouveau secteur ouvert à l'urbanisation.

Schéma de principe :

## 4 Présentation et justification du projet et de la modification



### Orientations d'aménagement et de programmation :

#### Orientations en termes d'aménagement

- Réhabiliter une friche pour créer un nouveau quartier composé d'un habitat mixte.
- Répartir les différents types de logements de manière équilibrée au sein de l'opération d'aménagement.
- Valoriser l'aspect paysager du quartier, préserver et compléter la lisière paysagère.
- Développer le réseau de cheminements piétons.
- Réaliser le bouclage de voirie pour l'ensemble du quartier.

#### Orientations en termes de programmation

- Habitation : logements diversifiés en termes de typologie bâtie (habitat collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel dense), de type de logements (tailles et caractéristiques) et de type de statut (accession, accession sociale, locatif, locatif social, autopromotion, logements seniors...).
- Produire environ 185 logements.

#### Orientations en termes de transport et de déplacement

## 4 Présentation et justification du projet et de la modification

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une voie d'accès principale à partir de la RD 47.</li> <li>• Permettre d'assurer un bouclage viaire vers et depuis la RD 47 en prévoyant un accès au nord-est.</li> <li>• Réaliser un aménagement qualitatif des espaces publics en réservant une place confortable et sécurisée aux modes doux.</li> <li>• Aménager une aire de stationnement au nord du secteur, à proximité de la résidence sénior.</li> </ul>
<b>Orientations en termes de qualité urbaine et architecturale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser la construction de logements diversifiés au sein de chacun des îlots.</li> <li>• Créer des espaces publics "de rencontre" et des espaces semi-privatifs pour favoriser le lien social.</li> </ul>
<b>Orientations en termes de qualité paysagère et environnementale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la zone humide et la végétation de la ripisylve.</li> <li>• Préserver la frange boisée à l'ouest du secteur.</li> <li>• Créer une frange végétale pour assurer l'intégration paysagère du secteur et accompagner la transition avec les secteurs d'activités.</li> <li>• Encourager les constructions économes en espace.</li> <li>• Organiser le bâti afin de favoriser les apports solaires passifs.</li> <li>• Gérer les eaux de ruissellement des espaces publics dans des bassins et des noues biologiques de rétention avant leur rejet dans le milieu récepteur.</li> <li>• Encourager la rétention des eaux pluviales à la parcelle et le redéploiement des eaux retenues pour l'arrosage ou pour les sanitaires.</li> <li>• Intégrer les plantations à l'aménagement des espaces publics et à l'aménagement des îlots privatifs.</li> <li>• Planter des arbres en accompagnement des espaces de stationnement.</li> </ul>
<b>Orientations en termes de prise en compte des risques et contraintes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte du risque de remontées de nappe.</li> <li>• Intégrer l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'aménagement du secteur.</li> <li>• Prendre en compte le risque radon.</li> </ul>

### 1.2 Justification des modifications apportées au PLU et motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'ancienne usine d'agglomération d'ArcelorMittal était destinée, lors de l'élaboration de l'actuel PLU de Rombas, à un projet européen de stockage de carbone. L'activité allant être économique, le PLU a donc maintenu le zonage et le règlement associé UXa sur cette zone.

Finalement, le projet ne verra pas le jour. Par conséquent, la commune souhaite mobiliser cette friche industrielle pour répondre aux ambitions de son PADD et plus précisément à la production de 760 nouveaux logements à l'horizon 2035.

La modification du PLU comporte ainsi le changement d'affectation du sol de ce site industrielle le passant d'un zonage UXa à un zonage 1AU, et le passage d'une zone en extension urbaine d'un zonage 1AUB à un zonage 2AUB afin d'éteindre les possibilités de construire sur ce secteur-ci.



## 4 Présentation et justification du projet et de la modification

Au travers de cette modification, la commune mobilise pour sa production de logements des secteurs déjà impactés par l'Homme et préserve sur le court terme donc d'autres secteurs agricoles, naturels et/ou forestiers.

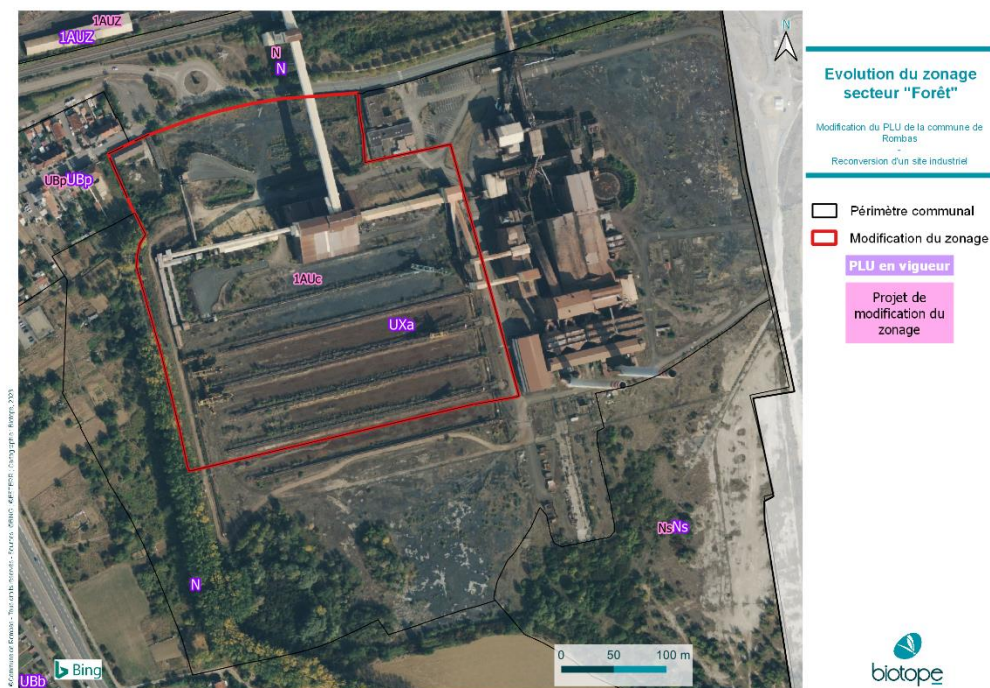


Figure 33 Occupation du sol et évolution du zonage de UXa à 1AU sur le secteur "Blanches Terres"



Figure 34 Occupation du sol et évolution du zonage de 1AUB en 2AUB sur le secteur "Forêt"



5

## Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

Pièce du PLU	Contenu	Incidences de la modification
PADD	<p>Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Rombas actuellement en vigueur dicte plusieurs grandes orientations autour du développement économique et démographique du territoire de Rombas via une urbanisation raisonnée, autour de la mixité sociale et intergénérationnelle, de la préservation du patrimoine architectural et naturel, des milieux agricoles et forestiers et des ressources.</p> <p>Le renouvellement urbain via la reconversion des friches industrielles au niveau de la ZAC « Portes de l'Orne » est inscrit explicitement dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Rombas.</p> <p>Le PADD ne comporte pas de cartes afin de visualiser les différentes orientations.</p>	<p>Le projet de reconversion de cette friche industrielle est inscrit dans le PADD. Il permet de répondre à plusieurs autres orientations dont celles traitant de la limitation de l'artificialisation des milieux agricoles et forestiers, de l'amélioration du paysage des entrées de la ville, et du développement de la ville via une urbanisation raisonnée. Il s'inscrit dans le PADD grâce également au passage du secteur « Forêt » en 2AUb qui permet de délocaliser les nouveaux logements sur la friche industrielle et empêche donc de dépasser les ambitions de productions de logements affichées par le PADD.</p> <p>La surface passée en 1AU concerne 9,11 ha de friches industrielles. La surface déclassée en 2AUb est de 3,21 ha.</p> <p>Cette reconversion est être en cohérence avec les orientations du PADD puisque la reconversion de la friche industrielle permet la production de logements tout en évitant l'imperméabilisation d'espaces agricoles, naturels et/ou forestiers en extension urbaine. De plus, afin de garantir cette cohérence les possibilités de construction préexistantes ont été réduites afin de toujours coller à la construction de 760 logements affichés dans le PADD actuel (reclassement du secteur « Forêt » et diminution des possibilités de construction sur un autre secteur, celui de la ZAC Portes de l'Orne-Moulin Neuf).</p>

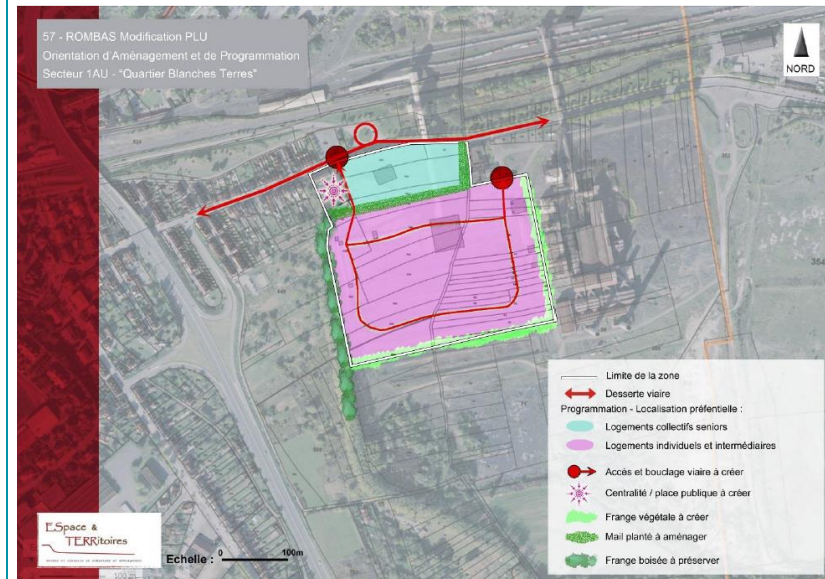
5

## Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser sur les zones à urbaniser.

Une OAP pour le secteur du projet a été produite.



L'OAP du secteur « Forêt » est simplement modifiée pour indiquer son reclassement en zone 2AUb.



5

## Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

Règlement écrit	Le Règlement d'un PLU « fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1 ».	<p>Le règlement écrit du PLU est modifié sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression du zonage 1AUB</li> <li>• Création d'un zonage 2AUB avec ses dispositions applicables.</li> </ul> <p>Les nouvelles dispositions n'apportent rien de particulier en plus dans le règlement, elles sont tout à fait en cohérence avec le reste du PLU.</p>																	
Règlement graphique		<p>La modification du zonage est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une surface de 9,11 ha passant d'un zonage Uxa à un zonage 1AU</li> <li>• D'une surface de 3,21 ha passage de 1AUB à 2AUB</li> </ul> <table border="1" data-bbox="1193 735 2013 991"> <thead> <tr> <th>Zones</th> <th>UXa</th> <th>1AUB</th> <th>1AU</th> <th>2AUB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Évolution suite à la modification secteur « <b>Blanches Terres</b> »</td> <td>- 9,11 ha</td> <td>/</td> <td>+ 9,11 ha</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Evolution suite à la modification secteur « <b>Forêt</b> »</td> <td>/</td> <td>- 3,21 ha</td> <td>/</td> <td>+ 3,21 ha</td> </tr> </tbody> </table>				Zones	UXa	1AUB	1AU	2AUB	Évolution suite à la modification secteur « <b>Blanches Terres</b> »	- 9,11 ha	/	+ 9,11 ha	/	Evolution suite à la modification secteur « <b>Forêt</b> »	/	- 3,21 ha	/
Zones	UXa	1AUB	1AU	2AUB															
Évolution suite à la modification secteur « <b>Blanches Terres</b> »	- 9,11 ha	/	+ 9,11 ha	/															
Evolution suite à la modification secteur « <b>Forêt</b> »	/	- 3,21 ha	/	+ 3,21 ha															

7

## Articulation avec le SRADDET Grand Est et le PCAET

## Articulation avec le SRADDET Grand Est et le PCAET

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

Dans l'avis rendu par l'Autorité environnementale le 12 septembre 2023, il a été recommandé de montrer la compatibilité du document d'urbanisme avec les règles du SRADDET ainsi que la prise en compte du PCAET approuvé. Ces deux chapitres suivants répondent donc à ces recommandations.

## 6 Articulation avec le SRADET Grand Est et le PCAET

### 1 Compatibilité avec les règles du SRADET Grand Est

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 puis approuvé, par arrêté du 24 janvier 2020.

L'analyse de la compatibilité de la mise en compatibilité PLU avec le SRADET s'appuie sur les 30 règles générales énoncées par celui-ci.

Chapitre	Règles énoncées par le SRADET	Prise en compte par le projet de mise en compatibilité du PLU
Chapitre 1 : Climat, Air, Énergie	1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Aussi, le maintien de cet espace naturel contribue à atténuer les effets du changement climatique en évitant l'étalement urbain.
	2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	Les constructions projetées sur le nouveau secteur de développement respecteront la réglementation thermique en vigueur.
	3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Le projet ne concerne pas de bâti existant.
	4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	
	5. Développer les énergies renouvelables et de récupération	Le règlement permet le développement des énergies renouvelables pour les constructions futures.
	6. Améliorer la qualité de l'air	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Aussi, le maintien de cet espace naturel contribue à limiter l'étalement urbain et ainsi réduire les déplacements automobiles contribuant ainsi à la qualité de l'air.
Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l'eau	7. Décliner localement la trame verte et bleue	
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue	
	9. Préserver les zones humides	
	10. Réduire les pollutions diffuses	<i>Non concerné</i>
	11. Réduire les prélèvements d'eau	
Chapitre 3	12. Favoriser l'économie circulaire	



6 Articulation avec le SRADDET Grand Est et le PCAET

	13. Réduire la production de déchets	
	14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	
	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	
Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme	16. Sobriété foncière	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Le projet s'inscrit ainsi pleinement dans une logique de sobriété foncière.
	17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Il contribue ainsi à prioriser le potentiel foncier mobilisable.
	18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	<i>Non concerné</i>
	19. Préserver les zones d'expansion de crues	<i>Non concerné</i>
	20. Décliner localement l'armature urbaine	La procédure engagée est une procédure d'évolution du document d'urbanisme. En ce sens, elle ne peut pas porter atteinte à l'équilibre du PLU approuvé en décembre 2020. La déclinaison de l'armature urbaine n'est pas modifiée.
	21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine	
	22. Optimiser la production de logements	Le projet permet de maintenir un espace naturel en reportant le projet de développement de l'habitat sur une friche. Il contribue ainsi à optimiser la production de logements.
	23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	<i>Non concerné</i>
	24. Développer la nature en ville	La nature en ville est prise en compte dans l'OAP en demandant : la préservation de la frange ouest boisée, la création d'une frange végétale à l'est et au sud, le maintien de la végétation de la ripisylve, la plantation d'arbres sur les espaces de stationnement. .
25. Limiter l'imperméabilisation des sols	Le règlement littéral impose de limiter l'imperméabilisation des sols dans le nouveau secteur de projet. L'OAP encourage également la rétention des eaux pluviales à la parcelle.	
Chapitre 5 : Transports et mobilités	26. Articuler les transports publics localement	
	27. Optimiser les pôles d'échanges	<i>Non concerné</i>
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	<i>Non concerné</i>
	29. Intégrer le réseau routier d'intérêt général	
	30. Développer la mobilité durable des salariés	

## 6 Articulation avec le SRADDET Grand Est et le PCAET

### 2 Prise en compte du PCAET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique, et selon les prescriptions de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Le PCAET de la CCPOM a été définitivement adopté par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2022. Celui-ci s'articule autour de 5 axes qui permettent d'analyser la cohérence de la procédure.

Axe	Action	Cohérence de la procédure PLU
<b>Axe 1 : Animer la mise en œuvre du PCAET et mobiliser les acteurs du territoire</b>	Suivre et animer le PCAET	<i>Non concerné</i>
	Informier, éduquer, mobiliser sur les enjeux de la transition écologique	<i>Non concerné</i>
<b>Axe 2 : Se loger sans énergie fossile et aménager le territoire en prenant en compte les enjeux climat-air-énergie</b>	Mettre en place un service d'accompagnement à la rénovation énergétique	<i>Non concerné</i>
	Poursuivre et renforcer les aides à la rénovation thermique proposées par la CCPOM	<i>Non concerné</i>
	Collaborer avec les bailleurs sociaux pour accélérer la rénovation énergétique du patrimoine	<i>Non concerné</i>
	Sensibiliser et accompagner les communes dans l'intégration des enjeux climat-air énergie dans leurs documents d'urbanisme, notamment par la rédaction d'un guide et l'organisation de réunion(s) d'échanges	Les enjeux climat-air énergie sont pris en compte dans l'OAP du secteur concerné par la modification du PLU : économie d'espace, végétalisation, gestion des eaux...
	Sensibiliser et accompagner les communes dans leurs projets et travaux d'aménagement pour la prise en compte des enjeux climat, air et énergie	<i>Non concerné</i>
	Étudier l'opportunité de réseaux de chauffage urbain utilisant des énergies renouvelables ou de récupération	<i>Non concerné</i>
	Prendre en compte l'enjeu d'adaptation au changement climatique	L'enjeu est pris en compte dans l'OAP du secteur concerné par la modification du PLU : économie d'espace, végétalisation, gestion des eaux...
<b>Axe 3 : Se déplacer en polluant moins sur un territoire périurbain</b>	Organiser la prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité"	<i>Non concerné</i>

6 Articulation avec le SRADDET Grand Est et le PCAET

	Promouvoir et développer les modes de déplacements actifs	L'OAP du secteur concerné par la modification demande de développer les cheminements piétons. En évitant l'étalement urbain par la reprise d'une friche, la procédure de modification du PLU permet également de limiter les déplacements automobiles.
	Encourager le déploiement des véhicules plus propres	<i>Non concerné</i>
	Adapter l'offre existante du transport collectif ferré et routier aux nouveaux besoins	<i>Non concerné</i>
	Encourager le déploiement d'une offre de covoiturage	<i>Non concerné</i>
	Amorcer et développer l'autopartage sur le territoire	<i>Non concerné</i>
	Réduire les besoins de mobilité par un aménagement du territoire et des services adaptés	En évitant l'étalement urbain par la reprise d'une friche, la procédure de modification du PLU permet de limiter les déplacements automobiles.
<b>Axe 4 : Travailler et produire en préservant l'environnement</b>	Préserver et mieux partager la ressource forestière entre les différents acteurs	<i>Non concerné</i>
	Favoriser une alimentation locale, durable et de qualité	<i>Non concerné</i>
	Reconvertir les friches industrielles, commerciales	Le projet vise à reconvertir une friche industrielle pour y développer de l'habitat permettant ainsi de limiter l'étalement urbain.
	Encourager une économie circulaire et alternative	<i>Non concerné</i>
	Travailler au déploiement de systèmes d'énergies renouvelables	<i>Non concerné</i>
	Créer un dialogue avec le commerce sur les enjeux climat-air-énergie	<i>Non concerné</i>
	Protéger la ressource en eau	Le projet tient compte de la ressource en eau disponible.
<b>Axe 5 : Se doter des moyens d'organisation à la hauteur des enjeux climat air énergie</b>	Réduire les consommations d'énergie du patrimoine public	<i>Non concerné</i>
	Réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public et réduire l'éclairage nocturne	Le secteur de projet sera aménagé pour tenir compte de la trame noire.

## 6 Articulation avec le SRADDET Grand Est et le PCAET

	Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité	<i>Non concerné</i>
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents et des élus et à l'exercice	<i>Non concerné</i>
	Mettre en place un groupe de travail sur les achats durables et le fonctionnement interne	<i>Non concerné</i>
	Développer la prévention des déchets sur le territoire (en lien avec le PLPDMA - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)	<i>Non concerné</i>



# 7

## Incidences du projet sur l'environnement

Les incidences pressenties identifiées dans ce chapitre seront précisées par l'étude d'impact du projet de reconversion de la friche industrielle de l'ancienne usine d'agglomération, en cours d'élaboration. Cette évaluation environnementale ne vaut pas étude d'impact.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de modification du PLU sur l'environnement.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences potentielles liées à l'application du PLU et car l'étude d'impact du dit projet est réalisé dans un second temps, après cette modification du PLU. Cette évaluation :

- Évalue les effets positifs et négatifs potentiels/pressentis du projet de modification du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation (évolution du règlement écrit et graphique) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement au sein du projet ;
- Repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence potentiel ;
- Utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de modification du PLU ;
- Se base sur la vocation initiale des sols du PLU pour établir un comparatif avec le projet de modification, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences pressenties sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales :

- La topographie,
- Le paysage,
- Le patrimoine culture
- Les espaces forestiers et patrimoine naturel
- Les continuités écologiques
- La ressource en eau
- Les nuisances sonores
- La pollution lumineuse
- Le climat, l'énergie et les émissions de GES (gaz à effet de serre) ;
- Les déchets
- Les risques naturels et anthropiques
- Les sites et sols pollués.

### 1.1 Incidences sur le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts pressentis de la modification du zonage du PLU sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis des pièces du PLU actuellement en vigueur, c'est-à-dire du zonage d'urbanisme.

Cette analyse se base sur les éléments SIG fournis par le bureau d'études Espace et Territoires le 6 janvier 2023.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage modificatif du PLU de Rombas.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

Tableau 10 Bilans des superficies concernées par la demande de modification

Zonage		Superficie avant modification (en ha)	Superficie après modification (en ha)	Bilan (en ha)	
UXa		28,38	19,27	- 9,11	
1AU	1AUb	3,21	0	+6,1	- 3,21
	1AU	0	9,11		+ 9,11
2AUb		0	3,21	+ 3,21	

Au final, la surface de zones 1AU supplémentaire représente 6,38 ha sur l'ensemble de la commune de Rombas avec la création de deux nouveaux zonages (1AU et 2AUb)

Il y a également une augmentation de zones 2AUb étant donné le déclassement de la zone « Forêt » initialement en 1AUb, en 2AUb.

Le PLU modificatif prévoit de reconverter une friche industrielle en zone d'aménagement concertée. Le projet prévoit la création d'un lotissement à vocation d'habitats, dont le préprogramme vise environ 180 logements (maisons de ville, logements seniors et logements intermédiaires). Donnant sur le giratoire et la RD47, une surface est destinée à l'activité commerce et à l'accueil d'équipements publics. Afin de permettre cette production de logement sur ce secteur, la modification du PLU prévoit également le passage d'une zone de 3,21 ha 1AUb en zonage 2AUb.

### 1.2 Incidence sur le règlement littéral

Les modifications du règlement littéral correspondent aux éléments suivants :

- De par la suppression du secteur 1AUb (reclassé en 2AUb) et ayant été le seul secteur avec ce zonage, les mentions de ce type de secteur sont supprimées du règlement écrit ;  
Le règlement, non modifié par rapport au PLU actuel, de la zone 1AU est effectif sur le secteur « Blanches Terres » car répond aux besoins du projet ;
- Le secteur « Forêt » étant reclassé en zone 2AUb – nouveau type de zonage pour ce PLU. Le règlement littéral est complété par des dispositions sur cette nouvelle zone.

Aucune disposition particulière n'a été prise sur cette nouvelle zone comparée au reste du règlement littéral non modifié par rapport au PLU actuellement en vigueur. Le règlement applicable au zonage 1AU correspond déjà aux besoins du projet futur sur la friche industrielle.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

### 1.3 Analyse spécifique des incidences du projet de reconversion du site de l'usine d'agglomération nécessitant modification du PLU, sur l'environnement

La modification du PLU sur le secteur « Forêt » engendre la préservation de ces habitats forestiers et naturels sur un court terme. Les zones 2AU font partie des zones à urbaniser. Elles sont destinées à accueillir une urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat. Ces zones sont réputées inconstructibles et leur urbanisation est soumise à une nouvelle évolution du PLU.

---

Par conséquent, cette modification du zonage préserve l'environnement sur ce secteur mais à court terme. **Les incidences sont donc positives pour l'environnement à court terme au niveau du secteur « Forêt » car l'urbanisation est au moins repoussée sur quelques années et l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera précédé d'un nouveau dossier de modification.**

---

**Dans le reste de ce chapitre, sont présentées les incidences potentielles/presenties du projet de reconversion de l'ancienne usine d'agglomération sur les différentes thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement.**

#### 1.3.1 Analyse des incidences potentiels sur la topographie

Le projet se situe sur une topographie plane. Il n'a pas vocation à modifier la topographie, hors possibles remblaiement léger ou égalisation topographie.

---

L'incidence pressentie de la modification du PLU est négligeable, directe et permanente au regard de la topographie globale du territoire communal, et très localisée.

---

#### 1.3.2 Analyse des incidences potentiels sur le paysage

La modification du zonage concerne un projet de reconversion au niveau d'une entrée de ville de Rombas : entrée de ville est, en venant d'Amnéville, traversée le long de la rue Poincaré.



## 7 Incidences du projet sur l'environnement



Figure 35 Vue le long de la rue Poincaré dans le sens Amnéville - Rombas (n°1)



Figure 36 Vue le long de la rue Poincaré dans le sens Amnéville - Rombas (n°2)



Figure 37 Vue le long de la rue Poincaré dans le sens Amnéville - Rombas (n°3)

L'usine d'agglomération fait partie du paysage industriel de la région. Ses cheminées sont visibles depuis une bonne partie de la ville et font partie intégrante du paysage. Le changement de zonage ne concerne pas le démantèlement des usines et ne se situe pas non plus au niveau du bâtiment principal de l'usine d'agglomération. Les démolitions des bâtiments existants sont en cours et devraient être achevés avant la réalisation du projet.

Le changement de zonage engendrera donc uniquement l'apparition de nouveaux logements dans le paysage, accompagnés de la ripisylve du ruisseau du Grau maintenu au nord, au niveau des logements collectifs seniors et de nouvelles plantations entourant les logements individuels. L'OAP prévoit de créer une frange végétale « pour assurer l'intégration paysagère du secteur » et accompagner la transition avec les secteurs d'activités ». Au regard du végétal prévu le long de la RD47, le projet ne participera que peu dans l'amélioration de l'entrée de ville de Rombas.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

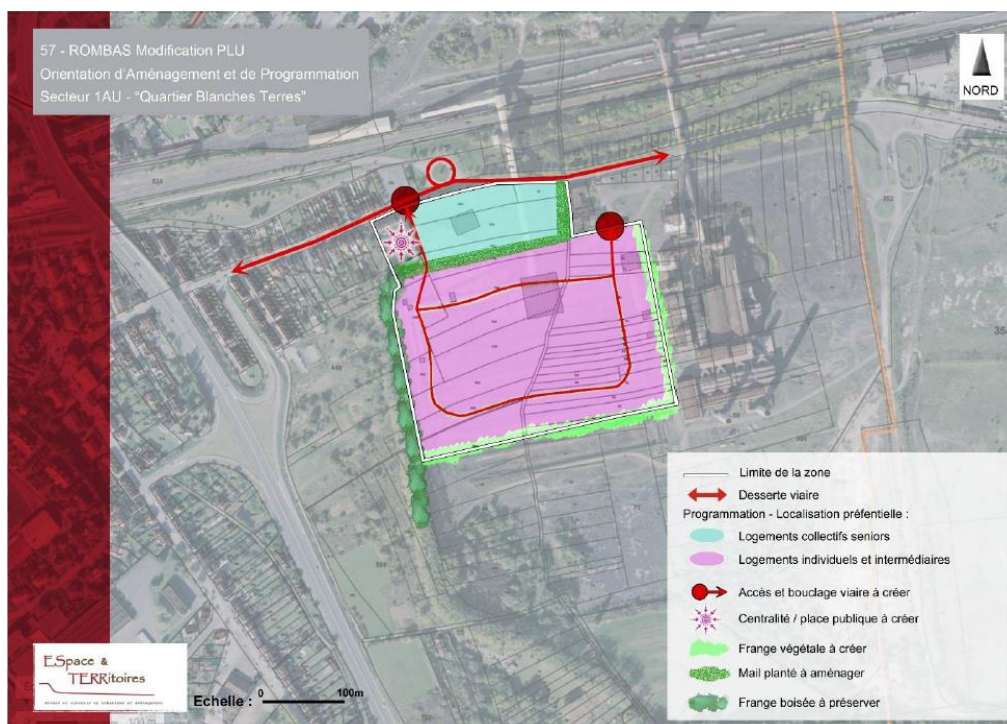


Figure 38 Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AU "Blanches Terres"

**Une étude paysagère du projet est prévue dans le cadre de l'étude d'impact. Elle n'est pas disponible à ce jour.**

L'incidence pressentie est donc jugée faible, directe, temporaire et à court et moyen termes. Elle pourra être positive en fonction du soin apportée à la conception des éléments paysagers du site et de l'aménagement de cette entrée de ville.

### 1.3.3 Analyse des incidences potentiels sur le patrimoine culturel

L'aire d'étude « Blanches Terres » n'est pas comprise dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un monument historique, d'un site inscrit ou classé.

Par conséquent, le projet de modification du PLU n'a pas d'incidence sur cette thématique.

### 1.3.4 Analyse des incidences potentiels sur les espaces forestiers et le patrimoine naturel

#### *Sur les espaces forestiers*

La modification du PLU n'engendre pas de consommation d'espaces forestiers ni l'abattage d'arbres. L'alignement de Peupliers noirs le long du Ruisseau du Grau, les bosquets d'arbres au sud de la friche et le boisement d'Amnéville (1,5 km) sont préservés par le projet.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement



Figure : Capture d'écran vue disponible sur le site <https://www.lesportesdelorne360.fr/> (date de la prise du vue : septembre 2021)

La modification a des incidences pressenties nuls sur la surface des espaces forestiers présents sur le territoire de la commune à court et moyen termes. Cette modification peut avoir des incidences positives à long terme car un écran végétal sera mis en place le long du lotissement et de part et d'autre de la résidence sénior. Une fois les arbres bien développés, ces derniers constitueront des alignements d'arbres supplémentaires dans le secteur.

### ***Sur les parcelles agricoles***

Aucune parcelle agricole n'est présente au sein de l'emprise concernée par la modification du PLU. Les incidences sur ces dernières sont donc nulles.

### ***Sur le patrimoine naturel***

Aucun zonage d'inventaire, réglementaire et aucune zone humide n'est présente sur l'emprise de la modification du PLU. Cependant à proximité de celle-ci, se trouve une zone humide le long du ruisseau du Grau et un espace ZNIEFF au sud-est mais en-dehors de l'aire d'étude (ZNIEFF de type I « Friche industrielle de Rombas » 410030120).

Concernant la zone humide, celle-ci est composée de la ripisylve du ruisseau de Grau qui est préservée dans le cadre de l'OAP sectorielle via l'inscription de l'orientation suivante « Préserver la zone humide et la végétation de la ripisylve » dans la partie « qualité paysagère et environnementale ».



## 7 Incidences du projet sur l'environnement

Quant à la ZNIEFF de type I, c'est un site de 25 ha, située à l'extérieur du zonage modifié « Blanches Terres ». Les espèces déterminantes Znieff présentes sont le Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Pipistrelle commune et Lézard des souches. Le Tarier pâtre, la Grenouille commune et la Grenouille rieuse ont également été observés mais en 2012, et l'Alouette lulu jusqu'en 2018.

La Grenouille commune a été observée lors de l'inventaire de Biotope en 2021 et le Crapaud calamite et le Triton palmé sont considérés comme présents au regard des habitats présents dans le zonage modifié. Des liens entre la ZNIEFF et le site concerné par la modification du zonage « Blanches Terres » sont donc possibles. Cependant, les habitats de ces espèces sont cantonnés au ruisseau du Grau et à sa ripisylve, habitats préservés dans le cadre du projet et la nature du reste des milieux sera inchangée. En effet, en-dehors du ruisseau et de sa ripisylve, ce ne sont que des milieux fortement anthropisés avec une activité humaine dominante qui ont été et resteront présents (chronologiquement dans le passé et en cours : activité de l'usine, arrêt, dépollution, démantèlement, ; dans le futur : construction du lotissement et exploitation du quartier).

L'incidence pressentie est donc faible sur la ZNIEFF de type I, qui se trouve à l'extérieur de l'emprise projet.

Il faudra cependant veiller à ne pas favoriser l'installation des espèces pionnières comme le Crapaud calamite lors du décapage de la terre et du terrassement du site en phase chantier.

Pour finir, des enjeux écologiques ont été diagnostiqués par BIOTOPE en 2019 et 2021. Les enjeux prépondérants sont, pour rappel (voir le détail du diagnostic ci-dessus) :

- Enjeu moyen au niveau de la mégaphorbiaie alluviale eutrophe le long du ruisseau du Grau ;
- Enjeu d'éviter la dissémination voire de lutte contre les espèces exotiques envahissantes présentes suivantes : Verge d'or du Canada, Vergerette annuelle, Arbres à papillons, Herbes aux ânes, et Vergerette du Canada.
- Enjeu moyen lié au Faucon crécerelle qui a été vu comme nicheur au sein du bâtiment concerné par l'emprise mais aujourd'hui démoli ;
- Enjeu potentiellement moyen à fort au niveau du ruisseau du Grau, lié à la présence potentielle d'amphibiens protégés (reproduction possible) ;

La modification du PLU ne concerne pas la démolition du site qui est déjà en cours mais qui devrait être achevé avant démarrage. Ainsi, il ne devrait plus y avoir possibilité de nidification du Faucon crécerelle. Le ruisseau du Grau et sa ripisylve sont quant à eux maintenus et préservés par le projet.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

A l'époque le site était en activité industrielle, actuellement il est en cours de démantèlement avec une circulation d'engins de chantier important ainsi c'est un secteur qui est depuis longtemps soumis à une pression anthropique importante et donc à des nuisances sonores. Ainsi, les incidences pressenties de dérangement sur la biodiversité est jugée comme non significative.

Une étude d'impact et de nouveaux inventaires des habitats, de la faune et de la flore sont en cours. Elle permettra de préciser ces éléments et d'établir une séquence ERC adaptée au projet.

Figure 39 Photographies du démantèlement en cours de l'usine d'agglomération de Rombas, en date de fin 2022 (Source : A&C Conseil)



Tableau 11 Incidences pressenties sur les différents groupes biologiques

Groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence potentielle	<u>Incidences pressenties</u>
<b>Avifaune</b>	Destruction d'habitat d'espèce	<p>En 2021 avant démarrage du démantèlement de l'usine, un couple de Faucons crécerelles a niché au sein du bâtiment industriel se trouvant sur l'emprise du projet. Cependant, depuis le bâtiment a été détruit. Par conséquent, la reconversion de ce site industriel en site d'habitations n'engendrera certainement pas d'impact significatif sur cette espèce.</p> <p>Les haies et ripisylves le long du ruisseau du Grau sont des habitats à intérêt pour certaines espèces à enjeux. Ces derniers sont préservés par la modification du PLU puisque ces éléments boisés sont inscrits comme à préserver au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Les incidences pressenties se feront sur les milieux ouverts, habitats d'alimentation pour certaines espèces mais à enjeux faibles.</p>	Incidence potentielle faible, directe, permanente



## 7 Incidences du projet sur l'environnement

	Destruction d'individus Perturbation d'espèces	<p>L'aménagement de cette zone nécessite différents types de chantier comme la phase de démantèlement en cours, puis il y aura des phases de préparation des terrains et puis de construction.</p> <p>Comme un chantier est actuellement en cours depuis plusieurs mois, le dérangement des espèces est fait et, à priori, il ne devrait pas y avoir d'individus en incapacité de fuir, présents sur la parcelle.</p> <p>Ainsi, il sera important soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'empêcher une interruption de chantier qui engendrerait le retour d'espèces sur le site dont potentiellement des reproductions de certaines d'entre elles ;</li> <li>- soit de réaliser en amont de chaque démarrage de chantier, un suivi des espèces présentes à nouveau sur le site, par un écologue.</li> </ul>	Incidence potentielle, forte, directe et permanente si aucune mesure calendaire des chantiers, ou s'il n'y a pas de suivis écologiques des espèces entre deux phases de chantier. Sinon, incidence pressentie faible.
<b>Mammifères (hors chiroptères)</b>	Destruction d'habitat d'espèce	<p>Le démantèlement étant en cours, la circulation d'engins a certainement dégradé les milieux ouverts. A ce jour, la dégradation de cet habitat n'est pas connue.</p> <p>Etant un habitat d'enjeux faibles pour les mammifères, et ayant été dégradé partiellement voire complètement à cause du démantèlement, la modification du PLU pour la reconversion du site n'engendrera potentiellement pas d'incidences significatifs sur les habitats d'espèces de mammifères.</p>	Incidence potentielle négligeable, directe, permanente
	Destruction d'individus, Perturbation d'espèces	<p>L'aménagement de cette zone nécessite différents types de chantier comme la phase de démantèlement en cours, puis il y aura des phases de préparation des terrains et puis de construction.</p> <p>Comme un chantier est actuellement en cours depuis plusieurs mois, le dérangement des espèces est fait et, à priori, il ne devrait pas y avoir d'individus en incapacité de fuir, présents sur la parcelle.</p> <p>Ainsi, il sera important soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'empêcher une interruption de chantier qui engendrerait le retour d'espèces sur le site dont potentiellement des reproductions de certaines d'entre elles ;</li> <li>- soit de réaliser en amont de chaque démarrage de chantier, un suivi des espèces présentes à nouveau sur le site, par un écologue.</li> </ul>	Incidence potentielle, forte, directe et permanente si aucune mesure calendaire des travaux n'est mise en place pour les phases d'ouverture.
<b>Amphibiens</b>	Destruction d'habitat d'espèce	<p>Le cours d'eau et la mégaphorbiaie sont des habitats aquatiques pouvant être utilisés pour la reproduction des amphibiens.</p> <p>Ils sont tous deux préservés par la modification du PLU avec une inscription forte dans l'OAP du site.</p>	Incidence nulle grâce à la préservation de la mégaphorbiaie et du cours d'eau
	Destruction d'individus, Perturbation d'espèces en phase d'exploitation	<p>Il n'y a pas de mesures de réduction adaptées à cette incidence mise en œuvre pour le moment dans le cadre du projet.</p> <p>Si le chantier ne tient pas compte des périodes de sensibilités des amphibiens et si rien n'est fait pour empêcher la pénétration des individus sur le chantier, ces derniers seront sujets au risque de destruction.</p>	Incidence potentielle forte, permanente et direct
<b>Reptiles</b>	Destruction d'habitat d'espèce	<p>La modification du PLU engendrera une réduction des habitats anthropisés favorables au Lézard des murailles et à l'Orvet fragile. Cependant, les aménagements d'habitations comme celui prévu dans le cadre du projet sont favorables pour ces deux espèces. La gestion, la présence de murets et autres minéraux et la végétalisation futures lors de l'exploitation n'étant pas</p>	Incidence pressentie faible à moyenne, permanente ou temporaire et direct

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

		connues, il n'est pas possible de définir le niveau d'accueil possible pour ces espèces dans le futur.	
	Destruction d'individus, Perturbation d'espèces en phase d'exploitation	L'Orvet fragile est une espèce peu mobile ayant une capacité de fuite moins développée que d'autres espèces de reptiles. Il sera donc important de mettre en place les bonnes mesures de réduction lors du chantier pour éviter la destruction d'individus.	Incidence potentielle, forte, directe et permanente si aucune mesure de réduction n'est mise en place en phase travaux.
Chiroptères	Destruction d'habitat d'espèce	<b>Les arbres-gîtes</b> Un gîte potentiel dans un arbre au sein de l'emprise du projet a été découvert.  <b>Les terrains de chasse</b> Le reste de la surface est considéré comme un habitat de chasse potentiel à enjeux faibles. Ces habitats ont été dégradés pendant le chantier de démantèlement. L'incidence pressentie du projet sur les terrains de chasse des chauves-souris est donc jugée négligeable.	Incidence faible, temporaire et directe
	Destruction d'individus, Perturbation d'espèces en phase d'exploitation	L'abattage de l'arbre à gîtes potentiels pourrait entraîner des mortalités d'individus s'il est utilisé par des chauves-souris et si cela est fait à une période sensible. Globalement, cette incidence est considérée négligeable mais potentiellement plus forte en fonction de la saison des travaux du fait de la forte sensibilité lors de la période d'élevage des jeunes et d'hibernation.	Incidence négligeable, directe et permanente  Incidence forte si l'opération d'abattage de l'arbre ne prend pas en compte des prescriptions écologiques

### 1.3.5 Analyse des incidences potentiels sur les continuités écologiques

#### *Trame verte et bleue du SRADET Grand Est*

La modification du zonage du PLU se situe à proximité de la ZNIEFF « Friche industrielle de Rombas » qui a été identifiée comme un réservoir de biodiversité par le SRCE de Lorraine (90 mètres). Les espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont : Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Pipistrelle commune et Lézard des souches. Le Tarier pâtre, la Grenouille commune et la Grenouille rieuse ont également été observés en 2012, et l'Alouette lulu jusqu'en 2018.

La Grenouille commune a été observée lors de l'inventaire de Biotope en 2021 et le Crapaud calamite et le Triton palmé sont considérés comme présents au regard des habitats du site. Les habitats de ces espèces sont cependant cantonnés au ruisseau du Grau et à sa ripisylve, tous deux maintenus et préservés par le projet. En effet le reste des milieux sont considérés comme trop dégradés pour offrir un habitat fonctionnel à ces espèces.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

Il faudra cependant veiller à ne pas favoriser l'installation des espèces pionnières comme le Crapaud calamite lors du décapage de la terre et du terrassement du site en phase chantier.

Pour finir, la zone étudiée dans ce présent dossier n'est pas concernée par une perméabilité pointée par le SRCE de Lorraine mais se situe à proximité d'une perméabilité forestière notamment au niveau de la ripisylve du ruisseau du Grau et une perméabilité alluviale au sud. Aucun corridor écologique ne passe à proximité.

L'incidence de la modification du PLU est sur la trame verte et bleue à l'échelle régionale est donc nulle.

### Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de l'Agglomération messine

Le SCOTAM identifie également la ZNIEFF de type I comme un réservoir de biodiversité. Il n'identifie aucun élément de l'aire d'étude dans la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération.

L'impact pressenti de la modification du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du SCOTAM est donc nul.

### Trame verte et bleue locale

Le projet ne se situe pas dans la trame verte et bleue à l'échelle locale. Cependant le changement de zonage comprend le ruisseau du Grau et sa ripisylve qui sont identifiés comme corridor local. Ce dernier étant préservé, la modification du PLU n'a pas d'incidences sur la TVB locale.

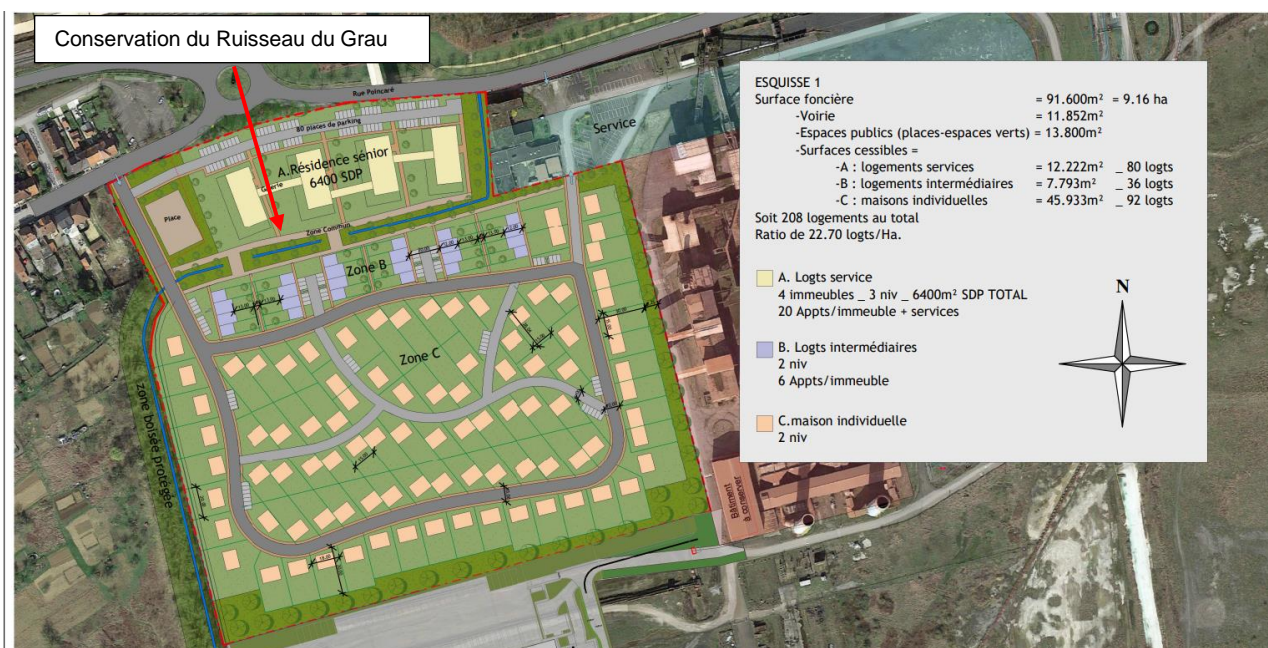


Figure 40 : Extrait de l'esquisse de faisabilité " Esquisse de Faisabilité" du 11 février 2022 (source : Mariotti & Associés architectes, A&C Conseil)

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

---

L'impact pressenti de la modification du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle locale est donc nul.

---

### 1.3.6 Analyse des incidences potentiels sur la ressource en eau

#### ***Assainissement***

Les modalités de gestion des eaux usées des projets futurs resteront à définir mais la station d'épuration reste suffisamment dimensionnée pour prendre d'autres projets (capacité de 70 000 EH). Le réseau d'assainissement existant sera sûrement suffisant pour reprendre les eaux usées strictes des projets. Le fonctionnement ainsi que l'équipement qui se trouveront le long de ce cheminement pourront être adaptés par le SIAVO et son délégataire en fonction de l'urbanisation. Ce point devra être abordé dans le cadre du dossier de porter à connaissance eaux usées.

---

Ainsi, la modification du PLU ne semble pas avoir d'incidence sur cette thématique.

---

#### ***Alimentation en eau potable***

Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection de captage n'est présent au droit du site.

Le captage le plus proche est utilisé par les Thermes d'Amnéville en secours actif (environ 2,2 km). Aucun périmètre de protection n'a été défini pour celui-ci et il est considéré comme peu vulnérable. Le projet se situe en contre-bas du relief sur lequel se situe le captage en question.

A 3,8 km approximativement, un autre captage est situé en forêt. Celui-ci possède un périmètre de protection rapprochée et un autre éloigné dont les bordures ne sont pas non plus à proximité du projet et se situe sur un autre bassin versant.

Le SIEGVO n'a pas mentionné de difficulté pour approvisionner la zone en eau potable. Au contraire, les réseaux existants seront en capacité de distribuer l'eau de consommation (en débit et en pression) et une partie de la défense incendie du secteur. Certains projets pourront nécessiter des compléments privés en défense incendie (réserves, poteaux...) pour respecter la réglementation en vigueur.

Il n'y avait pas de difficulté lorsque l'usine était active. Le dimensionnement du réseau interne sera développé en phase opérationnelle.

---

Ainsi, la modification du PLU ne semble pas avoir d'incidence sur cette thématique.

---

#### ***Masses d'eaux souterraines***

D'après le rapport de synthèse des enjeux environnementaux de GINGER BURGEAP datant de mars 2021, l'hypothèse est faite que la nappe phréatique au droit du site est celle qui circule dans les alluvions de l'Orne à une profondeur entre 6 et 9 mètres. Des observations géologiques ont été effectuées et ont permis d'identifier un sol argileux ou limoneux de 2 à 6 mètres de profondeur qui agirait donc de couche de protection de la nappe alluviale.



## 7 Incidences du projet sur l'environnement

Trois piézomètres surveillent depuis 2000 pour deux et depuis 2013 pour le troisième la qualité de la nappe au regard de l'ancienne activité industrielle du site. Le piézomètre en aval du site indique un niveau de nappe à environ 3,5 à 4,5m de profondeur. Les sondages géotechniques quant à eux n'ont pas relevé d'eau souterraine jusqu'à une profondeur de 6 m.

Le suivi de la qualité des eaux montre une pollution aux chlorures et sulfates.

Ainsi le projet ne devrait pas recouper la nappe. Cependant cette nappe semble plutôt sensible à la pollution. Une attention particulière devra être posée lors de la phase chantier afin d'éviter les pollutions accidentelles de la nappe.

---

L'incidence pressentie de la modification du PLU est faible, temporaire et indirecte.

---

### 1.3.7 Analyse des incidences potentiels sur les nuisances sonores

#### *Nuisance sonore induite par le changement de zonage*

La modification du PLU engendre le changement d'une zone UXa (d'activité économique) en une zone AU (à urbaniser). L'activité économique ayant été une usine de sidérurgie de ARCELOR MITTAL, la nuisance sonore d'un lotissement semble moins importante que celle engendrée par une usine (activité de l'usine mais aussi trafic de PL et VL induit). Bien que l'usine ait arrêté son activité depuis plusieurs années, tout un chantier de démantèlement y a trouvé place et engendre une nuisance sonore due à la circulation d'engins de chantier notamment.

De plus, la préservation de la ripisylve du ruisseau du Grau et l'aménagement végétale en écran tout autour du lotissement prévu permettront de diminuer les nuisances sonores induites par la zone à urbaniser.

---

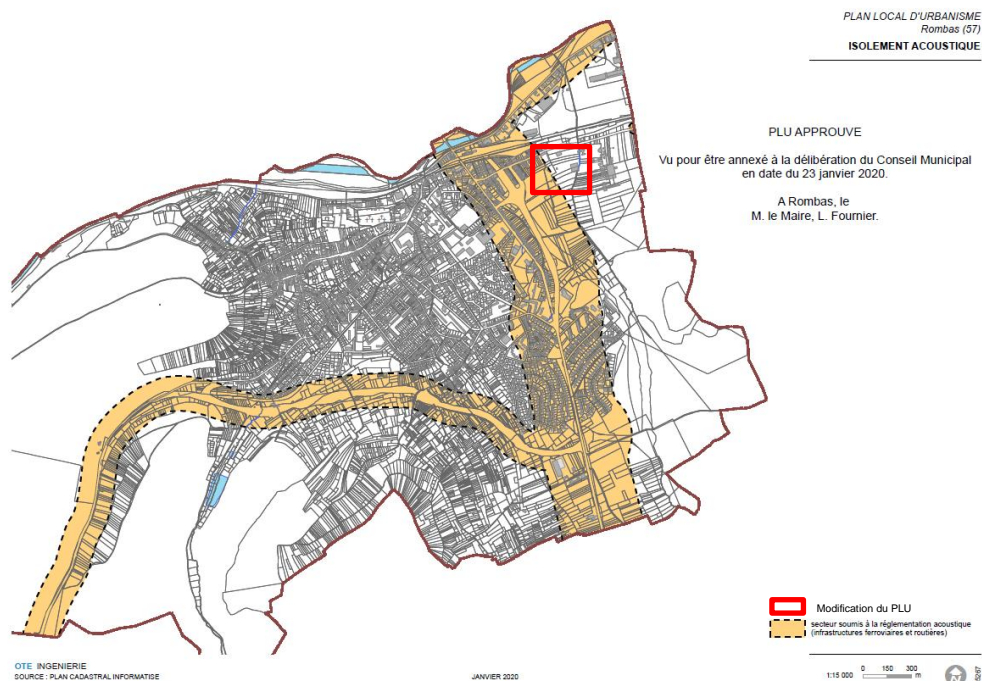
Par conséquent, les incidences pressenties sont faibles, direct et permanentes. La nuisance sonore en phase d'exploitation sera sûrement plus faible que celle de l'usine lors de son activité ou celle en cours actuellement pendant la phase de démantèlement. Une incidence positive peut être attendue par rapport à la situation de fonctionnement de l'usine.

---

#### *Nuisance sonore subit sur la nouvelle zone à urbaniser*

D'après le PLU actuellement en vigueur et le plan sur l'isolement acoustique en annexe du dossier, une partie de l'emprise du projet est concernée par la largeur de 250 mètres de couloirs de bruits généré par la RN52.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement



De plus, la RD47 génère également un couloir de bruit et est concernée par un classement imposant un tampon de 30 mètres de part et d'autre de la route. Le nord du zonage modifié est également concerné par ce couloir de bruit.

Par conséquent, les constructions devront faire l'objet d'isolation acoustique conforme à la réglementation en vigueur.

Avec l'arrêt des usines ARCELOR MITTAL, le trafic de poids lourds a certainement été réduit sur les différentes routes de Rombas, et la nuisance sonore aux alentours également.

Des nuisances sonores seront également induites par les activités de la zone d'activité prévu sur le reste de la zone UXa de la friche de l'usine d'agglomération de Rombas.

**L'incidence pressentie est jugée faible, directe et permanent.**

### 1.3.8 Analyse des incidences sur la pollution lumineuse

Le projet emportant modification du PLU est localisé dans un contexte urbain émetteur de lumière artificielle avec à l'ouest la ville de Rombas, à l'Est la ville d'Amnéville, au sud la zone d'activité de Amnéville et au nord Clouange et Vitry-sur-Orne. Regroupé avec plusieurs autres communes, le tout forme une continuité urbaine dans la vallée de l'Orne causant une forte pollution lumineuse.

Plus localement, la route départementale 47 est jonchée de lampadaires allumés la nuit et sont donc des sources de pollution lumineuse. Cependant, l'usine d'agglomération étant à l'arrêt et en cours de démolition, cette dernière n'est plus source lumineuse la nuit.

Contexte de pollution lumineuse pour les nouveaux habitants : L'emprise du projet semble plutôt exposée au nord de par la départementale 47 éclairées. Cette partie sera aménagée en parking.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

Les résidences sénières peuvent être exposées moyennement à cette pollution. Les habitations intermédiaires et les maisons individuelles semblent plus épargnées car bénéficient d'un écran végétal tout autour, réduisant la pollution lumineuse engendrée par les activités et routes déjà existantes aux alentours.

Incidence de pollution lumineuse sur la santé humaine et la faune sauvage : Le lotissement sera quant à lui une source de pollution lumineuse supplémentaire qui impactera probablement la santé des habitants et la faune sauvage installée sur ce site abandonné, si aucune réflexion autour d'un éclairage raisonné du lotissement n'est mis en place (orientation des faisceaux lumineux, intensité et couleur de la lumière artificielle, différenciation des secteurs éclairés, ...).

---

La modification du PLU engendre donc une incidence pressentie comme moyenne quant à l'aménagement du lotissement sur les habitants et la faune sauvage et globalement faible quant à l'impact de la pollution lumineuse voisine sur les personnes vivantes dans ce futur projet.

---

### 1.3.9 Analyse des incidences potentiels sur le climat, l'énergie et les émissions de GES

Les impacts du changement de zonage sur le climat seront liés à la transformation d'une friche en espace habité et les consommations d'énergies liés (électricité et/ou gaz pour s'éclairer et se chauffer) et les modes de transports individuels (utilisation de la voiture).

Néanmoins, au vu de la superficie du projet et du côté report des habitants d'une autre commune de la région vers Rombas, le projet n'aura potentiellement pas d'effet significatif sur le climat de la région, ni sur la consommation en énergie. Il pourrait même avoir un effet positif si l'on considère les nouvelles constructions comme plus économe en énergie (meilleure isolation et efficacité des réseaux d'énergie) par rapport aux constructions moins récentes en moyenne.

Par rapport à l'activité initiale du secteur (activité industrielle), une diminution des émissions liées à la baisse du trafic de poids lourds depuis ARCELOR MITTAL devrait opérer.

Cependant en phase chantier, le projet engendrera un trafic supplémentaire dû aux engins de chantier et aux véhicules du personnels. De plus, les travaux pourront générer des pollutions de particules fines et volatiles si des bonnes pratiques environnementales ne sont pas mises en place.

Une étude de trafic VL / PL est prévue dans le cadre de l'étude d'impact du projet et permettra de préciser les incidences de ce dernier sur cette composante environnementale.

---

L'incidence pressentie de la modification du zonage est jugée comme faible, indirecte et permanente.

---

### 1.3.10 Analyse des incidences potentiels sur les déchets

Le projet engendrera la production de déchets de type BTP, liés aux travaux pendant la phase chantier. Puis, en phase d'exploitation, des déchets seront produits par les ménages.

---

L'incidence pressentie sur les déchets est donc forte, directe et permanente puisqu'il y aura une nouvelle production de déchets.

---

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

### 1.3.11 Analyse des incidences potentiels sur les risques naturels et anthropiques

#### *Les risques naturels*

Dans le cadre de l'État initial de l'environnement (cf. 2.5. Actualisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle du périmètre du projet – Risques Majeurs), le secteur n'est que concerné par un risque Radon moyen, un risque sismique très faible et un aléa retrait gonflement des argiles faible à localement moyen à fort.

L'ensemble de la commune de Rombas est une commune exposée au risque radon de catégorie 2, donc jugé comme moyen du fait de la présence d'ouvrage miniers en sous-sol. La présence d'un sol anthropisé avec des couches de remblais et éloigné des anciens ouvrages miniers de la commune, ne laissent présager aucune accumulation de radon au niveau de la zone de projet.

Concernant le risque retrait gonflement des argiles, le dimensionnement des fondations et des radiers des futurs bâtiments prendra en compte l'aléa retrait gonflement des argiles et l'aléa lié à la remontée de nappes.

L'OAP du secteur prévoit la prise en compte des risques dont le risque de remontée de nappes, d'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque radon.

---

L'incidence pressentie est donc faible.

---

#### *Les risques anthropiques*

Aucun risque anthropique présent autour de la zone étudiée.

---

L'incidence pressentie est donc nulle.

---

### 1.3.12 Analyse des incidences potentiels sur les sites et sols pollués

#### **Rappel du contexte historique d'exploitation industrielle sur la zone**

Au nord-ouest du site, une scierie était exploitée dans un tout premier temps.

Puis l'usine d'agglomération a été installée et est devenue la seule activité industrielle sur l'emprise du site en bleu sur la carte ci-dessous).



## 7 Incidences du projet sur l'environnement



Figure 41 : Périmètre de l'usine de l'agglomération et sa localisation par rapport aux anciens Hauts-Fourneaux et leur crassier. Source : PW Environnement « Diagnostic de la qualité des sols – Site de l'usine d'agglomération de Rombas (57) », août 2022.

L'usine a été mise en service en 1963 avec une première chaîne d'agglomération. Puis la deuxième chaîne fut mise en service en 1970 pour une production totale de 4 millions de tonnes par an. Elle a définitivement fermé ses portes en 219.

L'usine a été installée pour fabriquer de l'aggloméré de fer à partir de fines de minerai et de coke.

Plusieurs diagnostics de la qualité des sols se sont succédé au fil des ans pour évaluer et gérer les risques liés à la pollution des sols associés à la réhabilitation du site :

- « Diagnostic environnemental de l'usine d'Agglomération de Rombas » - Rapport PW Environnement référencé PWE1541b en date de juin 2016 ;
- Plan de gestion de l'usine d'Agglomération de Rombas » - Rapport PW Environnement référencé PWE2248 en date de décembre 2022 ;
- « Diagnostic complémentaire et Plan de Gestion de la future zone résidentielle » - Rapport HPC Envirotec référencé HPC-F 6A/2.23.5060 a0 en date du 12 mai 2023 ;
- « Dossier de procédure de tiers demandeur » - Rapport HPC Envirotec référencé HPC-F 6A/2.23.5060 b1 en date du 13 juin 2023.

De plus, la société HPC Envirotec a été mandaté par ROMBAS INDUSTRY pour produire une synthèse de ces études, des travaux effectués et qui seront faits dans le cadre de la réhabilitation du site en zone résidentielle. La note de synthèse conclut à la présence de quatre sources de pollution concentrée en hydrocarbures et de sources ponctuelles en Eléments Traces Métalliques. C'est pourquoi trois scénarios de gestion ont été proposés pour rendre compatible le site à un usage résidentiel.

## 7 Incidences du projet sur l'environnement

Certains des travaux ont déjà été réalisés au droit de la future zone résidentielle, d'autres sont en cours au droit du démantèlement des rampes d'accès, des derniers merlons de laitiers et de la déconstruction du bâtiment broyeur. Et pour finir, des travaux sont encore à effectuer comme l'élimination des derniers déchets de type laitier, charbon et castines, ou encore la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols sous-jacents au bâtiment broyeur.

A la fin de ces travaux, le secteur fera l'objet d'un remblaiement par des matériaux d'apport extérieur d'origine parfaitement contrôlée sur une épaisseur moyenne de 1 à 2 m et la mise en œuvre de servitudes et restrictions d'usages. Ces servitudes sont les suivantes :

- La mise en œuvre et le maintien du recouvrement des sols, avec une épaisseur minimale de 1 mètre au niveau des jardins privatifs ;
- La protection des canalisations d'eau potable ;
- L'interdiction de l'usage des eaux souterraines, et la réalisation d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

---

**Ainsi, et comme le mentionne la note de synthèse de HPC Envirotec « conformément aux conclusions du Plan de Gestion et de l'Analyse des Risques sanitaires Résiduels prédictive, à l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux et études complémentaires synthétisés ci-avant et détaillés dans les études listées en début de cette note de synthèse, le site sera compatible avec l'usage résidentiel prévu ».**

**Il est prévu une fin de dépollution pour le printemps 2024.**

---

7

Mesures envisagées pour  
éviter, réduire voire compenser  
les incidences potentielles et  
suivi des effets

## 8 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

### 1.1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

### 1.2 Mesures intégrées à la modification du PLU de Rombas

La modification du PLU passe par une modification du zonage, la création d'une OAP ainsi que la modification du règlement écrit.

La reconversion d'une zone industrielle déjà imperméabilisée en zone d'habitations permet avant tout de lutter contre l'imperméabilisation des sols et l'extension des villes en ne grignotant pas sur des milieux agricoles, naturels et/ou forestiers. Cette mesure d'évitement s'inscrit donc, par exemple, totalement dans plusieurs objectifs du SRADDET Grand Est comme « Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages » ou encore « Objectif 11 : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier » et « Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ». En effet, la reconquête de cette friche industrielle permet de revaloriser du foncier déjà imperméabilisé ou dégradé et donc sa réintégration dans le paysage et dans le fonctionnement du tissu urbain.

Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif des mesures Éviter et Réduire mises en application dans le cadre de cette modification du PLU de la commune.

## 8 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

Thématique environnementale	Mesures	
Milieu physique	<b>E</b>	<p><b>Reconversion d'une friche industrielle évitant une extension du tissu urbain pour construire ce projet</b> : Mobilisation de foncier industriel afin d'éviter l'imperméabilisation de sols agricoles, naturels et/ou forestiers.</p> <p>Le périmètre de l'OAP se limite à des espaces déjà artificialisés n'engendrant pas de consommation d'espaces.</p> <p><b>Protection du cours d'eau traversant le site</b> : Le ruisseau du Grau n'est pas impacté par la modification du PLU, et sa ripisylve est protégée par l'OAP du projet.</p>
	<b>R</b>	<p><b>Modification d'un zonage 1AU en 2AU</b> : Le passage du site « Forêt » d'un zonage 1AU à un zonage 2AU permet également de réduire à court terme le grignotage de l'urbain sur les milieux agricoles, naturels et forestiers.</p>
	<b>C</b>	/
Paysage	<b>E</b>	/
	<b>R</b>	<p><b>Embellissement des entrées de ville</b> : Aucune étude d'impact sur la thématique du paysage n'a été réalisée à ce jour. Ainsi il n'y a pas eu de mesures proposées. Ce travail est en cours.</p> <p>Cependant, il est prévu dans le cadre de l'OAP du secteur « Blanches Terres » d'entourer le projet par des mailles végétales qui amélioreront l'état actuel du site d'un point de vue paysager. L'un des principes de cette OAP est « de valoriser l'espace paysager du quartier, préserver et compléter la lisière paysagère ».</p>
	<b>C</b>	/
Patrimoine naturel et continuités écologiques	<b>E</b>	<p><b>Reconversion d'une friche industrielle évitant une extension du tissu urbain pour construire ce projet</b> : Mobilisation de foncier industriel afin d'éviter l'imperméabilisation de sols agricoles, naturels et/ou forestiers.</p> <p><b>Evitement de la ZNIEFF au sud est du site de l'ancienne usine d'agglomération.</b></p> <p><b>Protection du cours d'eau traversant le site</b> : Le ruisseau du Grau n'est pas impacté par la modification du PLU, et sa ripisylve est protégée par l'OAP du projet. L'un des principes de l'OAP est justement de « préserver la frange boisée à l'ouest du secteur ».</p> <p><b>Protection de la zone humide</b> : la ripisylve du ruisseau du Grau, identifiée comme zone humide, est indiquée comme à préserver dans l'OAP « Préserver la zone humide et la végétation de la ripisylve »</p>
	<b>R</b>	<p><b>Plantation d'une frange végétale au sud et à l'est du site</b> : ces éléments boisés constitueront à termes des habitats pour des espèces faunistiques comme certains oiseaux, le Hérisson d'Europe, ou encore des reptiles. Ils constitueront également pour les chauves-souris des corridors de déplacement puisque ces espèces se déplacent</p>



## 8 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

		préférentiellement le long d'éléments paysagers structurant le territoire (haie, bosquet d'arbres, cours d'eau, ripisylve, etc).
	<b>C</b>	/
Eau et assainissement	<b>E</b>	<b>Raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées</b>
	<b>R</b>	<b>Infiltration de l'eau pluviale prévue à la parcelle</b> : L'un des principes de l'OAP est de « gérer les eaux de ruissellement des espaces publics dans des bassins et des noues biologiques de rétention avant leur rejet dans le milieu récepteur ». <b>Maintien des zones humides identifiées sur le site qui joue un rôle d'infiltration de l'eau et de régulation des crues.</b>
Nuisances, risques et pollutions	<b>E</b>	<b>Mise en place d'un maillage végétal en bordure des zones d'habitations, ce qui jouera le rôle d'écran sonore.</b>  <b>Dépollution du site en cours suite à plusieurs études.</b>
	<b>R</b>	<b>Dernières normes d'isolation phonique</b> : Le projet prévoit de nouvelles constructions exclusivement donc elles suivront les dernières normes en termes d'isolation phonique.  <b>Prise en compte des risques présents dans l'OAP sectorielle associée</b> dont le risque remontée de nappe, l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque radon.
Energie et émissions de GES	<b>E</b>	<b>Eviter le déboisement du secteur « Forêt »</b> : La délocalisation des projets de nouvelles constructions de la zone 1AUB « Forêt » sur le secteur « Blanches Terres » permet d'éviter la destruction de boisements, puits de stockage de carbone dans le secteur.
	<b>R</b>	<b>Dernières normes d'isolation thermique</b> : Le projet prévoit de nouvelles constructions exclusivement donc elles suivront les dernières normes en termes d'isolation thermique également. Cela aura un impact à la fois sur la consommation d'énergies des habitations mais aussi sur les émissions de GES. De plus, cela représente un réel confort pour les usagers.  <b>Encourager les apports solaires passifs</b> : L'un des principes de l'OAP est d'organiser le bâti de tel sorte que les apports solaires passifs soient encouragés.

## 2 Suivi des effets

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

## 8 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

**Indicateur** : donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état « zéro » ou état initial de l'environnement ;
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document ;
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit donc d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

S'attachant ici à la modification du zonage du PLU et donc au projet de lotissement, les indicateurs s'attacheront à évaluer l'évolution des espèces, l'intégration du projet dans l'amélioration de la fonctionnalité du site pour la biodiversité, l'insertion paysagère du projet et la gestion des eaux pluviales.

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Date	Etat initial	Organisation en charge	Objectif du suivi	Fréquence	Source de la donnée à l'EIE
<b>Trame verte et bleue</b>	<b>Corridor écologique</b>	Nombre d'animaux morts ou vivants observés au sein ou à proximité immédiate du lotissement (50 mètres autour)	Dès la phase de chantier		Aménageur	Améliorer la connaissance sur l'utilisation et le flux sur le secteur par les animaux et mettre en place des mesures correctives le cas échéant	N+1, n+2, n+5	Observations sur le terrain
	<b>Zone humide</b>	Evolution de la qualité des habitats humides observés lors de l'état des lieux	Dès la phase de chantier		Aménageur	Evaluer l'évolution des zones humides présentes dans le site	N+1, N+5, N+10	Observations sur le terrain
<b>Paysage</b>		Insertion paysagère	Dès le début de l'exploitation		AMO écologue	Réalisation de reportages photographiques avant/après pour suivi de l'insertion paysagère	1 fois lors de chaque phase	Observations sur le terrain



**Siège social :**

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)